

Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de
l'Environnement chargé de la Protection de la Nature

Cabinet du Ministre

Cellule de Coordination du Programme Sectoriel Forêts, Pêches
et Environnement

République
gabonaise

Union – Travail – Justice



Programme Sectoriel Forêts et Environnement

(PSFE)

Plan de Développement des Peuples Autochtones

Rapport Final

Juillet 2005

Préparé par

Dr. Kai Schmidt-Soltau

Email: SchmidtSol@aol.com

Webpage: www.Schmidt-Soltau.de

SOMMAIRE

Résumé exécutif – Synthèse des Conclusions	4
Executive Summary.....	7
1 Introduction.....	10
2 Description du PSFE et du projet GEF	11
2.1 Le Projet GEF	12
3 Informations de base sur la population autochtones.....	13
3.1 Economie et Environnement	18
3.2 Le système traditionnel de tenure foncière	19
3.3 Les activités économiques dans le cadre légal	20
3.4 Les impacts du secteur forestier	20
3.5 Les impacts des projets de conservation.....	20
3.6 Les interactions avec les groupes ethniques voisins.....	21
3.7 Organisation sociale.....	22
4 Consultation.....	23
4.1 Limitations.....	23
5 Examen du cadre légal	24
6 Evaluation des impacts et des risques et propositions des mesures d'atténuation spécifiques aux populations autochtones.....	24
7 Analyse des capacités institutionnelles.....	35
8 Responsabilités pour la mise en œuvre.....	43
9 Suivi et évaluation.....	43
Annexe 1 Politique opérationnel «peuples autochtones » (OP 4.10) de la Banque Mondiale	45
Annexe 2 Bibliographie.....	46
Annexe 3 Liste des personnes rencontrées.....	47

Abréviations

AFD	Agence Française de Développement
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux
ANVE	Agence Nationale de Valorisation des Ecosystèmes
AP	Aires protégées et parcs nationaux
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CADDE	Centre d'Action pour le Développement Durable et l'Environnement
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CENAP	Centre National Anti-Pollution
CFAD	Concession Forestière sous Aménagement Durable
CMPA	Centre des Métiers de la Pêche et de l'Aquaculture
CNAP	Centre National Anti-Pollution
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNPN	Conseil National des Parcs Nationaux
com. pers.	communication personnelle
CPAET	Convention Provisoire d'Aménagement, d'Exploitation et de Transformation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DECDE	Direction des Etudes, du Contentieux et du Droit de l'Environnement
DEN	Direction de l'Environnement et de la Nature
DFC	Direction de la Faune et de la Chasse – MEFEPEPN
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts – MEFEPEPN
DGPA	Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture – MEFEPEPN
DIARF	Direction des Inventaire, des Aménagements et de la Régénération des Forêts – MEFEPEPN
DIB	Direction des Industries du Bois, des Normes et Classifications
DPF	Direction de la Production Forestière - MEFEPEPN
ECOFAC	Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale (Programme UE)
EIE	Étude d'Impact sur l'Environnement
ENEF	École Nationale des Eaux et Forêts
GEF	Global Environmental Facility (Fonds Mondial pour l'Environnement)
IRET	Institut de Recherche en Écologie Tropicale
ITEF	Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts
MAB	Man and Biosphere (UNESCO)
MDP	Mécanismes de Développement Propre
MEFEPEPN	Ministère de l'Économie Forestière, de la Pêche, et de l'Environnement, chargé de la Protection de la Nature
OCB	Organisations Communautaires de Base
OD	Operational Directive de la Banque Mondial
OGM	Organismes Génétiquement Modifiés
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
PA	Peuples autochtones
PAPs	Project Affected Persons
PDPA	Plan de développement des Peuples Autochtones
PFE	Projet Forêt Environnement
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGE	Plan de Gestion Environnemental
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGG	Permis de Gré à Gré
PGS	Plan de Gestion Sociale
PMEF	Petites et Moyennes Exploitations Forestières
PN	Parc National
PSFE	Projet Sectoriel Forêts et Environnement
PSVAP	Programme Sectoriel de Valorisation d'Aires Protégées – Complexe d'Aires Protégées de Loango-Moukalaba-Doudou
SCAC	Ambassade de France - Service de Coopération et d'Actions Culturelles
SEEG	Société d'Énergie et d'Eau du Gabon
SIGEF	Système d'Information et de Gestion des Eaux et Forêts
SNPADB	Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique
UE	Union Européenne
UICN	Union Mondiale pour la Nature
WWF/CARPO	Fonds Mondial pour la Nature / Central Africa Programme Office
ZEE	Zone Economique Exclusive

Résumé exécutif – Synthèse des Conclusions

Dans la perspective de l'après pétrole, le Gabon a entrepris un vaste chantier de réformes structurelles pour améliorer la gestion de ses ressources naturelles. Pour poursuivre ces réformes et coordonner les interventions des partenaires, les autorités gabonaises ont pris la décision de mettre en place un Programme Sectoriel Forêt, Pêche et Environnement (PSFE). Ce programme constitue un élément important de la stratégie nationale en vue de la réduction de la pauvreté. Le PSFE devra permettre d'accroître durablement la contribution des secteurs intégrant les Forêts, la Pêche, la Conservation de la nature et de l'environnement à l'économie gabonaise. Pour la préparation et la mise en oeuvre du PSFE, le Gouvernement du Gabon a demandé une aide technique et financière auprès de la Banque Mondiale et du Fond pour l'Environnement Mondial (GEF). Le présent Plan de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) est destiné à être utilisée afin de pouvoir affiner la conception du PSFE dans la perspective d'une évaluation du projet par le Gouvernement gabonais et la Banque Mondiale.

Le PSFE est composé de cinq composantes:

Composante 1: Gestion des ressources forestières;

Composante 2: Gestion des ressources halieutiques;

Composante 3: Valorisation de la biodiversité et des parcs nationaux;

Composante 4: Valorisation des biens et services environnementaux;

Composante 5: Renforcement institutionnel, Formation et recherche.

Le PSFE et le Projet GEF, qui vont intervenir dans les composantes 3 & 1, sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les populations ruraux: adoption du plan d'affectation des terres, appui aux plans d'aménagement forestiers, mise en place et aménagement des parcs nationaux et d'aires protégées, application du code forestier, développement des filières de bois et des produits forestiers non ligneux, etc. Les effets généraux ont été analysés dans l'étude sur l'impact environnemental et social du PSFE, mais la directive opérationnelle 4.20 « Peuples Autochtones » de la Banque Mondiale exige une action particulière lorsque les investissements de la Banque et du GEF impliquent des peuples autochtones, tribus, minorités ethniques ou tout autre groupe dont le statut social et économique restreint leurs capacités à imposer leurs intérêts et droits en ce qui concerne les terres, mais aussi les autres ressources productives. Les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa – les « pygmées » - sont identifiés comme les peuples autochtones (PA) du Gabon.

Compte tenu de l'existence des impacts du PSFE et du Projet GEF sur les populations autochtones, la préparation d'un PDPA est une condition imposée par la Directive Opérationnelle 4.20 de la Banque Mondiale. L'objectif principal de ce PDPA, est de s'assurer que le PSFE respectera la dignité, les droits et la culture des populations pygmées au Gabon et de s'assurer qu'elles bénéficient aussi du PSFE. Ce rapport démontre la manière dont ces objectifs peuvent être atteints.

Du point de vue légal, les PA (au total environ 7,000 – 10,000 individus regroupés en villages/campements dans toutes les 9 provinces de Gabon) sont des citoyens égaux à toutes les autres personnes nées au Gabon, mais ils n'ont pas la même influence politique, le même statut légal, organisationnel, technique et économique que les autres groupes du pays.

Des interventions dans la forêt, telles que les exploitations forestières et la conservation de la biodiversité¹, ont eu pour impact une accélération de la marginalisation, de la sédentarisation et de l'appauvrissement des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa. Les PA ont souvent été obligé de quitter la forêt sans aucune compensation bien qu'ils en dépendent beaucoup plus que les autres (grâce aux activités de la chasse, de la pêche et de la cueillette, les PA arrivent à générer près de 65% de leurs ressources) et ceci sans aucune considération pour leurs droits d'utilisation traditionnels.

La dépendance accrue vis-à-vis de l'agriculture, de la vie sédentaire pendant une bonne période de l'année, et le désir d'accéder à des services sociaux a-t-elle pu transformer les communautés des PA en simples citoyens du Gabon - comme tous les autres? Certainement pas. Comme l'a confirmé le chef du Gouvernement gabonais lui-même en 2004: «Les premiers habitants de notre pays, les pygmées, sont effectivement absents à l'occasion par exemple des échéances importantes. Non pas parce qu'ils refuseraient d'y prendre part; mais tout simplement en raison de ce que, d'une part ils n'ont pas de moyens et, d'autre part, ils n'ont pas de cartes d'identité» (L'Union 4/6/2004: 2). Des estimations brutes

¹ Les peuples autochtones ont les campements et/ou les zones d'usage dans les parcs nationaux Minkebe, Ivindo, Akanda, Pangara, Waka, Birougou, Lopé, Plateau Batéké et Moukalaba-Doudou (les 3 dernières sont supportées dans les projet GEF).

sur leurs revenus en espèces indiquent que les ménages pygmées ne gagnent qu'un tiers environ du revenu rural du pays. Ils n'ont pas les moyens d'acquérir des titres fonciers dans leurs zones d'usage, ce qui reste de leur ancien pays natal contre des intérêts venant de l'extérieur.

Le PSFE propose des mécanismes pour améliorer les conditions de vie dans les zones rurales au Gabon à travers la gestion durable des écosystèmes forestiers, mais il est peu probable qu'à l'état actuel des choses, les peuples autochtones aient la possibilité d'y participer ou qu'ils soient encouragés à y participer parce que leurs campements ou villages ne sont pas reconnus, ni comme villages indépendants, ni comme regroupements des villages et c'est pourquoi, ils ne peuvent pas interagir avec les services du gouvernement.

Bien que dépendant principalement de la forêt pour leur subsistance et revenus, les peuples autochtones n'y ont pas d'accès légal. Sans mesures adaptées à leur égard, ils ne pourront pas bénéficier du PSFE, qui pourtant devrait être d'envergure nationale et ouvert à tous de par ses principes et son intention. Plusieurs risques résultant du PSFE sont susceptibles d'être atténués afin d'assurer que les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et les Akoa ne:

- perdent le contrôle des terres et des zones d'usage qu'ils utilisent traditionnellement comme source de subsistance et qui forment la base de leur système culturel et social,
- soient davantage marginalisés au sein de la société gabonaise,
- se désintègrent au système décentralisé d'administration,
- bénéficient moins d'assistance des services gouvernementaux,
- soient moins capables de défendre leurs droits légaux,
- deviennent ou demeurent dépendants des autres groupes ethniques,
- perdent leur identité culturelle et sociale.

Afin d'atténuer ces risques, 19 activités ont été approuvées par le PSFE, le Projet GEF et le gouvernement du Gabon. C'est la conviction mutuelle que seulement l'entière mise en oeuvre du PDPA ainsi que de toutes ses autres composantes, puisse garantir le respect des exigences de l'OD 4.20 et assurer que le PSFE respecte les droits, la dignité et la culture des peuples autochtones, qu'il puisse leur offrir des opportunités équivalentes ou meilleures de profiter des bénéfices offerts par le PSFE. Le PSFE a entrepris de:

Etablir des opportunités légales égales

- Mettre en place les capacités nécessaires à la mise en oeuvre d'un PDPA suivant l'OD 4.20;
- Etablir des conditions de légalité et d'égalité concernant les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa (cartes d'identité);
- Etablir des conditions de légalité et d'égalité pour les campements des peuples autochtones (regroupements des villages);
- Etablir des forêts communautaires (>1 Km² par personne) pour les communautés des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa;
- Reconnaître légalement et protéger les zones d'usage des peuples autochtones – y compris les zones d'usages dans les parcs nationaux et des autres aires protégées – et légaliser l'utilisation (de subsistance et économique) de ces zones;
- Elaborer une politique nationale concernant les peuples autochtones.

Etablir des opportunités techniques égales

- Donner aux Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa les capacités techniques leur permettant de participer activement à la gestion des ressources naturelles;
- Développer les capacités techniques du personnel du Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement chargé de la Protection de la Nature (MEFEPEPN), ainsi que de toutes les autres structures gouvernementales pertinentes en vue d'une bonne coopération avec les peuples autochtones;
- Promouvoir la recherche sur les PA et créer l'espace pour recueillir, collecter et sauvegarder les informations sur les peuples autochtones.

Etablir des opportunités financières égales

- Réviser les modes de distribution des revenus forestiers et assurer que les villages/campements des peuples autochtones reçoivent leur tranche de ce fond directement ou à travers des associations des peuples autochtones;
- Offrir des programmes spéciaux destinés aux Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa en vue de les faire bénéficier d'ouvertures des postes et d'emplois dans le cadre du programme PSFE (Eco guide, etc.);

- Accorder aux peuples autochtones un accès prioritaire aux opportunités d'emploi dans le secteur forestier.

Etablir des opportunités organisationnelles égales

- Faciliter la représentation des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa dans tous les processus et instances de prise de décision en matière de forêts;
- Aider les peuples autochtones à établir des entités indépendantes aux différents niveaux pour coordonner, communiquer et faciliter les activités nommées ci-dessus.
- Inclure une représentation des peuples autochtones dans les divers comités du PSFE.
- Etablir un système de suivi et d'évaluation participative pour l'PDPA du PSFE.

Opportunités culturelles égales

- Sensibiliser les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa sur les risques du processus de développement;
- Assister les associations des peuples autochtones dans le renforcement de capacités, afin de préserver les connaissances, cultures et le mode de vie traditionnelle.
- Encourager la création des forums de communication et d'échange entre les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa et leurs voisins et accompagner ce processus de compréhension mutuelle.

Les acteurs principaux du PDPA sont le MEFEPEPN, le CNPN/ANPN et les ONG nationales et internationales travaillant avec les populations autochtones au Gabon, les associations des peuples « pygmées » ainsi qu'avec les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa eux-mêmes. A l'heure actuelle, aucune des parties prenantes ne semble disposer de la capacité de mettre en oeuvre un PDPA en accord avec l'OD 4.20. Une formation supplémentaire et une entité d'appui technique internationale s'avèrent nécessaires pour consolider les capacités d'organisation, techniques et financières. Ils devraient être coordonnés par un comité de pilotage indépendant capable de rassembler toutes les parties prenantes.

Globalement, on peut estimer que les 19 activités de l'PDPA, avec un volume financier d'environ USD 455.000. (environ 0,4 % du budget total du PSFE pour presque 5% de population rurale), sont capables de garantir que le PSFE sera exécuté en accord avec l'OD 4.20, et que le PSFE:

- renforcera les systèmes traditionnels de gouvernance, de gestion, et d'utilisation des ressources naturelles et promouvra le respect du dialogue communautaire et des droits coutumiers de tous les citoyens du Gabon;
- réduira la pauvreté des populations dans les zones rurales du Gabon et la dégradation des ressources naturelles et encouragera un développement durable;
- installera un système efficace de gestion des habitats naturels qui offrira des impacts positifs à toute la population et à la biodiversité en général et aux peuples pauvres, marginalisés et tout particulièrement vulnérables;
- respectera la dignité, les droits et la culture des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa;
- s'assurera que les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa reçoivent du PSFE un bénéfice égal ou supérieur à celui des autres groupes;
- assistera les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa à accroître leur situation légale, politique, sociale, économique, culturelle et psychologique.

Executive Summary

In view of reducing revenues from oil-production due to the absence of new oil-fields, Gabon has put in place a comprehensive reform agenda in the area of natural resource management. To enhance this reform and to coordinate the interventions of the different donors, the government of Gabon has elaborated a Forest and Environmental Sector Programme (FESP). This programme is an important element of the national poverty reduction strategy as it increases in a sustainable manner the contribution of forestry, fishing and biodiversity conservation to the national economy. For the preparation and implementation of the FESP the government of Gabon requested technical and financial assistance from the World Bank and from the Global Environmental Facility (GEF). This Indigenous People Development Plan (IPDP) has been elaborated in this context and in preparation of an evaluation of the PSFE and its impacts by the Government of Gabon and the World Bank.

The FESP consists of five components:

1. Sustainable forest management including wildlife in production landscapes
2. Fisheries and coastal zone management
3. Development of the national parks network
4. Valorisation of other environmental goods and services
5. Institutional strengthening, research and training.

The PSFE and the GEF project, which will support the components 3 & 1 of the FESP, are expected to impact on the rural population and their livelihoods through: zoning, management plans for forest exploitations, national parks and protected areas, enforcement of laws, development of the value added chains of forestry and non-timber forest products as well as fishery and conservation products. The general impacts are analysed in the social and environmental impact assessment of the PSFE. Beside that, the OP 4.20 on Indigenous People of the World Bank prescribes special actions for all investments which affect indigenous peoples, tribes, ethnic minorities or other groups whose social and economic status restricts their capacity to assert their interests and rights in land and other productive resources. The Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi and Akoa – the “pygmies” – were identified as indigenous people of Gabon.

As it is expected that the PSFE and the GEF projects also impact on the indigenous people, the elaboration of an Indigenous People Development Plan (IPDP) is requested by the World Bank's OP 4.20. Its objective is to make sure, that the PSFE and the GEF project respect the dignity, rights and culture of the indigenous people in Gabon and provides them equal and culturally appropriate benefits – to be defined in free prior and informed consultations with all stakeholders. This report elaborates strategies on how this can be achieved.

From the legal point of view the indigenous people of Gabon (in total between 7,000 and 10,000 in all 9 provinces of the country) are citizens like all other people born in Gabon, but they don't have the same political influence and/or the legal, organizational and technical capacities to defend their rights, interests and culture as others.

The present changes in the forest areas of Gabon (forest exploitation, biodiversity conservation², etc.) have resulted in the increased marginalization, forced sedentarisation and impoverishment of the Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi and Akoa. Due to these activities the indigenous people have less access to forests, but they have never received a compensation for this loss and this despite the fact that they depend more heavily than others on the forest resources (hunting, fishing, gathering generate more than 65% of their livelihoods) and/or taking their traditional user rights into consideration.

Does this increased dependence on agriculture and more permanent lifestyle, the access to social services etc. transform the indigenous people into citizens like all other Gabonese? Certainly not. The Prime Minister made clear, that “the first inhabitants of our country – the pygmies – are remarkable absent from major events. Not because they refuse to play a part, but simply because they don't have the means of doing so and because they don't have ID-cards” (L'Union 4/6/2004: 2). Rough estimates suggest that the cash income of the indigenous people is significant lower than of any other social group in Gabon. They don't even have the means to obtain legal titles for their land use zones and to defend their traditional land against people from other areas.

² Indigenous people are depending on forests and forest resources within the following national parks: Minkebe, Ivindo, Akanda, Pangara, Waka, Birougou, Lopé, Plateau Batéké and Moukalaba-Doudou (the final three will be supported by the GEF project).

The PSFE proposes mechanisms to improve the living conditions of local communities through the sustainable management of forest ecosystems, but at the present state it is most likely, that IP communities will not be able, or enabled, to participate because their settlements are not recognized as 'communities' (independent villages and/or settlement), and therefore they cannot interact legally with government services.

While they are the most dependent on the forest for their subsistence and incomes, they have no legal access to it. Without special steps, the indigenous people will not be able to benefit from the PSFE that is national in scope and in principle and by intention open to everyone. There are several major risks resulting from the PSFE, which have to be mitigated to insure that the les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et les Akoa do not

- lose control over the land traditionally utilized by them as source of livelihood and basis for their cultural and social system,
- become even more marginalized in the Gabonese society,
- disintegrate for the decentralized system of administration,
- receive less assistance from governmental services,
- have fewer capacities to defend their legal rights,
- become or remain as dependents of other ethnic groups,
- lose their cultural and social identity.

The PSFE, the GEF project and the government of Gabon has approved 19 activities of the IPDP. It is a mutual understanding that only the full and timely implementation of the IPDP and all its components fulfils the requirements of the OD 4.20, guarantees that the PSFE respects the rights, dignity and culture of the indigenous people, offers them equal or better opportunities to participate in the benefits of the PSFE. To achieve this, the PSFE will undertake the following activities:

Establish equal legal opportunities

- Put in place the capacity and structures needed to implement the indigenous people development plan in accordance with the OP 4.20.
- Provide the indigenous people with ID cards and establish through that equity in the legal domain for the Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bangama, Bakouyi and Akoa.
- Recognize the settlements of indigenous people as villages equal to all other settlements.
- Establish community forests for the indigenous people with at least 1 km² per capita
- Recognize and protect the land use areas of indigenous people – especially within national parks and protected areas - and legalize access and utilization (subsistence as well as income generating)
- Elaborate a national policy on how to address illegal immigrants

Establish equal technical opportunities

- Provide the indigenous people with the capacities to participate actively in the management of natural resources
- Enhance the capacities of the MEFPEPN/ANPN staff and all other relevant civil servants in intercultural communication so that they can actively cooperate with the indigenous people
- Enhance research on indigenous people to provide baseline information for a well informed decision making process

Establish equal financial opportunities

- Make sure that indigenous people receive a fair share of the redistribution of forest revenues
- Offer special conditions for indigenous people to receive employment in jobs being established in the context of the PSFE (Eco guides etc.)
- Assist in the establishment of priority access to jobs in the forestry sector for indigenous people

Establish equal organizational opportunities

- Facilitate the participation of indigenous people in all forest related decision making processes
- Assist the indigenous people to create independent structures to represent and communicate their interests and needs
- Invite indigenous people to participate in all relevant structures of the PSFE
- Establish a participatory monitoring and evaluation system for the IPDP o the PSFE

Establish equal cultural opportunities

- Sensitize the indigenous people on the risks of the development process
- Support the indigenous people associations in the area of capacity building to protect their traditional knowledge, their culture and their livelihoods

- Promote the establishment of discussion fora in which indigenous people and their neighbors can discuss relevant issues

The main actors of the IPDP are MEFEPEN, CNPN/ANPN, national and international NGOs working on indigenous peoples issues in Gabon, the associations of the indigenous people and the Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, and Akoa themselves. For now, none of the stakeholders has the capacities to implement an IPDP in accordance with the OD 4.20. An initial training and the assistance of an international technical advisory body will be necessary to enhance the organisational, technical and financial capacities of the stakeholders. The implementation should be coordinated by an interdisciplinary steering committee, which embodies all stakeholders.

It is assumed that the 19 activities of the IPDP of the PSFE, with a financial volume of US\$ 455,000 (< 0.4 % of the overall PSFE budget for more that 5% of the rural population), are able to guarantee that the PSFE is executed in accordance with the OD 4.20 and that the PSFE

- strengthens traditional systems of governance and natural resource management and embraces the notion of community dialogue and traditional rights for all ethnic groups of Gabon within the process of sustainable development;
- reduces poverty for all ethnic groups and lowers the degradation of natural resources;
- installs an effective management system of the natural habitats, which offers positive impacts to the entire population and the biodiversity (pro poor conservation);
- respects the dignity, rights and culture of the Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, and Akoa;
- assures that the IP receive an equal or higher benefit from the PSFE than other ethnic groups;
- assists the IP to increase their legal, political, societal, economical, cultural and psychological situations.

1 Introduction

Dans la perspective de l'après-pétrole, le Gabon a entrepris un vaste chantier de réformes structurelles pour améliorer la gestion de ses ressources naturelles. Le Gouvernement entend diversifier l'économie nationale et accroître la contribution des ressources naturelles au développement socio-économique du Gabon de façon durable. Les bénéfices socio-économiques recherchés sont multiples: création d'emplois, amélioration des conditions de vie des populations rurales, impact sur les autres secteurs de l'économie, essor de l'entrepreneuriat national, création de recettes; ceci dans le cadre d'une gestion durable et respectueuse des fonctions essentielles pour l'environnement mondial. Pour poursuivre ces réformes et coordonner les interventions des partenaires du Gabon dans ces secteurs, les autorités gabonaises ont pris la décision de mettre en place un vaste programme, appelé Programme Sectoriel Forêt, Pêche et Environnement (PSFE) intégrant la mise en œuvre des plans d'actions préconisés pour garantir la cohérence de la politique gouvernementale et l'intervention de différents acteurs. Dans ce Programme, la gestion durable et la valorisation des ressources naturelles occupent une place privilégiée. Il représente un opérateur de réformes et d'investissements, destinés à assurer l'attractivité du pays afin d'attirer de nouveaux investisseurs privés dans les secteurs traditionnels d'exploitation des ressources naturelles renouvelables (forêts et ressources halieutiques) de même que dans les secteurs émergents des biens et des services environnementaux (écotourisme, puits de carbone et valorisation de la biodiversité). Il permettra également de renforcer les capacités opérationnelles de l'administration, d'améliorer la Gouvernance et d'impliquer plus activement la société civile et le secteur privé. C'est dans cette optique que le PSFE devra permettre d'atteindre l'objectif prioritaire que s'est fixé le Gouvernement afin de pouvoir réduire la pauvreté en diversifiant l'économie gabonaise de façon durable.

Pour la préparation et la mise en oeuvre du PSFE, le Gouvernement du Gabon a demandé une aide technique et financière de la Banque Mondiale et du Fond pour l'Environnement Mondial (GEF). Le PSFE, en développant des plans d'affectation des terres et des plans d'aménagement, de mise en place et d'amélioration de l'aménagement des aires protégées et des parcs nationaux, d'application du code forestier, de développement des filières de bois et des produits forestiers non ligneux etc., est susceptible d'avoir des effets sur tous les habitants de la forêt.

Les effets généraux sont analysés dans l'étude d'impact environnemental et social du PSFE, mais la directive opérationnelle 4.20 «Peuples Autochtones» de la Banque Mondiale exige une action spéciale du moment où les investissements de la Banque impliquent des peuples autochtones, tribus, minorités ethniques ou tout autre groupe dont le statut social et économique diminue les capacités à imposer leurs intérêts et droits en ce qui concerne les terres et les autres ressources productives.

Les peuples autochtones peuvent être identifiés, à des degrés différents, par la présence des caractéristiques suivantes: (a) un attachement aux territoires ancestraux et aux ressources naturelles dans ces zones, (b) identification personnelle et identification par les autres comme membres d'un groupe culturel différent, (c) une langue indigène, souvent différente de la langue nationale, (d) la présence d'institutions sociales ou politiques coutumières, et (e) une production principalement orientée vers l'existence de subsistance.

A cause des contextes variés et changeants dans lesquels vivent les peuples autochtones, aucune définition n'existe qui puisse intégrer entièrement leur diversité. Mais les peuples autochtones appartiennent souvent aux populations les plus pauvres. Ils s'engagent dans des activités économiques allant de l'agriculture dans des forêts ou près d'elles, à un travail salarié ou même des activités vers les marchés à petite échelle. En accord avec l'OD 4.20, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa – les «pygmées» - sont identifiés comme les peuples autochtones au Gabon.

Compte tenu de l'existence des impacts du PSFE et du Projet GEF sur les populations autochtones, la préparation d'un Plan de Développement des Populations Autochtones (PDPA) est une condition fixée par la Directive Opérationnelle 4.20 (OD 4.20) de la Banque Mondiale. L'objectif principal de ce PDPA est de s'assurer que le PSFE respectera la dignité, les droits et la culture des populations pygmées au Gabon et de s'assurer en même temps qu'elles vont aussi bénéficier du PSFE. Pour atteindre ces objectifs, le PDPA devra permettre l'intégration, dans la conception et la mise en oeuvre du PSFE, des mesures et mécanismes permettant:

- aux peuples autochtones d'exprimer leurs points de vue sur la conception et la mise en œuvre du PSFE sur leurs terres dont ils tirent les ressources nécessaires à leur existence, participation informée en tenant compte de l'inclusion des représentants des deux sexes,

- d'éviter, sinon de minimiser, ou d'atténuer dans la mesure du possible les impacts négatifs à leur endroit; et
- d'assurer que les bénéfices prévus pour eux seront culturellement appropriés.

Pour atteindre ces objectifs, le PDPA a été préparée en collaboration avec les populations autochtones concernées en Mai 2005 par Dr. Kai Schmidt-Soltau dans le cadre d'un contrat de consultation avec le PSFE, cellule du Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement chargé de la Protection de la Nature (MEFEPEPN), qui gèrera le PSFE. En conformité avec le OD 4.20 et en sus de la présente introduction, le rapport comprend les parties suivantes:

- Description du projet
- Données de base sur les groupes autochtones
- Consultation
- Examen du cadre légal
- Impacts et risques du PSFE et propositions des mesures d'atténuation spécifiques aux populations autochtones
- Analyse des capacités institutionnelles
- Calendrier de mise en œuvre, coûts et plan de financement
- Suivi évaluation

2 Description du PSFE et du projet GEF

Le PSFE présente les caractéristiques suivantes :

- Le PSFE couvre l'ensemble du territoire gabonais et son domaine d'intervention englobe les forêts, les pêches, les parcs nationaux et les autres biens et services environnementaux ;
- Le PSFE peut être vu comme le programme à long terme qui accompagnera la réorganisation du secteur pour la diversification économique et la lutte contre la pauvreté au cours des dix prochaines années. Il sera découpé en phases, elles-mêmes découpées en programmes d'actions définis annuellement selon le cycle normal de planification et de suivi évaluation des institutions concernées, et pour les activités relevant des institutions publiques, il constituera le programme de travail régulier de chaque Direction Générale et Inspection Provinciale ;
- Le PSFE est un programme multi-acteurs qui nécessite et favorise la participation de toutes les parties prenantes. Il est préparé et sera mis en œuvre de façon flexible et évolutive avec la participation du secteur privé, des ONG et des autres expressions de la société civile. Il constitue le cadre stratégique de développement du secteur. Il sert de tableau de bord pour le gouvernement et pour l'ensemble des parties prenantes.,
- Le PSFE est un programme ouvert au financement de tous les bailleurs. Il est un programme à portée nationale, soutenu par des projets d'appui des bailleurs. Il doit permettre une certaine souplesse de financement entre bailleurs qui pourront éventuellement se substituer l'un à l'autre en cas de blocage involontaire et ponctuel de leur financement ;
- Le PSFE pourra s'appuyer sur des combinaisons d'instruments financiers : investissements et assistance technique ; achat des biens et des services pour la réalisation d'activités ou bien appui budgétaire en contrepartie de l'atteinte des résultats préalablement fixés ; appuis directs aux acteurs non gouvernementaux par des crédits accordés aux secteurs privés et aux communautés rurales ; financement parallèle ou conjoint ; création des fonds fiduciaires ouverts aux investissements privés ;
- Le PSFE met l'accent sur la bonne gouvernance et le renforcement des institutions chargées de conduire l'agenda de réforme en vue de la diversification économique. Il renforce les mécanismes de concertation et de gestion qui implique directement les communautés locales, la société civile et le secteur privé, et assurent une répartition claire des responsabilités ;
- Dans la mesure du possible, en ce qui concerne les activités relevant des institutions publiques, le PSFE sera exécuté à travers les procédures et les circuits normaux des institutions nationales. De cette façon, il améliorera la capacité de programmation, de suivi évaluation et de gestion administrative et financière du Ministère et des autres institutions nationales.
- Tout en étant un programme sectoriel, le PSFE répond bien à un objectif de portée globale pour tout le pays qui est d'élargir la base économique de développement et de croissance économique afin d'éviter la dépendance par rapport à une seule ressource. Il s'inscrit également dans le cadre du DSRP.

Le PSFE a été configuré de façon à être cohérent avec la réalisation d'un objectif global du gouvernement: la diversification de l'économie nationale de façon durable. Les composantes retenues

correspondent à des secteurs susceptibles de créer de la valeur ajoutée notamment les emplois, de préserver le capital naturel, d'augmenter le capital social et/ou les investissements privés et d'améliorer les conditions de vie des populations gabonaises. Ce programme s'articule autour de cinq (5) composantes, dont quatre (4) composantes thématiques et une (1) composante transversale :

Composante 1 : Gestion des ressources forestières;

Composante 2 : Gestion des ressources halieutiques ;

Composante 3 : Valorisation de la biodiversité et des aires protégées ;

Composante 4 : Valorisation des biens et services environnementaux;

Composante 5 : Renforcement institutionnel, Formation et recherche.

L'objectif global du PSFE: En tant qu'opérateur de réformes et d'investissements, le PSFE permettra d'accroître durablement la contribution des secteurs intégrant les Forêts, la Pêche, la Conservation de la nature et l'Environnement à l'économie gabonaise.

Objectifs économiques: Economiquement le PSFE augmentera de manière significative et durable la contribution du secteur intégrant les Forêts, la Pêche et l'Environnement au PIB en : (i) favorisant l'introduction de plans d'aménagement forestiers, (ii) suscitant le développement de l'industrie de transformation du bois, (iii) soutenant le développement du secteur pêche, (iv) préparant l'entrée du Gabon sur le marché émergent des biens et services environnementaux (conservation de la biodiversité, séquestration de carbone et réduction des émissions de gaz à effet de serre, écotourisme, etc.) ; Objectifs environnementaux

Objectifs environnementaux : Le PSFE permettra de : (i) assurer l'intégrité des écosystèmes forestiers et la durabilité des ressources forestières par la mise en œuvre des plans d'aménagement ; (ii) conserver le patrimoine de biodiversité unique du Gabon dans les espaces de protection et dans les espaces de production ; (iii) préserver les écosystèmes marins et assurer le renouvellement naturel des ressources halieutiques marines ; (iv) conserver la qualité de l'environnement et l'intégrité des fonctions environnementales que remplissent les écosystèmes naturels du Gabon pour l'environnement mondial.

Objectifs sociaux : Du point de vue social le Programme devra (i) réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population gabonaise, et (ii) favoriser l'emploi en impliquant les populations locales dans la gestion des ressources naturelles et en soutenant l'émergence du secteur privé.

2.1 Le Projet GEF

Le projet GEF comprendra 4 composantes, deux interviendront au niveau national, et deux au niveau des sites:

Composante 1 : Renforcement institutionnel de l'ANPN (au niveau national)

Composante 2: Augmentation de la superficie d'aires protégées du Gabon (au niveau national)

Composante 3: Appui directs à certains parcs nationaux (au niveau des sites).

Composante 4: Renforcement de la gestion de la faune dans les zones de production (au niveau des sites).

L'objectif principal étant de consolider et renforcer la gestion du système des aires protégées avec une vision qui assurera leur durabilité à long terme et les composantes 1, 2 et 3 de l'intervention du GEF appuieront la composante 4 du PSFE. La composante 4 de l'intervention du GEF appuiera la composante 1 du PSFE. Les parcs nationaux de Loango, Mukalaba, Mayumba, Lopé et Plateaux Batéké et leurs zones tampons, ont été sélectionnés pour recevoir l'appui du GEF.

3 Informations de base sur la population autochtones

Les Pygmées sont une illusion classique de l'autre inconnu et de la différence ultime depuis longtemps. Borges (1970: 188) les a qualifiés comme un groupe «d'êtres imaginaires», similaires aux fées, sirènes et trolls. Mais contrairement aux autres, les pygmées ont été identifiés au cours des années avec une forme corporelle.³ Par la suite, beaucoup d'ouvrages ont été écrits sur eux. Alors que certains érudits insistent sur leur homéostasie avec un environnement généreux (Lee & deVore 1968, Schebesta 1938-1958, Turnbull 1961) en affirmant que les chasseurs-collecteurs ont trouvé une «solution Zen à la pénurie et à l'abondance» (Sahlins 1968: 85), d'autres, par contre, critiquent ces travaux et leur concept sous-jacent d'une société originelle d'opulence (Lewin 1988) et démystifient le «noble sauvage».

Environ 7,000 - 15,000 «pygmées» vivent aujourd'hui dans la forêt gabonaise (Lee & Hitchcock 2001: 260; voir table 1), mais ces données ne peuvent pas être considérées précises. « Les groupes pygmées du Gabon sont particulièrement mal connus et la littérature à leur endroit est assez rare, en dépit du fait que ce furent les tout premiers Pygmées découverts par les Européens, au XIX siècle » (Bahuchet 1993b: 76).

L'utilisation de l'appellation «pygmée» est d'ailleurs aujourd'hui contestée par l'anthropologie y voyant une connotation péjorative. Tenant compte de ces considérations sémantiques, le présent rapport se réfère tant que possible aux autodénominations proposées par chacune des populations citées.

Pour définir Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa – les peuples autochtones (PA) comme entité séparée, doivent être distingués de leurs voisins agriculteurs. Les «pygmées» et leurs voisins perçoivent l'autre à la fois comme socialement, économiquement, idéologiquement et politiquement différent, ce qui est aussi vrai quant à la perception des peuples autochtones de leurs voisins. (Bahuchet 1993a).

Mais ce genre de distinction est aussi à observer à l'intérieur des différents groupes mêmes. Les Ethnologues font habituellement une grande différence entre les Baka au nord du pays et les autres groupes PA du Gabon (Joiris 1997; Mayers 1987). Alors que les Baka parlent une langue oubanguienne, les autres PA parlent des langues bantoues (Bakola: Langue B.22b nord-est; Babongo: B.31 et B.52 au centre et au sud; Barimba: B.43 sud-ouest; et Bagama: B.43 sud-ouest) et ils entretiennent des relations beaucoup plus étroites avec leurs voisins agriculteurs que les Baka.

Les groupes pygmées ne parlent pas les mêmes langues; mais plusieurs langues peuvent être parlées à l'intérieur d'un même groupe.

Tableau 1 Les groupes pygmées du Gabon

PA	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
Akoa	Estuaire	Point Denis	Myéné-Mpongwé Villages mélange	5	PDPA 2002
Sous total	Estuaire			5	
Baka	Woleu-Ntem	Minvoul	Fang	364	WWF 2001
		Minkébé	Fang, Bakota	3	Joiris et Bahuchet 1994
Baka	Woleu-Ntem	Village de réinstallation Ete	Bakwele Réinstallation après Ebola	50	Knight 2003
Baka	Woleu-Ntem	Ngutu	Bakota Villages mélange	?	Lahm 2002
Sous total	Woleu-Ntem			417	
Baka	Ogooué-Ivindo	Fleuve Ivindo nord de Makoukou	Bakota, Bakwélé	30	WWF 2002
Baka	Ogooué-Ivindo	Makoukou	Bakota, Bakwélé	80	WWF 2002
Bakoya	Ogooué-Ivindo	Dep. Zadié Mekambo	Boungom, Bakota, Mahongoué Bakwélé Maître et serviteur	2068	PDPA 2002
Baka	Ogooué-Ivindo	Belinga	Bakota, Bawélé Maître et serviteur	180	PDPA 2002

³ Georg Schweinfurth a rencontré des habitants de la forêt au Cœur de la forêt équatoriale centrafricain et a écrit: "enfin, je pouvais réellement régaler mes yeux de la personnalisation vivante de mythes de quelques milliers d'années!" (Schweinfurth 1873, 2: 127)

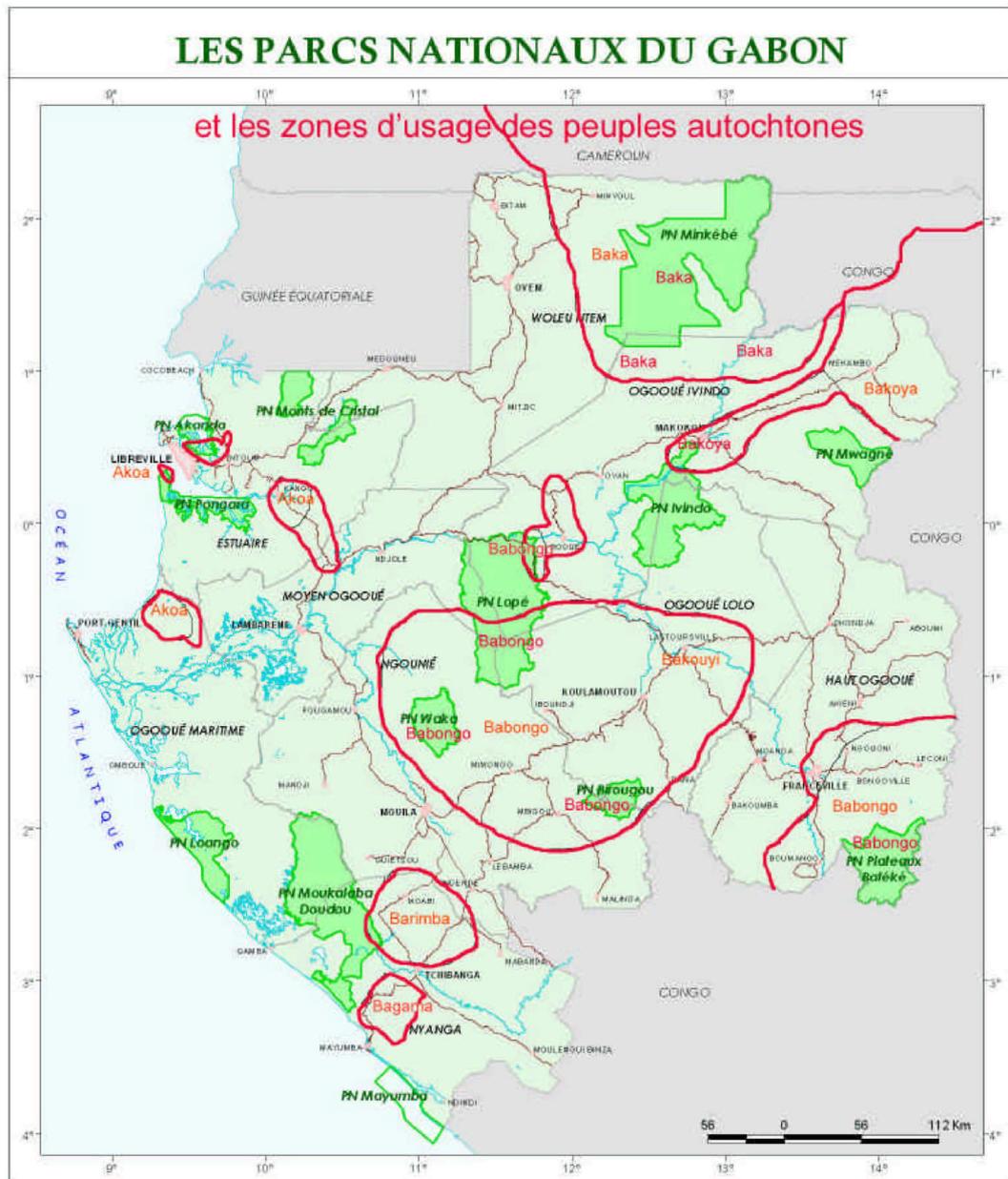
PA	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
Baka	Ogooué-Ivindo	Makoukou	Bakota, Bakwélé ouvriers	100	Knight 2003
Babongo	Ogooué-Ivindo	Misangalani (PN Lopé)	Simba, Masango	28	Knight 2003
Sous total	Ogooué-Ivindo			2486	
Babongo	Haut Ogooué	Akieni	Téké, Obamba Villages indépendants	500	Knight 2003
Babongo	Haut Ogooué	Okondja, Otala	Bawumbu	300	PDPA 2002
Babongo	Haut Ogooué	Mvengué	Bawumbu	325	PDPA 2002
Babongo	Haut Ogooué	Boumongo (Concession SIAB)	Bawumbu, Bakaningi	150	Knight 2003
Sous total				1275	
Babongo	Ogooué Lolo	Lastoursville	Akélé, Banzebi	250	Knight 2003
Bakouyi	Ogooué Lolo	Lastoursville	Akélé, Banzebi	50	Knight 2003
Babongo	Ogooué Lolo	Pana	Banzebi	150	Knight 2003
Babongo	Ogooué Lolo	Route Koulamoutou à Mimongo SE Lopé		80	PDPA 2002
Babongo	Ogooué Lolo	Mt. Iboundji	Massango	85	Knight 2003
Sous total	Ogooué Lolo			615	
Babongo	Moyen Ogooué	Ikoy (PN Lope)	Mitsogho	?	Knight 2003
Babongo	Moyen Ogooué	Lambaréné	Fang Myéné-Galoa L'internariage	?	Knight 2003
Babongo	Moyen Ogooué	Ndjolé & Lac Tsibine		160	PDPA 2002
Sous total	Moyen Ogooué			160	
Babongo	Ngounié	Eteké (PN Lope)	Mitsogho, Masango, Simba	2	Knight 2003
Babongo	Ngounié	Ikobé	Mitsogho	520	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Mouilla		80	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Mimongo	Massango et Mitsogho	480	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Mbigou	Banzebi & Massongo	240	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Lebamba	Banzebi	100	Knight 2003
Sous total	Ngounié			1422	
Barimba	Nyanga	Ndendé	Bapunu Banzebi	160	PDPA 2002
Barimba	Nyanga	Moabi	Bapunu	160	PDPA 2002
Bagama	Nyanga	Mayumba, Mambi	Balumbu, Bapunu, Bavili	80	PDPA 2002
Bagama	Nyanga	Loubomo et Panga	Balumbu, Bapunu	100	Knight 2003
Sous total	Nyanga			500	
Barimba	Ogooué-Maritime	Bongo	Baloumbu, Bavarama, Bapunu Eshira	160	PDPA 2002
Sous total	Ogooué-Maritime			160	
Total	Gabon			7040	

Pendant la première partie d'étude (PDPA), 81 villages avec une population de 6.812 personnes, ont été encadrés dans le contexte du travail. Knight (2003) a rendu visite à 30 villages avec une population totale de 1295 habitants et Moussavou, dans le cadre de sa thèse de doctorat, a réalisé une autre contribution substantielle. Mais ces deux dernières études, non pas encore terminées, ne sont pas encore publiées.

En considérant toutes ses données, on en arrive à une estimation d'entre 7.000 à 7.500 de personnes indigènes au Gabon alors qu'une autre estimation avance le chiffre de plus de 15.000 personnes. Comme la population rurale est estimée à environ 250.000 de personnes, on peut admettre que 3 à 6% en sont des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et des Akoa. Ce chiffre correspond aux données du recensement national le plus récent suggérant qu'environ 1% de la population totale sont des « pygmées » (Knight 2003: 10). Une estimation de l'Association pour le développement de la communauté Pygmée du Gabon (ADPPG) avance même le chiffre de plus de 18.000 de pygmées vivant au Gabon (L'Union 4/6/2004: 2).

La suite présentera une brève introduction (contribution de Max Moussavou) présentant les différents groupes des peuples autochtones existant au Gabon (Carte 1) :

Carte 1 Les zones d'usage des peuples autochtones



Babongo (ca. 3,000 – 7,000 individus)

Les Babongo représente le groupe «pygmées» du Gabon occupant le plus grand espace sur le territoire national. Ils ont été les premiers «pygmées» d'Afrique centrale mentionnés dans la littérature européenne, vers 1830, par Paul DuChaillu. Dans le Haut-Ogooué dans la province du Sud-Ouest, on leur a attribué le nom Obongo; un groupe constitué de près de 1.000 individus adultes et enfants tous confondus.

Dans l'Ogooué-Lolo, au centre du pays, on peut les localiser dans les environs de Iboundji, Lastourville et sur la route reliant l'Ogooué-Lolo à la Ngounié. Dans ces régions, leur effectif dépasse le chiffre de 3000 individus.

Dans la Ngounié, province qui s'étend du Centre au Sud du Gabon, ils sont concentrés vers Mimongo, Ikobey et vers Mbigou-Lébamba et on peut les y estimer à 3000 individus. Une autre partie de cette population se trouve dans la province de la Nyanga, vers le village Penyoundou, situé sur la route Ndendé-Tchibanga; là, ils sont estimés à 150 personnes, y compris les enfants. C'est l'un des

groupes pygmées du Gabon sur lequel il n'existe pas encore assez de recherches scientifiques en dehors de celles actuellement menées par Guy-Max Moussavou et Judith Knight.

Les Babongo parlent une langue non encore classifiée par les linguistes, mais elle s'apparente aux langues bantu du groupe B30: Tsogho, pové, simba, etc. Ils ont conservé un mode de vie traditionnelle fondé sur la chasse, la collecte et la pêche comme activités principales, tout en associant les pratiques adoptées d'un mode de vie de leurs voisins. C'est cette adoption du mode de vie des Bantu qui explique l'existence des plantations et la présence du petit bétail dans les villages de certaines régions. Leur spécialité est la chasse à la lance ou à la sagaie tandis que celle au filet n'en fait pas partie. Ils utilisent aussi les pièges et les chiens dans la chasse en groupe restreint.

Leur vie quotidienne se déroule sur deux sites: soit au village ou au campement. Dans leurs campements, les habitations sont des huttes construites de manière sphérique ou quadrangulaire, faites à partir de matériaux végétaux: écorces d'arbres, paille, feuilles de marantacée, etc. Ces campements ne sont utilisés que pendant les activités que les Babongo pratiquent uniquement en forêt comme par exemple lors des initiations, de la chasse ou de la pêche en groupe.

Non seulement que le campement constitue leur unité sociale de base, mais il représente en même temps leur structure sociale de référence. Leur famille dans les villages et les campements consiste en un ensemble de sous-familles avec plusieurs pères et plusieurs mères à leur tête à l'intérieur desquelles existe une hiérarchie avec une répartition des rôles bien précise. C'est comme ailleurs aussi le clan qui représente la structure élémentaire de base chez les Babongo.

En ce qui concerne leurs croyances et rites, les Babongo passent pour les plus grands ou forts „Ganga“ et ils ont en même temps la réputation d'être les maîtres du Bwiti, la principale religion traditionnelle du Gabon. Les deux rites traditionnels pratiqués à travers la danse s'appellent le «Modimo» et le «Moghissi».

Bakoya (ca. 2,000 individus)

Les Bakoya, localisés dans la province de l'Ogooué-Ivindo, se répartissent dans le District de Mékambo entre les Cantons de Loué et Djoua, un démembrement administratif du département de la Zadié (Nord-Est du Gabon). Ils constituent le groupe des peuples autochtones le plus présent dans les villages des Bantu. Ils occupent trois sites: l'axe Mékambo Mazingo au Nord-Est de la province et sur l'axe Mékambo-Mazingo au Nord-Est ainsi que celle de Mékambo-Ekata au Sud-Est de la province. Une autre partie de leur population peut être située en allant vers Makokou, se partageant le même espace avec les Baka. Ils sont les seuls à affirmer d'avoir des maîtres parmi les voisins Bantu.

En terme d'effectif, les Bakoya constituent le groupe «pygmée» le moins dispersé dans la forêt et par conséquent, il est le plus facile à dénombrer. Ils ont un effectif moyen de 200 individus par village et présents dans plus 10 villages. Leur effectif moyen est de 200 individus par village; occupant plus de 10 villages, leur nombre peut être estimé à plus de 2000 individus Bakoya.

Comme nous venons de le souligner plus haut, ils représentent le groupe le plus avancé avec une école dans chacun de leurs villages dans lesquelles 20% de leurs enfants sont inscrits. Les campements ne sont utilisés que pour les activités de chasse et de pêche. Chaque famille dispose grâce aux plantations des produits vivriers à proximité du village.

C'est l'un des groupes pygmées sur lequel n'existent pas encore assez de recherches scientifiques en dehors de celles sur le lexique Bakoya actuellement menées par Guy-Max Moussavou et Pither Mvé, réalisées par le LUTO et financées par l'UNESCO.

Les Bakoya parlent une langue qui s'apparente à la langue Bungom. Ils ont réussi à sauvegarder un mode de vie traditionnelle basé sur les activités principales de la chasse, la collecte et la pêche qu'ils ont pu de manière harmonieuse adapter à la vie moderne. Leur spécialité particulière est la chasse au gros gibier, comme la chasse au potamochère à la lance et à la sagaie, mais c'est plus souvent la chasse au filet. Pour la chasse en groupe ou en groupe restreint, ils se servent de pièges et de chiens.

Leur vie quotidienne se passe à l'intérieur d'un seul site représenté par le village constituant de ce fait l'unité sociale de base et en même temps leur structure sociale de référence. Dans leurs villages, la famille constitue un ensemble de sous-familles avec plusieurs pères et mères à leurs têtes et à l'intérieur desquelles existe une hiérarchie ainsi qu'une répartition des rôles bien précises dont la structure élémentaire est représentée par le clan.

En ce qui concerne les croyances et rites, les Bakoya ne pratiquent pas seulement ceux de leurs voisins, mais ils ont également conservé les leurs qu'ils pratiquent en forêt. C'est eux également qui

animent toutes les cérémonies de circoncision et ils restent les seuls maîtres des orientations concernant la protection et la guérison en cas de certaines maladies.

Baka (ca. 800 – 3,000 individus)

Les Baka du Gabon sont à situer au Nord du pays, dans la province du Woleu-Ntem et au Nord de l'Ogooué-Ivindo, plus précisément à Minvoul aux environs du massif forestier de Minkébé ainsi qu'à Makokou. Les études menées jusqu'à nos jours les dénombrent à 800 personnes mais il y en a d'autres les chiffrant à 3000. Les Baka du Gabon ont bénéficié jusqu'à présent de la plus grande attention de la part des chercheurs qui leur ont consacré un grand nombre de publications. Ils parlent une langue d'origine oubanguienne tandis qu'ils utilisent le fang comme langue de communication avec leurs voisins. Les recherches réalisées sur ce groupe les présentent comme un peuple vivant dans des campements représentant leur unité sociale de base et comme un peuple étant très attaché à la vie en forêt où il vit dans des huttes. Les regroupements de familles font en sorte qu'aujourd'hui cette unité sociale se trouve regroupée autour de plusieurs noyaux parentaux avec, à l'intérieur du campement Baka, le clan comme structure élémentaire tout comme chez les autres groupes africains. Mvé-Mébia présente dans ses recherches (disponibles au WWF) sur le projet Minkébé une liste des clans Baka du Gabon.

La vie économique des Baka est organisée autour des activités de collecte et de chasse. Le principal instrument de chasse chez les Baka semble être la sagaie. Mais ils utilisent également les chiens lorsqu'il s'agit de la chasse aux petits gibiers pratiquée par seulement un ou deux hommes. A présent, les cas ne sont pas rares où on peut rencontrer des plantations des tubercules de manioc et / ou de bananes à proximité d'un campement Baka. Ils ont, comme on peut aussi le remarquer chez les autres groupes pygmées, adopté l'agriculture comme une activité de subsistance.

Dans les pratiques religieuses, les Baka du Gabon ont la réputation d'être les plus grands « Ganga » du Woleu-Ntem. On peut observer des hommes et des femmes partant de Libreville en direction de Minvoul pour des soins médicaux ou pour de consultations faisant partie de la divination. Les Baka pratiquent, tout en le dansant, un rite appelé « Ijengui » lors duquel intervient un masque représentant l'Ijengui.

Barimba (ca. 500 – 1,500 individus)

S'agissant du groupe autochtone Barimba, on peut le situer dans la Nyanga au Sud-Ouest du Gabon. La majorité d'entre eux est localisée vers Moabi, mais on peut les rencontrer également vers Tchibanga. Leur population se situe entre 500 et 1.500 personnes, installées dans trois départements de la province de la Nyanga, mais aussi dans les départements de Mougoutsi, Basse-Banio et dans la Douigny.

Dans le passé, les Barimba établissaient leur village à proximité des cours d'eau, entre des sources, en zone montagneuse, en zone plane comme c'est le cas de la savane. Afin de pouvoir satisfaire leur besoin d'eau nécessaire au bain, la cuisine, la pêche, la lessive etc., les Barimba avaient l'habitude d'installer leurs villages en zone montagneuse ou encore en zone plane comme par exemple la savane près des cours d'eau et entre des sources. Mais l'absence de récipients propres au transport de l'eau a favorisé un plus grand rapprochement de leurs villages vers les points d'eau et les rivières. Les récipients utilisés autrefois pouvaient être des feuilles de marantacée assemblées en petits paquets, ou des calebasses, ou encore des pots en argile cuite. Mais bien sûr, le lien à l'eau est resté essentiel chez les Barimba.

Contrairement à l'architecture qu'on peut rencontrer chez leurs voisins Punu, les formes architecturales des Barimba sont de deux types différents: d'une part l'architecture traditionnelle conçue exclusivement par des femmes et, d'autre part, une architecture semi-traditionnelle fondée sur le style ancien de leurs voisins. Pour le premier modèle mentionné, ces formes architecturales se découvrent à travers la construction des cases obéissant à une disposition circulaire, tandis que celles appartenant au deuxième modèle, se distinguent par leur construction en lignes droites. Une cour tenant lieu d'espace de socialisation est commune pour les toutes les deux formes de construction. Entre ces deux types de construction, la hutte en forme sphérique est encore très fréquente chez les Barimba étant donnée qu'elle est très adaptée à leurs activités et à leur manière de vivre.

On peut remarquer un autre type d'installation des villages chez les Barimba qui consistent dans l'alignement des maisons au bord des routes. A l'intérieur de ces villages, il est difficile de distinguer l'espace occupé par les Barimba de celui occupé par leurs voisins Bantu et, lorsqu'il ne cohabitent pas, on ne peut pas non plus distinguer les villages des uns de ceux des autres, comme c'est le cas dans les villages Mabala, Kéri, Murumba et Mandilu.

Bagama (ca. 200 – 1,500 individus)

Les Bagama dont le nombre s'élèverait également à entre 200 et 1.500 personnes, sont installés dans la Nyanga et l'Ogooué-Maritime, mais plus précisément vers Mayimba et Gamba au Sud-Ouest du Gabon. Dû au fait qu'ils n'ont pas pu être rencontrés et les observations sur eux étant très rares, nous ne disposons que de très peu d'éléments relatifs à ce groupe et son mode de vie.

Les informateurs Bantu affirment que ces Pygmées restent encore aujourd'hui très attachés à la vie en forêt. La langue qu'ils parlent n'a pas encore été étudiée ni classifiée par les linguistes. Pour communiquer avec les Bapunu, Lumbu et Vili, ils se servent de leurs langues. On affirme aussi qu'ils seraient des spécialistes de la chasse au gros gibier comme l'éléphant.

Bakouyi (ca. 50 individus)

Il n'y a pas d'informations sur ce groupe.

Akoa (ca. 5 – 500 individus)

L'existence du groupe Akoa est signalée pour la première fois dès 1861 par le Docteur Touchard dans la Revue Maritime Coloniale. Lui aussi avait déjà à son époque signalée les difficultés de les rencontrer parce qu'ils auraient été décimés par les populations Bantu en migration vers la côte. On les avait localisés dans les provinces de l'Estuaire, de l'Ogooué Maritime et du Moyen-Ogooué. De nos jours, les Akoa sont effectivement difficiles à rencontrer du fait qu'ils ont intégrés les groupes de populations bantu et que d'autres vivent dans les régions forestières et marécageuses de l'Ogooué-Maritime.

Les estimations de leur effectif donne un chiffre de moins de 500 personnes. Ils seraient présents à Libreville, confondus aux autres populations. Il y en aurait aussi dans la région de Kango à 100 Km de Libreville.

Dû au fait qu'ils n'ont pas pu être rencontrés et que les observations sur eux sont très rares, nous ne disposons que de très peu d'éléments relatifs à ce groupe et son mode de vie. Les informateurs bantu rapportent qu'ils auraient adopté la pêche comme activité principale de subsistance après avoir passé longtemps sur la côte et en voisinage avec les pêcheurs. Et ceux parmi eux installés à Libreville n'auraient plus rien conservé de leur ancien mode de vie.

Une information de référence précise sera donnée dans ce qui suit par rapport aux Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa. Sans ignorer que dans une étude ethnologique ou anthropologique, il ne serait pas correct de présenter des groupes ethniques comme entité, je le ferais dans ce rapport qui ne s'adresse pas à un public académique et uniquement pour le besoin de la cause et tout en renvoyant, pour obtenir des informations plus détaillées sur les différences et éléments plus spécifiques des groupes ethniques, aux ouvrages mentionnés au Tableau 1.

3.1 Economie et Environnement

A l'origine, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa étaient des chasseurs-collecteurs qui ne cultivaient que rarement. Mais les campagnes de sédentarisation durant et après la période coloniale ont fait en sorte que la plupart des peuples autochtones commençaient à occuper des terres de manière permanente et à y passer la plus grande partie de l'année (Althabe 1965).

Tout comme les autres groupes ethniques vivant dans la même région, ils ont adopté le mode de vie basé sur l'agriculture pendant ce processus de sédentarisation. Durant la plus grande partie de l'année, ils restent dans leurs campements permanents, où les hommes coupent et brûlent la forêt et tandis que les femmes cultivent et s'occupent de la récolte. Le niveau de sédentarisation entre les Baka, Barimba et Bagama et les autres groupes diffère de manière significative. Alors que la coutume de quitter leurs villages pendant des longues missions de chasse les éloignant souvent loin du village n'existe pratiquement plus chez les Babongo etc., les Baka qui, eux, vivent à l'extérieur des principaux villages, passent encore aujourd'hui 1/3 de leur temps dans la forêt. Ils passent la plupart du temps dans des campements semi-permanents près des villages des agriculteurs avec lesquels ils maintiennent des relations économiques et rituelles, mais dès la saison sèche principale, ils déménagent vers leurs campements de chasse en forêt alors que les autres groupes ne s'absentent que pour de courtes missions de chasse (jusqu'à une semaine).

Alors que les Bakoya, Babongo, etc. - à cause de leur faible activité de chasse - n'ont pas pu maintenir leur style de vie de camp de chasse, la plupart des groupes Baka, Barimba et Bagama ont plusieurs campements de chasse, loin à l'intérieur de la forêt. Les campements sont quittés dès que la population

animale et la disponibilité des produits de la forêt hors le bois s'y réduisent – ce qui peut être considéré comme un bon indicateur d'une gestion durable de la forêt.

Tandis que les méthodes de chasse traditionnelles (chasse à la lance et au filet) ne sont plus tellement utilisées, les pièges s'utilisent de plus en plus souvent. Les informateurs Babongo, Bakoya, etc. affirment qu'autrefois, ils chassaient encore à l'aide des filets ou d'autres outils de chasse traditionnels.

Provoqué par une forte demande en viande de brousse, les raisons motivant la chasse, ont changé au cours de ces dernières années. Les hommes encore jeunes sont particulièrement capables de générer des revenus dépensés principalement en boisson à l'intérieur de leurs campements permanents.

Les femmes collectent des ignames sauvages, les feuilles de gnetum sp., landolphia, divers fruits et champignons, en petits groupes, alors que la récolte de miel sauvage est considérée comme une tâche d'homme. Vers la fin de la saison sèche, les hommes et les femmes attrapent des poissons dans les cours d'eau plus petits. En réalité, il faut le dire, les conditions de vie des sociétés de la forêt tels que les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa sont beaucoup moins idylliques, que le perçoivent les personnes étrangères. L'exploitation forestière, les activités de conservation (telle la création des parcs nationaux et des autres aires protégées) et l'intensification de la culture vivrières (exclusivement organisée par les «Bantous») ont réduit l'espace disponible pour la chasse et la cueillette. Toutefois, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa ne sont pas capables de générer plus de 30% des revenus de leurs voisins agriculteurs. Alors que les agriculteurs peuvent générer environ FCFA 100,000 (USD 180) par personne et par an, le revenu des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa n'atteint qu'environ FCFA 30.000 (USD 60) par personne.

3.2 Le système traditionnel de tenure foncière

L'Explication du système traditionnel de tenure foncière ne semble pas difficile parce qu'en termes de possessions foncières etc., il n'existe pas; mais elle peut s'avérer étant relativement complexe lorsqu'on considère que les terres sont gérées en commun. Avant l'époque coloniale, les bandes et groupes n'avaient pas choisi une zone déterminée, mais un système bien élaboré de gestion durable de la forêt: dès que l'utilisation d'une zone résultait en des impacts visibles (moins de succès dans la chasse et la cueillette) ils changeaient de zone. Ce système a changé sous le développement rapide du côté des agriculteurs, qui utilisaient certaines zones le long des rivières pour leur agriculture de coupe et brûlis et quand commencèrent à échanger ceci et cela avec les experts de forêt.

Pendant des périodes de la saison des pluies, le Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa avaient commencé à s'installer près des agriculteurs avec qui ils échangeaient de la viande de brousse contre du manioc et d'autres produits agricoles qui devaient leur permettre d'éviter des périodes de famine causées par la réduction des possibilités de chasse et de cueillette pendant les périodes pluvieuses. Pendant l'époque coloniale et post-coloniale, les activités d'exploitation forestière et les projets de conservation ont énormément réduit le territoire disponible pour les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa, mais ils n'étaient et ne sont toujours pas capables de défendre leurs terres contre les pénétrations de l'extérieures.

A partir d'un certain moment, quelques bandes (plus au Sud qu'au Nord) ont commencé à avoir leur propre petite agriculture de jardin. A défaut d'un système foncier proprement dit, ils ont utilisé le système élaboré par les agriculteurs pour gérer leurs fermes, mais tout en maintenant l'idée d'une forêt ouverte en dehors de la zone agricole. Toutefois, le processus de sédentarisation, aggravée par une dégradation environnementale, a réduit la zone de forêt disponible pour les diverses bandes, car même leur petite agriculture de jardin ne leur permet pas de voyager trop loin de leurs fermes et parcelles permanentes. Lors des discussions, les Baka, Bakoya et un peu moins les Babongo etc. ont maintenu l'idée d'une forêt collective et ouverte à tous, et qu'en réalité, il est possible de démarquer la zone de terre utilisée par les différentes bandes et groupements. Ces zones se trouvent sous pression, car ni les Baka et Bakoya, ni les Babongo etc. n'ont développé des stratégies efficaces pour protéger les forêts qu'ils utilisent. A long terme, l'absence de méthodes et de systèmes traditionnels pour défendre leurs «biens/propriétés» contre des étrangers ainsi que l'absence de possessions légales (fournies par le gouvernement) ont résulté dans une vulnérabilité de plus en plus importante de leur mode de vie, de leur culture et de leur style de vie, qui leur sont de plus en plus imposés à cause de l'absence de l'alternative de pouvoir disparaître dans la forêt – à devenir dépendant de leurs voisins.

3.3 Les activités économiques dans le cadre légal

Un autre important aspect ayant un impact très négatif sur les modes de vie, c'est l'absence d'individus ou de groupes liés à la notion d'un titre d'utilisation de terres. A cause de cela, les bases économiques dépendent de la bonne volonté des agents officiels et/ou leurs voisins, qui ont dans la plupart des cas des capacités plus élaborées pour discuter des questions légales avec les instances gouvernementaux. Le fait que presque tous les fonctionnaires soient Bantou accroît le désavantage des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa. On a pendant longtemps argumenté que les droits de propriété sur des terres selon la loi commune doivent être reconnus par toutes les parties prenantes, mais ça n'a donné lieu à aucune reconnaissance légale.

Même la notion relativement nouvelle de propriété communale (forêt communautaire) n'inclut pas de mesures spécifiques pour légaliser un titre d'utilisation de terres traditionnelles par les communautés Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa. Au Cameroun, elles sont considérées comme faisant partie des villages voisins et c'est pourquoi, ils restent sans forêt communautaire séparée, et le risque est le même au Gabon.

3.4 Les impacts du secteur forestier

Certains hommes Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa ont trouvé des emplois dans une exploitation forestière, mais en général à court terme et faiblement rémunérés. Dans certaines régions, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba et Bagama constituent presque 10% de la main d'œuvre, mais ils sont pourtant victimes de discrimination par rapport aux autres groupes travaillant dans les chantiers.

Selon Knight (2003), la compagnie française SIAB a été construite involontairement sur le site de l'ancien village Maputa ce qui signifie „argent“ en faisant allusion à leur déplacement vers ce site pendant la période coloniale et qui les contraignait à payer des taxes. Au début, les français ne les employaient pas, mais seulement d'autres groupes ethniques, de telle façon que les Pygmées commençaient à manifester leur mécontentement. Et les administrateurs qui étaient des locaux ont fini par les accepter, et les employaient entre Bawumbu et Batéké en leur payant un salaire et des allocations. D'après des rumeurs, les Babongo étaient un peu favorisé, parce que les administrateurs sentaient bien que les Babongo, réputés comme féticheurs, pourraient bien protéger leurs intérêts.

Mais les peuples autochtones souffrent également des impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation forestière. Le Sapelli, qui constitue une importante source d'alimentation – des chenilles dans le Sapelli fournissent jusqu'à 75% des protéines consommées dans certaines régions – mais aussi des médicaments et des matériaux de construction. Trilles mentionne la présence d'une communauté Akoa à Point Denis en 1932 mais, les autochtones affirment qu'ils ont commencé à fuir cet endroit à partir du moment où l'on avait commencé à y construire et lorsque le tourisme était avenir dans cette région. Jusqu'à présent, les constructions y continuent toujours, mais cela sans aucun plan d'aménagement sur les plus de 75% des 12.000.000 ha attribués comme forêt de reproduction. Mais quand bien même des plans d'aménagement existent, ils ne sont pas toujours bien supervisés. Le fait que la loi exige qu'ils se trouvent à une distance de 5 Km des campements / des installations, n'implique pas encore la reconnaissance des campements dans la forêt des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba Bagama, Bakouyi et Akoa. A cause de la marginalisation du processus de prise de décision chez les peuples indigènes, on en est arrivé à ce que la plupart des compagnies ne respectent pas la loi concernant leurs campements permanents.

3.5 Les impacts des projets de conservation

Aujourd'hui, 15 % du territoire national est protégé. Les parcs nationaux tout particulièrement ont causé un appauvrissement du côté des populations rurales en général (voir PSFE-Gabon: Cadre de politique de réinstallation/Cadre procédural de réinstallation) et les peuples autochtones.

Quant au parc national d'Ipassa-Mingouli, ceci a été prouvé (Cerneja & Schmidt-Soltau 2005). Le rapport du projet GEF dans le contexte de PSFE mentionne la présence des Baka au sud du parc national de Lobé (GEF 2005: 21, 86) mais le rapport affirme que:

« Etant donné qu'aucune restriction n'existe en ce qui concerne leurs mouvements ou leurs activités, leurs revenus traditionnels ne sont pas concernés par les activités de l'administration du parc. Il y aura des négociations afin d'arriver à des arrangements qui assurent le plein respect des droits traditionnels des peuples indigènes et qu'en même temps, ils ne participent pas au braconnage des espèces protégées. On peut également s'attendre à ce que

le projet en train d'être réalisé dans le cadre du PSFE ait des impacts positifs ou encore neutres sur les réinstallations involontaires et sur les peuples indigènes. »

En réalité, cela n'est pas du tout certain. Ni le code forestier, ni le projet de loi concernant les parcs nationaux, ne prend en considération la différence de l'appartenance aux Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa ou bien aux communautés des agriculteurs. La possibilité de donner une autorisation aux peuples indigènes de continuer leur chasse de subsistance dans le contexte des plans d'administrations des parcs nationaux a été discutée; mais, comme le document du GEF dit qu'ils ne doivent pas être autorisés de gagner de l'argent à travers la chasse commerciale des espèces protégées, ils seront confrontés à la perte des ressources des propriétés communes qu'ils ont habitués d'utiliser depuis des générations.

La chasse à l'éléphant, d'une grande importance chez le Baka, n'est pas pratiquée par les Babongo, cette spécialité revenant aux populations voisines les Bakéké. Les Bakoya ne chassent pas, eux non plus, les pachydermes, mais en revanche, ils continuent de pratiquer la chasse diversifiée de gros et de petits gibiers (gorille, céphalophe, antilope-cheval etc.). Les moyens techniques utilisés sont la carabine (pour éléphant) ou le fusil, le piégeage par câbles métalliques se poursuit toujours. Lorsqu'un Bakoya chasse au fusil, c'est que «son propriétaire bantou» lui a prêté le sien. C'est alors au propriétaire dudit fusil que revient le produit de la chasse, celui-ci étant libre de donner ou non des parties du gibier au chasseur (directement en argent). En cas de chasse à l'éléphant, le propriétaire du fusil conserve systématiquement les défenses d'ivoire. Mais la chasse est la seule source de revenu monétaire pour les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa et c'est la raison pour laquelle elles reste très importante pour leur bien être.

Au sud du parc national de la Lopé vivent plusieurs groupes des Babongo, qui exploiteraient environ 25-30% du parc (Source ECOFAC/WCS dans PDPA 2002) et au nord et au nord-est du pays existent d'autres groupes. Lors des discussions avec les représentants des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa d'un côté, et les experts pour les peuples autochtones au Gabon de l'autre, il existe un accord qui donne aux autochtones le droit à des campements et/ou celui des zones d'usage dans les parcs nationaux de Minkebe, Ivindo, Pangara, Akanda, Waka, Birougou, Lopé, Plateau Batéké et Moukalaba-Doudou) (les 3 dernières sont supportés par le projet GEF; voir carte 1).

3.6 Les interactions avec les groupes ethniques voisins

Les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa ont depuis toujours et quotidiennement été en contact avec d'autres groupes ethniques, mais la nature de ces contacts, la longueur et l'impact sur ces interactions dans le passé, le présent et dans le futur ne varie pas seulement de groupe en groupe, mais aussi à l'intérieur même des bandes (familles) d'un même groupe.

Le fait de donner des produits forestiers issus de la pêche, de la chasse ou de la cueillette en échanges du fer, des ressources d'origine agricole ou d'autres produits commercialisés, est mis au profit d'une relation désignant une stratégie commune aux peuples autochtones en même temps qu'aux «Bantou». En effet, tous les deux groupes arrivent de cette manière à diminuer les risques dus aux variations saisonnières de la production, tout en spécialisant, d'un côté, les techniques de subsistance et, de l'autre, en favorisant l'échange lui-même. Cette interaction a été perçue et interprétée de plusieurs manières. Alors que certains décrivent les interactions entre les «pygmées» et leurs voisins comme de l'esclavage (Turnbull 1961), d'autres les voient comme un excellent partenariat interculturel (Grinker 1994). L'interaction en elle-même existe depuis longtemps, mais sans l'option de «disparaître» dans la forêt parce que la forêt n'étant plus disponible à cause de l'exploitation ou des projets de conservation, l'exposition à un mode d'interaction monétaire et l'impact des services gouvernementaux (sédentarisation et regroupement forcée, Code Forestier, etc.) changent les modes d'interaction. Les chasseurs – cueilleurs perdent certains aspects de leur pouvoir économique et spirituel et deviennent ainsi de plus en plus dépendants de leurs voisins.

Pour le Cameroun Ngima (2001) fournit une liste de «requêtes» faites par les «Bantous» et Kola au Cameroun pour garder leur forme d'interaction harmonique originelle vivante, et reproduite d'une façon ou d'une autre lors de mes entretiens avec les population Baka, Kola et «Bantou»:

- Accroître l'intégration de l'élite interne et externe dans le processus de prise de décision sur les questions en relation avec l'utilisation de la forêt;
- Répondre aux besoins exprimés en investissant dans la construction de routes, dispensaires ou centre de santé, école, terrain de football, animations culturelles;

- Interdire l'exploitation forestière désordonnée des «étrangers»;
- Protéger les plantes médicinales, les arbres fruitiers et autres plantes et espèces d'animaux qui ont une valeur culturelle et économique pour les Baka, Kola et «Bantous»;
- Offrir des droits d'utilisation légaux selon les modes traditionnels de faire valoir (l'arbre Moabi tout particulièrement);
- Etablir une meilleure régulation et suivi du travail effectué dans les forêts par les divers acteurs;
- Aider dans la gestion durable des forêts;
- Employer les jeunes des villages «bantous» et des campements Baka et Kola pour tout type de main d'œuvre (infrastructure, etc.);
- Légaliser les droits fonciers traditionnels des Baka, Kola et «Bantou» (inclus. Les terres des fermes individuelles ainsi que les zones de chasse et de cueillette communes);
- Intégrer à tout prix les peuples locaux («Bantou» et Kola) dans le processus de prise de décision (Ngima 2001: 233).

Les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa ainsi que leurs voisins sont conscients de la nature fragile de leur interaction et il a été exprimé dans la plupart des réunions, que, ce n'est pas la mauvaise intention qui conduit les « Bantou » à défavoriser de plus en plus leurs partenaires Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa, mais le manque d'opportunités d'accroître leurs revenus en équipe. Les deux parties ont exprimé leur disponibilité d'une approche commune au développement, mais ils ont aussi fait comprendre que, si le développement n'est possible qu'aux dépens des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et des Akoa, la majorité des «Bantou» ne voudraient pas manquer l'opportunité pour des raisons économiques.

3.7 Organisation sociale

La plus petite unité sociale chez les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa est constituée du groupe de résidence (bande) caractérisé par une sorte de campements séparés à l'intérieur des villages. Les membres de la bande qui vivent ensemble tout au long de l'année, ont des campements forestiers et des terres utilisées en commun. Chaque bande est composée de différentes familles et peut avoir un nombre de 70-90 personnes (PDPA 2002). Etant donné que les hommes restent pratiquement toujours dans leur bande après s'être mariés, la stratification sociale peut être définie comme une relation patrilinéaire. Par conséquent, un groupe d'hommes anciens nés dans la bande sont généralement des dirigeants dans la prise de décision. A cause de la forte croyance en les liens patrilinéaires et sans être autant développés dans certains autres groupes, la majorité des bandes restent très reliées aux autres bandes dans la même région. Cet aspect joue un rôle important dans la vie culturelle mais, il ne peut pas pour autant être considéré comme représentant une entité politique ou géographique. Chez les Baka autant que chez les Bakoya, les clans constituent un élément fondamental de l'organisation sociale. Il représente un groupe de filiation patrilinéaire et exogame dont le nom rappelle généralement un épisode de la vie de l'ancêtre fondateur, une représentation souvent mythique.

Le processus de prise de décision au niveau du village recherche le consensus parmi tous les anciens des différentes bandes coexistant dans le même village (dans certains villages, jusqu'à 10). Comme on peut s'y attendre dans un système de relation patrilinéaire, les femmes ne sont quasiment jamais intégrées au processus de prise de décision, même dans des discussions concernant les affaires considérées comme celles des femmes (cueillette, agriculture, etc.).

Pour les affaires extérieures (interaction avec les étrangers, agents gouvernementaux, commerçants, etc.) chaque bande nomme une sorte de dirigeant – appelé *kokoma* en Baka, dont les qualifications sont le fait d'avoir un niveau «avancé» en français ou avoir de bonnes relations avec un agent officiel du gouvernement ou d'un village «Bantou». Le *kokoma* est un chef nominal pour les affaires extérieures seulement, mais sans avoir aucune autorité sur la bande. En accord avec ce système des relations extérieures, les villages indépendants Babongo ont choisi un «chef traditionnel» pour participer aux réunions de commune et de sous-division. Mais percevoir ces chefs comme des représentants légaux du village, dont les commentaires reflètent la vision du village qui engage ses habitants, serait totalement erroné. Les organisations sociales et politiques au-dessus du niveau de la bande représente une invention assez récente et ne s'accordent pas avec «l'approche consensuelle» traditionnelle de l'interaction sociale.

Le découpage administratif actuel au Gabon est un héritage de l'administration coloniale. Chaque province se subdivise en plusieurs départements, eux-mêmes composés de différents cantons

regroupant un ensemble de villages (depuis les regroupements étatiques et involontaires effectués dans les années soixante-dix). Sous la haute tutelle du Préfet et du Sous-Préfet, la représentation du canton est assurée par le Chef de canton, immédiatement suivi hiérarchiquement par un Chef de groupement auquel sont subordonnés les chefs de village. Il y a les villages peuplés exclusivement par des peuples autochtones, qui possèdent un chef «pygmée» et qui sont indépendants, mais ce cas est assez rare. Dans la plupart des cas, les localités des peuples autochtones sont considérées comme quartiers à l'intérieur d'un grand village tombant sous l'autorité du chef de village qui est généralement un «Bantou». Il existe un seul cas (à la Lopé) où le chef d'un regroupement de villages est lui-même un «pygmée».

Dans tous les cas, les statuts politiques sont reconnus aux peuples autochtones dans leurs relations immédiates par les voisins, mais moins souvent par les représentants étatiques de la plus haute hiérarchie. Ils ne sont représentés ni dans aucun des conseils ruraux, ni dans l'administration de l'état, ni dans le Parlement, et il n'existe parmi eux presque aucun fonctionnaire.

4 Consultation

Le rapport suivant présente le résultat d'une étude à court terme réalisée en mai 2005 par Dr Kai Schmidt-Soltan, élaborée dans une approche participative en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes (populations autochtones, autres populations rurales, ONG, agences gouvernementales, organismes bailleurs, etc.). Ces recherches ont consisté en 4 phases:

- Pendant une première phase en 2002, Dr Christian Leclerc et Dr Mathilde Annaud ont élaboré sous la coordination du Pr. Serge Bahuchet une première étude d'impact du PSFE sur les populations rurales et pygmées. Pour les besoins de ces recherches et pendant 32 deux jours de missions au Gabon, 8 ateliers de consultation avec les populations autochtones des villages Binga 1, Binga 2, Kasiélé 1, Ngando, ManaMana, Lipaka 1, Ikobey et Tranquille ont été programmés.
- Pendant une deuxième phase en May 2005, les entités gouvernementales en charge du PSFE, ainsi que des organismes bailleurs avec des projets concernant les peuples autochtones (ECOFAC, WWF et WCS), des ONG et des experts (Université Omar Bongo, CIFOR, Judith Knight, etc.) ont été consultés pour collecter des informations de référence et évaluer les approches existantes visant l'intégration des peuples autochtones dans le processus de développement.
- Pendant la troisième phase, consistant à réunir 3 ateliers de réflexion, les peuples autochtones et leurs associations (MINAPYGA, ADPPG, EDEZENGUI) ont été consultés directement sur les impacts du PSFE et sur les mesures de leur atténuation. Le premier point concernait l'impact des différentes formes d'administration légales (village indépendant contre quartier sous un chef de village «Bantou»). Le deuxième point concernait les diverses expériences en matière de mise en oeuvre des forêts communautaires et des coupes familiales. Un troisième point concernait le niveau d'interaction avec les autres groupes ethniques et les diverses perceptions de ces interactions. Un autre point encore de discussion portait sur les diverses approches de développement rural appliquées par les agences gouvernementales, bailleurs des fonds et ONG, sur leur impact sur les peuples autochtones et leur perception des bailleurs, des ONG et associations des populations autochtones. En plus, les différents éléments et résultats attendus du PNDP ont été discutés en détail avec différents groupes d'intérêt et les différents groupes appartenant à la société des peuples autochtones (anciens, jeunes, hommes et femmes).
- A la fin du premier projet du rapport, ses résultats et des recommandations ont été discutés lors d'un atelier participatif (incluant des représentants des peuples autochtones, d'un côté, et de l'autre, des représentants du PSFE et ainsi que plusieurs ONG).

4.1 Limitations

Pour des raisons de temps, il n'était pas possible de rendre visite aux Bakouyi et Akoa lors des phases sur le terrain. Mais les experts et les associations des peuples autochtones affirment que l'étude reflète les problèmes communs à de tous les peuples autochtones existant au Gabon, on peut alors admettre que ces limitations n'auront pas d'influence sur la qualité de cette étude.

5 Examen du cadre légal

Du point de vue légal, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa sont des citoyens égaux à toutes les autres personnes nées au Gabon, et le gouvernement signale que «la discrimination ne fait pas partie de la culture gabonaise, que la pluralité culturelle est un fait géopolitique et que les différences d'origine raciale ou ethnique ne peuvent, en aucun cas, prévaloir sur l'unicité de l'espèce humaine» (CERD/C/315/Add.1). L'alinéa 2 de l'article premier de la Constitution affirme que « la liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication, la libre pratique de la religion sont garantis à tous, sous réserve du respect de l'ordre public ». L'article 7 précise que pour sa part « chaque citoyen a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de sa race, de ses opinions ». L'alinéa 13 du paragraphe 3 rappelle enfin que « tout acte de discrimination raciale, ethnique ou religieuse est puni par la loi ».

Mais l'égalité des citoyens déclarée dans le Constitution n'existe pas en réalité: L'éducation est officiellement disponible à tous, mais en réalité «les enfants pygmées ne vont pas l'école, et quand ils font l'école, ils s'arrêtent au cours élémentaire de 2^{ème} année. Ils ne peuvent poursuivre parce que leurs parents sont pauvres» (Odambo 2005). Théoriquement tout citoyen est obligé d'avoir une carte d'identité, mais la réalité est que moins de 10 % de ceux qui font partie des peuples autochtones possèdent une carte d'identité. L'autorisation de défense de leurs terres et de leurs droits d'usages coutumiers a été garantie par l'ancienne loi forestière (Loi 1/82 du 22/7/1982), mais dans le nouveau Code Forestier il existe une prééminence du droit coutumier, sous réserve du respect de l'environnement et des aires protégées (Code forestier Art.252, voir aussi le Cadre de politique de réinstallation de PSFE Gabon).

En ce qui concerne les Babongo qui depuis longtemps entretiennent des relations étroites avec les Batéké, il y a une grande différence. Le fait que le Président soit un Batéké a eu un effet favorable sur leur participation dans le processus de prendre des décisions. Ce lien a eu un effet positif sur la façon des peuples indigènes de communiquer avec le gouvernement. C'était en 2004 que le premier ministre a reçu une délégation d'ADPPG et qu'il a constaté que: «Les premiers habitants de notre pays, les pygmées sont effectivement absents à l'occasion par exemple des échéances importantes. Non pas parce qu'ils refuseraient d'y prendre part; mais tout simplement en raison de ce que, d'une part, ils n'ont pas de moyens et, d'autre part, ils n'ont pas de cartes d'identité.» (L'Union 4/6/2004:2). Selon le point de vue des informateurs et des ONG consultées, ce n'est pas l'administration en tant que tel qui empêchent que les peuples autochtones reçoivent un traitement d'égalité de droit par les administrations gouvernementales, mais c'est beaucoup plus l'ignorance des personnes en charge dans les zones rurales. Ce sont ces problèmes qui sont à l'origine d'une faible capacité de défense dans le cadre légal de l'état chez les peuples Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa; le fait de l'absence d'une carte d'identité et l'insuffisance de leur intégration dans le système de l'éducation nationale sont à l'origine de l'incapacité de défendre leurs droits.

6 Evaluation des impacts et des risques et propositions des mesures d'atténuation spécifiques aux populations autochtones

Dans la partie suivante, il s'agira d'examiner de manière à la fois générale et détaillée les impacts/effets possibles du PSFE sur les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa. Il s'agira d'examiner les possibles impacts/effets positifs, négatifs et cumulatifs et, en fonction de la logique de leur cadre logique, en commençant par les conclusions de l'impact global du PSFE.

Un déroulement réussi d'un PSFE devra fonctionner en accord avec les perspectives définies par les documents divers du PSFE et par la politique de sauvegarde envisagée par la Banque Mondiale, le PSFE soutiendra le plein respect de la dignité, des droits humains ainsi que l'unité culturelle, il protégera les peuples autochtones contre les effets négatifs du processus de développement et il devra garantir que les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et les Akoa profitent des mêmes bénéfices sociaux, économiques et culturels que ceux proposés aux autres bénéficiaires.

Plusieurs risques majeurs liés au PSFE devront être atténués afin d'assurer que les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et les Akoa:

- ne perdent pas le contrôle des terres et des zones d'usage qu'ils utilisent traditionnellement comme source de subsistance et qui forment la base de leur système culturel et social,

- ne soient pas davantage marginalisés au sein de la société gabonaise,
- ne se désintègrent pas au système décentralisé d'administration,
- ne bénéficient moins d'assistance des services gouvernementaux,
- ne soient pas moins capables de défendre leurs droits légaux,
- ne demeurent pas dépendants des autres groupes ethniques,
- ne perdent pas leur identité culturelle et sociale.

Lors des discussions avec les parties prenantes, il a été confirmé que tous les partenaires impliqués seront prêts d'assister les peuples autochtones à faire face à ces risques. Mais des obstacles nombreux y existent: le faible niveau de décentralisation et la mauvaise communication entre des parties prenantes résultent en un faible niveau de connaissance de l'importance ou même l'existence des cultures Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa. La faible compétence des fonctionnaires dans les domaines des interactions avec les populations rurales en général (voir ESIA-PSFE Gabon) et avec les peuples autochtones en particulier crée souvent une ignorance de ces groupes, mais aussi un protectionnisme accru d'un système de favoritisme et/ou de la célébration d'une «domination ethnique». Tous ces phénomènes constituent la menace principale à l'intégration intégrale des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa dans la société gabonaise et de tous les systèmes d'atténuation élaborés par les autorités gouvernementales. Si ces problèmes ne sont pas résorbés, la réforme du domaine de gestion des ressources naturelles – qui constitue l'objectif principal du PSFE - atteindra peut-être les objectifs écologiques du PSFE, mais au lieu de transformer les forêts en zones de sécurité et de subsistance, ils risquent de les transformer en zones de pauvreté.

Étant donné que la réduction de la pauvreté constitue la préoccupation majeure du PSFE⁴, celui-ci ne doit pas ignorer les contraintes administratives empêchant les peuples de la forêt à profiter des «les bénéfices socio-économiques de PSFE: création d'emplois, amélioration des conditions de vie des populations rurales, impact sur les autres secteurs de l'économie, essor de l'entrepreneuriat national, création de recettes; ceci dans le cadre d'une gestion durable et respectueuse des fonctions essentielles pour l'environnement mondial» (PSFE: 1).

Composante 1 : Gestion durable des ressources forestières

Activités	Impacts sur les peuples autochtones ⁵
Gestion durable et responsable des forêts	
Affectation des terres (mise à jour en zone 1 et finalisation en zone 2)	☺ Le zonage permettra l'identification des zones d'utilisation coutumière des PA en perspective et la légalisation de cette utilisation ☹ Il est peu probable que le zonage dans sa forme proposée puisse identifier les campements de chasse des PA et les zones d'usages ☹☹ Une bonne partie de la surface utilisée par les PA sera exclue de cette activité parce que le zonage ne couvrira ni les aires protégées, ni les parcs nationaux, et la conséquence en sera le déplacement économique des populations de ces régions ce qui mènera finalement sur un chemin d'appauvrissement. ☹☹ Les PA, n'étant pas représentés dans les structures étatiques, courent le grand risque que leurs droits d'utilisation ne soient pas inclus dans l'affectation et qu'ils soient convertis à d'autres usages.
Inventaire d'exploitation (zone 1) et inventaire d'exploration (domaine forestier rural)	
Amélioration de la traçabilité et de la connaissance du flux d'information (SIGEF)	
Finalisation du cadre réglementaire de l'aménagement forestier	☺☺ Grâce aux plans d'aménagement, les besoins des PA (démarcation des zones tampon pour le campement, conservation des Moabi etc.) pourront être satisfaits ☹☹ Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que les PA ne soient pas représentés dans les processus de l'élaboration du cadre réglementaire des plans d'aménagement. On aurait alors des plans d'aménagement qui occultent leurs droits d'usage, limitent leur accès aux ressources et les contraignent à la pauvreté.
Réouverture des brigades d'inventaires et d'aménagements forestiers	☺☺ Une meilleure administration ainsi qu'un renforcement des plans d'administration pourrait protéger les zones d'utilisation des PA contre une mauvaise utilisation
Renforcement des capacités humaines et institutionnelles	☺ Cela pourrait être susceptible à créer des opportunités d'emploi.

⁴ «Objective social : Du point de vue social le Programme devra (i) réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population gabonaise, et (ii) favoriser l'emploi en impliquant les populations locales dans la gestion des ressources naturelles et en soutenant l'émergence du secteur privé » (PSFE: 12).

⁵ **Légende des impacts:** ☺☺ = Impact positif important, ☺ = Impact limité ; ☹ = Sans impact notable, mais information dont il faut tenir compte ; ☹☹ = Impact négatif limité ; ☹☹☹ = Impact négatif important.

	<p>③③ Les PA courent le grand risque d'être déplacés économiquement de leurs forêts et que leurs droits ne soient pas pris en compte du fait que la protection des zones d'usage dans les campements ne soit pas le résultat du cadre réglementaire.</p>
Appui technique et organisationnel au secteur privé national (PME/PMI) de l'exploitation/aménagement forestier	<p>③③ L'amélioration de l'administration pourrait aboutir à une meilleure protection des zones d'usage et des campements des PA (5 Km de zone de tampon).</p> <p>③③ Les PA courent le grand risque d'être déplacés économiquement de leurs forêts de même que leurs droits ne soient pas pris en compte du fait que la protection des zones d'usage dans les campements ne soit pas le résultat du cadre réglementaire.</p>
Mise en place des forêts communautaires	<p>③③ La garantie d'une assistance (financière et technique) pendant l'élaboration des plans d'administration des forêts communautaires augmente les chances de sauvegarder leurs sources principales de revenu.</p> <p>③ Le fait de voir les forêts principalement comme une source économique privée, contribue à fragiliser la culture et le système de croyance que les PA perçoivent d'un point de vu holistique.</p>
Promotion de l'exploitation à faible impact	<p>③③ Le développement de cette nouvelle stratégie inclue la possibilité que les droits et les besoins des populations rurales soient pri en compte et respectés à long terme.</p> <p>③③ Mais le fait que les peuples autochtones ne soient pas présents dans le processus de prise des décisions pourrait amener à ce que seulement l'aspect environnemental soit pris en compte de façon à manquer les chances de protéger les revenus des peuples autochtones.</p>
Amélioration de la valorisation et de la commercialisation des produits forestiers	
Actualisation et validation du schéma directeur d'industrialisation de la filière bois	<p>③ L'établissement des scieries et d'autres industries de transformation du bois pourraient contribuer à la création des opportunités d'emploi pour les PA et augmenter ainsi l'infrastructure sociale dans les zones de forêts reculées.</p> <p>③ La situation actuelle inclue le grand risque que les revenus générés par une meilleure commercialisation du bois demeure entre les mains des Bantu et des propriétaires expatriés des compagnies installées, des scieries, des sociétés de transport, etc. et que ce fait puisse augmenter la marginalisation économique des PA.</p> <p>③ L'installation des scieries dans les zones forestières traditionnellement utilisées par les PA risque d'accroître la pression sur la chasse et sur leurs plantations de façon à réduire les opportunités et ceci d'autant plus que leurs méthodes de chasse ne sont pas aussi efficaces que ceux utilisées par les populations Bantu.</p> <p>③ L'établissement des usines de transformation dans des zones reculées introduit des STD dans les dites zones.</p> <p>③③ La constellation actuelle comporte le grand risque que la représentation insuffisante des PA dans les instances de prise de décision exclue leurs besoins lors des discussions de stratégies et des normes sociaux et environnementaux.</p> <p>③③ Sans actions appropriées et sans tenir compte du fait que les PA ne sont pas suffisamment présents dans les instances de prise de décision, ils ne seront pas en mesure de profiter de manière équivalente des bénéfices accrus dans le secteur forestier.</p>
Diversification de la transformation des produits forestiers et valorisation des rebuts et déchets de l'exploitation et de la transformation	
Sécurisation de l'approvisionnement des usines	
Mise en place des outils opérationnels de gestion et de traitement des données statistiques	
Mise en place d'une mercuriale sur les bois divers	
Promotion des essences secondaires peu connues	
Identification des circuits de commercialisation des produits transformés	
Appui au secteur privé national (PME/PMI) de la transformation	
Mise en œuvre d'essais pilotes d'adjudication	
Appui à la mise en œuvre des réformes de la SNBC	
Mise en place d'un environnement économique et fiscal adapté et incitatif	
Renforcement des capacités de l'administration en matière de recouvrement de la fiscalité forestière	<p>③③ Cela pourrait accroître le montant à obtenir au développement rurale et réduire en même temps la pauvreté ainsi qu'améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)</p> <p>③ Cela pourrait être favorable à la création des opportunités d'emploi</p> <p>③③ Sans actions appropriées en faveur de leur intégration dans le processus de prise de décision, les PA ne seront pas en mesure de bénéficier de manière équivalente dans la distribution des taxes forestières</p>

Composante 2 : Gestion durable des ressources halieutiques

Activités	Impacts sur les peuples autochtones
Amélioration de la connaissance des ressources	
Etude des stocks et de la répartition spatio-temporelle des ressources	
Amélioration du système de collecte, de traitement et de diffusion des informations	
Amélioration des connaissances sur les zones sensibles	

et leur productivité	
Mise en place de l'observatoire des pêches	
Amélioration de la disponibilité et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture	
Réduction des pertes post-capture et création d'unités de transformation	ⓈⓈ Ces activités pourraient augmenter les opportunités de revenu des pêcheurs ruraux.
Amélioration et diversification de l'aquaculture continentale et marine	ⓈⓈ L'existant déséquilibre de pouvoir dans le secteur de la pêche pourrait amener à une situation de non-respect des besoins, des droits et des zones traditionnelles de la pêche des PA.
Amélioration de la qualité des produits	
Développement de la transformation locale	
Développement des circuits de commercialisation	
Renforcement du cadre réglementaire de protection des ressources halieutiques	
Actualisation de la réglementation sur la pêche et l'aquaculture	
Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités des pêches	
Elaboration du Plan National d'Aménagement des ressources halieutiques	
Information, éducation sur les espèces et écosystèmes	
Renforcement des capacités	
Implication des nationaux	
Amélioration de la gestion par l'administration	
Organisation des acteurs	
Construction des centres communautaires des pêches	
Organisation des points de débarquement	
Révision de la fiscalité	
Mise en place de mécanismes de financement	

Composante 3 : Valorisation des biens et services environnementaux

Activités	Impacts sur les peuples autochtones
Amélioration du cadre de vie	
Elaboration du cadre normatif de qualité du cadre de vie	<p>ⓈⓈ La révision des normes et réglementations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des PA (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenu causées par d'autres formes d'utilisation des terres</p> <p>ⓈⓈ Le fait que les PA sont marginalisés et écartés de l'élaboration de ce cadre normatif entraîne le grand risque que ni leurs droits, ni leurs besoins ni leurs intérêts ne soient pris en compte.</p>
Gestion des déchets	<p>Ⓢ Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>Ⓢ Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore leurs charges.</p>
Développement de l'information et de l'éducation relative à l'assainissement et à la salubrité	<p>Ⓢ Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>Ⓢ Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore leurs charges.</p>
Renforcement des capacités opérationnelles des ONG nationales (fonds environnementaux)	<p>ⓈⓈ A travers ces activités, les associations des PA pourraient renforcer leur capacité à mieux protéger leurs droits et besoins ainsi que leurs intérêts dans le secteur forestier.</p> <p>ⓈⓈ Le grand risque existe que les PA marginalisés ne puissent pas bénéficier de ces activités de sensibilisation et que seulement les ONG sans considérer les besoins des populations rurales soient soutenus.</p>
Mise en œuvre de la législation environnementale	<p>ⓈⓈ La révision des règles et réglementations existantes offre l'opportunité de l'égaliser les revenus des PA (chasse et récolte) ainsi que de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenu causé par d'autres formes d'utilisation des terres.</p> <p>ⓈⓈ Il est à envisager le grand risque pour les PA de ne pas pouvoir participer à l'élaboration de la législation etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins, ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>
Promotion d'activités génératrices de revenus	
Développement du marché émergent du carbone	<p>ⓈⓈ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et, en conséquence, réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)</p> <p>Ⓢ Cela pourrait augmenter les opportunités d'emploi.</p> <p>ⓈⓈ Sans actions appropriées en faveur de leur intégration dans le processus de prise de décision, les PA ne seront pas en mesure de profiter de manière équitable des bénéfices à distribuer.</p>
Promotion des bio-molécules	
Renforcement des capacités opérationnelles	
Instauration d'un système de taxation sur l'exploitation des ressources environnementales	

Conservation des ressources biologiques	
Mise en œuvre de la législation environnementale Conservation <i>in situ</i>	<p>ⓄⓄ La révision des normes et réglementations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des PA (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenu causées par d'autres formes d'utilisation des terres.</p> <p>ⓄⓄ Il existe un grand risque que les PA marginalisés ne soient pas intégrés lors de l'élaboration des lois etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>
Gestion des zones humides	
Elaboration d'un plan de gestion des zones humides Aménagement des bassins versants	<p>ⓄⓄ La révision des réglementations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des PA (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation.</p> <p>ⓄⓄ Il existe un grand risque que les PA marginalisés ne soient pas intégrés lors de l'élaboration des plans etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits ni leurs besoins et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>

Composante 4 : Valorisation de la biodiversité et des aires protégées

Activités	Impacts sur les peuples autochtones
Conservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées	
Renforcement des structures de gestion de la biodiversité Amélioration des connaissances Implication des populations dans la gestion Gestion de la biodiversité dans les forêts de production	<p>ⓄⓄ Une gestion commune des aires protégées et des ressources forestières pourrait réduire les impacts sociaux négatifs et constituer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.</p> <p>Ⓞ Cette activité est susceptible de créer des opportunités d'emploi.</p> <p>Ⓞ La recherche pourrait augmenter les connaissances concernant les formes et les systèmes d'utilisation des terres par les PA.</p> <p>Ⓞ Une meilleure connaissance de l'interaction entre les PA et la nature documentera leur forme de gestion de la forêt de façon à contribuer à une meilleure compréhension mutuelle.</p> <p>ⓄⓄ Dans la forme actuelle, il apparaît invraisemblable que les intérêts des PA soient représentés de manière équivalente lors du processus de prise de décision et de l'administration des aires protégées; c'est la raison pour laquelle leur marginalisation pourrait s'en trouver aggravée.</p> <p>ⓄⓄ Sans envisager des actions appropriées, il est certain que l'installation des aires protégées sur les terres des PA continuera sans pour autant leur offrir un accès aux sources de revenus; et/ou aux compensations du déplacement physique ou encore économique; et/ou à l'option d'une participation à l'administration commune des aires protégées. La conséquence en sera un autre appauvrissement ainsi qu'une plus grande marginalisation des PA.</p>
Renforcement des capacités de gestion	
Formation de spécialistes Equipement des services Mise en place des brigades mobiles Mise en place d'une base de données Mise en place d'un système de surveillance	<p>Ⓞ Cela contribuera à créer des opportunités d'emploi des eco-guides, guides touristiques ou cadre d'administration.</p> <p>ⓄⓄ La constellation actuelle comporte le grand risque que les PA ne puissent pas participer au partage des bénéfices de cette activité, ni profiter de leurs droits, ni de leur savoir faire de façon qu'ils ne puissent pas répondre à leurs besoins et faire en sorte que leur existence soit prise en compte.</p>
Identification et évaluation de sites d'intérêt biologiques et touristiques	
Identification et évaluation des sites Campagnes d'explication et de sensibilisation auprès des populations riveraines Cartographie des sites d'intérêt biologique ou culturel	<p>ⓄⓄ La constellation actuelle comporte le grand risque que les PA ne puissent pas participer au partage des bénéfices de cette activité, ni profiter de leurs droits et de leur savoir faire de façon qu'ils ne puissent pas répondre à leurs besoins et faire en sorte que leur existence soit prise en compte.</p>
Classement d'aires protégées d'autres types	
Organisation de réunions de classement Vulgarisation des textes de classement Détermination des sites classés	<p>ⓄⓄ La révision des réglementations existantes offre la possibilité de légaliser les revenus des PA (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation.</p> <p>ⓄⓄ Un classement commun des aires protégées et des ressources forestières contribuera à réduire les impacts sociaux négatifs et à préparer la base d'un partage juste en fonction des coûts sociaux causés.</p> <p>Ⓞ Dans la constellation actuelle, il paraît très probable que les PA ne puissent pas obtenir un partage équitable des bénéfices générés par les aires protégées (jobs, tourisme, etc.)</p> <p>ⓄⓄ Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des PA soient représentés de manière</p>

	<p>équitable dans les zones d'exercice et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites) ainsi que dans leur administration. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur marginalisation et de leur pauvreté.</p> <p>⊗⊗ Sans envisager des actions appropriées, il est certain que l'installation des aires protégées sur les terres des PA continuera sans pour autant leur offrir un accès aux terres et/ou à l'option de participer dans l'administration commune des aires protégées. La conséquence en sera un nouvel appauvrissement ainsi qu'une plus grande marginalisation des PA.</p>
Développement du tourisme	
Identification des sites touristiques potentiels	<p>⊗ Les opportunités de revenu résultant du tourisme et des emplois dans la chasse sportive à l'intérieur des zones de chasse pourraient contribuer à ce que les PA changent leur mode de vie basé sur l'économie de subsistance en un mode de vie basé sur des revenus en espèces.</p> <p>⊗ La valorisation du savoir faire traditionnel des PA pourrait contribuer à valoriser leur culture, leur savoir faire traditionnel ainsi que leur système de croyance.</p> <p>⊗ La constellation actuelle excluant les PA de la prise des décisions leur permettant de participer aux activités touristiques, comporte le risque qu'ils ne puissent pas profiter des bénéfices.</p> <p>⊗⊗ Sans envisager des mesures appropriées, les aires protégées continueront à générer des bénéfices sans pour autant respecter les droits, la culture et le mode de vie des PA, et elles les excluront des groupes bénéficiaires, prolongeront leur marginalisation et augmenteront encore leur pauvreté.</p>
Aménagement des sites touristiques	
Elaboration d'un plan marketing des aires protégées	
Elaboration de lignes directrices	

Composante 5 : Renforcement institutionnel

Activités	Impacts sur les peuples autochtones
Renforcement institutionnel	
Renforcement de l'unité de planification-suivi-évaluation	<p>⊗ Un renforcement institutionnel pourrait amener à la création des opportunités d'emploi pour les PA, favoriser et améliorer les formes de communication interculturelle (OP 4.20 etc.) des employés du MEFEPEPN et du CNPN/ANPN, changer l'approche actuelle excluant les PA des aires protégées et des parcs nationaux, et interdire l'utilisation durable de ces aires et augmenter la capacité du MEFEPEPN d'assister les PA dans la gestion de leurs zones forestières.</p> <p>⊗ Le fait qu'aucun des PA ne soit employé par le MEFEPEPN comporte le grand risque que le renforcement du MEFEPEPN reste le seul exercice des Bantu (avec l'implication du fait que les intérêts des PA (comme celui de la sensibilisation à propos de l'OP 4.20) ne soient pas inclus dans le programme de formation.</p>
Réorganisation et déconcentration de l'administration	
Implication du secteur privé et de la société civile	
Formation	
Promotion de la formation à tous les niveaux	<p>⊗ La formation suggérée pourrait augmenter les capacités d'administration commune dans l'interaction avec les PA.</p> <p>⊗⊗ La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation</p>
Renforcement des capacités de l'ENEF	
Création d'un Centre de Formation des métiers du bois	
Recherche	
Elaboration de la stratégie de recherche sur les ressources naturelles renouvelables	<p>⊗ La recherche contribuera à créer des opportunités d'emploi et elle pourra également contribuer à améliorer les connaissances des formes d'utilisation des terres ainsi que du système de leur gestion.</p> <p>⊗ Une meilleure connaissance de l'interaction entre les PA et la nature documentera leur forme de gestion durable de la forêt et cela pourrait contribuer à augmenter la gestion commune des ressources forestières ainsi que à la valorisation du savoir faire des peuples autochtones en matière des ressources naturelles et de leur gestion.</p> <p>⊗⊗ La constellation actuelle comporte le grand risque que les PA ne soient pas présents au partage des bénéfices de ces activités et que la recherche ignore leurs droits, besoins, intérêts, savoir faire et/ou même leur existence.</p>
Renforcement des structures de recherche	
Mise en œuvre des programmes de recherche dans les trois domaines	
Vulgarisation et valorisation des résultats de la recherche	
Information et communication	
Standardisation de la collecte d'informations	<p>⊗ Le système d'information pourrait sensibiliser les populations sur les droits et la culture des PA et expliquer les avantages de leur système d'utilisation des terres.</p> <p>⊗ Si des mesures adéquates ne sont pas prises, il est à craindre que l'inaccessibilité aux services gouvernementaux des PA ne</p>
Réalisation du système d'information et de traitement	
Diffusion et vulgarisation des informations	

	leur laisse aucune réelle chance de profiter du système d'informations environnementales. ⓈⓈ La marginalisation des PA dans la société et dans les positions de prise de décision comporte le grand risque que les intérêts des PA ne soient pas pris en compte dans le système d'information.
Déconcentration de l'administration	
Nouvelles infrastructure pour les Direction Provinciales Structuration des services provinciaux	Ⓢ Le fait que les services décentralisés se trouvent plus rapprochés des réalités rurales que ceux de la capitale pourrait contribuer à l'amélioration de la communication entre les décideurs dans le MEFEPEPN/CNPN et les peuples autochtones.
Recyclage et formation des personnels techniques de l'administration	
Identification des besoins Conception d'un programme national de recyclage et de formation continue	Ⓢ La formation peut contribuer à améliorer la compétence de la communication interculturelle des employés du MEFEPEPN à assister les PA dans la gestion de leurs forêts et de leurs zones de chasse communautaires. Ⓢ Le fait qu'aucun des PA soit employé de manière constante par le MEFEPEPN comporte le grand risque que cet appui reste le seul privilège des Bantu avec cet impact que les intérêts des PA (comme celui de la sensibilisation concernant le OP 4.20) ne soient pas pris en considération dans le programme de formation. Ⓢ La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des peuples autochtones ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation.
Participation du secteur privé et des populations locales dans l'exécution du programme	
Elaboration des conventions de gestion des ressources naturelles Mise en place des projets pilotes de gestion participative des ressources naturelles	ⓈⓈ L'implication des désintéressés dans la mise en oeuvre du PSFE offre la possibilité d'augmenter la participation des PA dans le processus de prise des décisions afin de mieux défendre leurs droits, leur culture ainsi que leur mode de vie. ⓈⓈ Certains exemples démontrent que sans accès prioritaire, ils ne seront pas en mesure de participer de manière active au sein des multiples comités et leurs droits demeurent alors ignorés, ce qui pourrait finalement être à l'origine d'une destruction de leurs sources de revenu.

Projet GEF

Activités	Impacts sur les peuples autochtones
1. Renforcement institutionnel de l'ANPN	
Sélection et formation d'un noyau de personnels clés	Ⓢ Le renforcement du ANPN pourrait générer des opportunités d'emploi pour les PA, améliorer les compétences de la communication interculturelle des employés du ANPN (OP 4.20 etc.) et changer ainsi l'approche actuelle qui exclue les PA des parcs nationaux en leur défendant l'utilisation durable de ces aires. Ⓢ Le fait qu'aucun PA soit actuellement employé par ANPN, et/ou la coopération avec des PA ne soit pas une priorité du CNPN/ANPN comporte le grand risque que le renforcement du ANPN demeure le seul domaine des populations Bantu avec cet effet que les intérêts des PA ne soient pas pris en compte, ni dans le programme de formation, ni dans les plans d'emploi et qu'ils ne puissent pas être sujet d'une évaluation suivie. ⓈⓈ L'organisation insuffisante des PA pourrait se trouver à l'origine d'un seul renforcement du ANPN et non pas de tous les désintéressés y compris les associations des PA, entraînant le risque d'un changement des relations dû à l'augmentation des capacités et du pouvoir du ANPN au dépens des PA.
Mise en place des structures de gestion administratives, financières et de ressources humaines	
Mise en place des capacités pour la coordination de la conservation, la mise en oeuvre des textes réglementaires, et les activités de suivi-évaluation	
Mise en place d'une stratégie de communication/sensibilisation du public	
Mise en oeuvre du plan de développement de l'ANPN	
Conception d'une stratégie de financement durable et mise en place d'une fondation ou d'autres mécanismes de financement durable	
Construction et équipement des bureaux de l'ANPN à Libreville	
2. Extension de la couverture d'aires protégées	
Formation et équipement des équipes de reconnaissance	Ⓢ La création des nouvelles aires protégées devra contribuer à créer des opportunités d'emploi comme eco-guides, guides touristiques et/ou des postes d'administration. Ces mesures doivent être bien suivies afin d'assurer qu'elles n'entraînent pas une aliénation culturelle. Ⓢ Dans la constellation actuelle, il paraît très improbable que les PA aient droit à un partage équitable des bénéfices générés par des aires protégées (emploi, tourism, etc.). ⓈⓈ Il paraît très invraisemblable que les intérêts des PA soient représentés de manière équitable dans les zones d'exercice, au cours du processus de prise des décisions (quel type d'aires protégée et dans quelles limites) ou dans la gestion des aires protégées ce qui comporte le risque d'aggraver encore leur situation de marginalisation et de pauvreté.
Mise en oeuvre d'une reconnaissance de sites à l'échelle nationale afin d'identifier et de prioriser les zones à protéger	
Consultation élargie avec les partenaires locaux	

	<p>⊗⊗ Sans envisager des actions appropriées, il est certain que l'installation des aires protégées sur les terres des PA continuera sans pour autant leur offrir l'accès aux terres et/ou à l'option de participer dans l'administration commune des aires protégées. Il s'en suivra un autre risque d'aggraver leur situation de marginalisation et de pauvreté.</p>
3. Appui à une sélection de parcs nationaux	
Mise en place des infrastructures de base des parcs, y compris les bureaux et les postes de garde	<p>⊗⊗ Une gestion commune des aires protégées et des ressources forestières pourrait contribuer à réduire les impacts sociaux négatifs et constituer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.</p> <p>⊗ Cela pourrait contribuer à la création des opportunités d'emploi.</p> <p>⊗ La recherche pourrait améliorer la connaissance des formes d'utilisation des terres ainsi que du système de leur gestion.</p> <p>⊗ Une meilleure connaissance de l'interaction entre les PA et la nature documentera leur forme de gestion durable de la forêt ce qui pourrait mener à une plus grande compréhension mutuelle.</p> <p>⊗⊗ Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des PA soient représentés de manière équitable dans le processus de prise des décisions et de gestion des aires protégées. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur situation de marginalisation et de pauvreté.</p> <p>⊗⊗ Sans envisager des actions appropriées, il paraît certain que l'installation des aires protégées sur les terres des PA continuera sans pour autant leur offrir un accès aux sources de revenus; et/ou aux compensations du déplacement physique ou encore économique; et/ou à l'option d'une participation à l'administration commune des aires protégées. Il s'en suivra un autre appauvrissement et une plus grande marginalisation des PA.</p>
Formation et équipement des personnels qui mettront en œuvre la gestion des parcs et le renforcement des textes réglementaires	
Développement d'un programme de suivi écologique à long terme sur la base de patrouilles	
Mise en œuvre d'activités destinées à améliorer la durabilité de la pêche maritime et continentale	
Développement de l'écotourisme et d'autres activités génératrices de revenus avec les opérateurs privés	
Appui au développement de structures de gestion participatives avec les populations locales	
4. Gestion de la faune en dehors de parcs nationaux	
Formation, équipement et déploiement d'unités mobiles opérant en périphérie des zones de Tchibanga, lboundji et Lekoni	<p>⊗⊗ Une gestion commune des zones à l'extérieur des parcs contribuera à réduire les impacts sociaux négatifs et à constituer la base d'un partage plus équitable des bénéfices en fonction des coûts sociaux impliqués.</p> <p>⊗⊗ Mais la constellation actuelle étant, une représentation équitable des PA dans le processus de prise de décision et de gestion de la faune à l'extérieur des parcs nationaux paraît très peu probable. C'est cette situation qui favorise l'aggravation de leur situation de marginalisation ainsi que celle de leur pauvreté.</p>
Consultation élargie avec les opérateurs privés (exploitation forestière, pétrole), les communautés locales et les autorités, pour la mise en œuvre de mécanismes participatifs de gestion de la faune	

Après ces considérations détaillées concernant les risques et impacts résultant des 5 composantes du PSFE et des 4 composantes du Projet GEF, l'aspect de l'environnement social général doit être abordé.

Obstacles institutionnels et légaux

- Ni les associations des peuples autochtones, ni les services gouvernementaux, ni et encore moins les ONG environnementaux n'ont la moindre idée de la manière de traiter les droits et les system de la vie traditionnelle des peuples autochtones à l'intérieur du système moderne de gestion des ressources naturelles.
- La majorité des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et des Akoa n'a pas des cartes d'identité – d'après une enquête organisée par une ONG, moins de 10% - et ils ne peuvent donc pas communiquer sur une base légale avec les services gouvernementaux.
- La plupart des campements Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa ne sont pas considérés comme des communautés administrativement indépendantes (regroupement des villages), en conséquence de quoi ils ne peuvent rarement exprimer leurs besoins communs auprès des institutions gouvernementales.
- Les zones d'utilisation (exploitation forestière rurale, chasse, cueillette et pêche) – et plus particulièrement celles de sociétés de chasseurs–cueilleurs, et/ou des campements sans statut légal des communautés indépendantes – ne dispose d'aucune forme de protection légale (voir CPR PSFE Gabon).
- Le code forestier et le projet de loi concernant les parcs nationaux interdisent la chasse comme une activité économique. Par conséquent, les peuples autochtones dépendent principalement des sources «illégales».

Mesures d'atténuation des obstacles institutionnels et légaux

- La base de toute amélioration dans les relations entre le gouvernement et les peuples autochtones se trouve dans la reconnaissance mutuelle et dans la volonté d'apprendre chacun de l'autre. La

déclaration du Chef de gouvernement en 2004 (voir chapitre 5) constitue une approche méritant d'être mentionnée, parce qu'elle constitue une bonne base à l'amélioration de cette relation. La formation du personnel administratif, des ONG et des associations des peuples autochtones sur la base du standard international documenté par l'OP 4.20, améliorera la compréhension du fait que le respect des droits, de la culture et de la dignité des peuples autochtones au Gabon doivent constituer un préalable et un signe de bonne gouvernance qu'incarne l'objectif du PSFE et celui du gouvernement gabonais.

- D'après les recommandations du Premier Ministre, les campagnes de sensibilisation destinées aux fonctionnaires cibles et aux peuples autochtones et les tarifs subventionnés à l'occasion de l'établissement des cartes d'identité pour les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa devront garantir que les peuples autochtones deviennent des citoyens égaux aux autres citoyens.
- Sur la base d'une campagne de sensibilisation destinée aux fonctionnaires à tous les niveaux du secteur rural et appuyée par un arrêté gouvernemental propre à promouvoir l'indépendance administrative des communautés Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa en tant que village et groupement de villages, l'intégration des peuples autochtones dans le processus de la prise de décision en sera facilitée. Ceci aboutira à une décentralisation ethniquement équilibrée.
- Sur la base des procédures légales guidant la mise en place des forêts communautaires, les recommandations données au point 2 et soutenues par une discussion composée de toutes les parties prenantes (état, population «bantou» et «pygmées»), il sera certainement possible à plus ou moins long terme d'établir des forêts communautaires suffisamment bien équipées pour tous les campements des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa leur permettant de continuer jusqu'à un certain degré leur vie de chasseurs-cueilleurs. Afin de mieux encourager l'utilisation durable des forêts, le MEFEPEPN décidera que chaque campement des peuples autochtones reçoive des forêts et que chaque habitant puisse disposer tout au moins d'une superficie d'1 Km². Ce minimum de superficie devra permettre que les populations puissent continuer, du moins à un certain degré, leur mode de vie basé sur la chasse et la cueillette et de pouvoir tirer leur subsistance des ressources de la forêt et aussi de contribuer à une gestion durable des vastes portions de forêt (Robinson & Bennett 2000).
- En supposant que chacun des 80-90 campements/villages obtienne une partie de forêt de 100 Km², le Gabon pourrait être en mesure de réaliser les objectifs écologiques du PSFE et de fournir la base d'une source de subsistance durable à ces peuples autochtones en conformité avec l'OD 4.20.
- Les lois (le code forestier et le projet de loi des parcs nationaux) et des réglementations forestières seront modifiées de manière à permettre aux peuples autochtones de continuer à chasser et cueillir dans leur forêt ainsi que de commercialiser les produits de ces activités. Le code forestier et les réglementations forestières intégreront les campements de chasse des peuples autochtones et, par mesure de protection contre les impacts sociaux négatifs, tous les autres villages, et interdira l'exploitation dans une zone de 5 Km.

Toutes les parties prenantes affirment que les services gouvernementaux refusent d'accepter le fait que les peuples autochtones aient également besoin d'une assistance et des soins spéciaux et que de penser le contraire relève de la mauvaise foi ou encore des dogmes idéologiques et finalement de l'incapacité de comprendre les particularités de la société des peuples autochtones. L'incapacité de diverses structures de représenter les peuples autochtones sur une juste base prouve que, les services gouvernementaux, les ONG, n'arrivent pas à satisfaire les besoins spécifiques des chasseurs-cueilleurs de la même manière et par les mêmes instruments que ceux de leurs voisins agriculteurs. Sur la base d'une analyse judicieuse des différences en matière d'organisation sociale, le PSFE doit élaborer, de concert avec les intéressés, des stratégies adaptées en vue d'un renforcement de la représentation des peuples autochtones au cours de tous les processus de prise de décision dans le secteur forestier et environnemental. En dehors de ce problème conceptuel, existent d'autres obstacles d'ordre technique, financier et organisationnel qui empêchent jusqu'au jour d'aujourd'hui d'en arriver à une représentation égale et basée sur l'égalité des peuples autochtones à l'intérieur des instances de prise de décisions en matière de gestion de la forêt.

Obstacles conceptuels

Le gouvernement gabonais a lancé un processus d'élaboration d'une «stratégie nationale pour l'alphabétisation des pygmées» (L'Union 19/5/2005 & 21/5/2005), mais le gouvernement n'a pas encore élaboré une politique générale concernant la manière d'assister les peuples autochtones dans leur lutte contre la pauvreté et à la protection et au respect de leur dignité, de leurs droits et de leur originalité culturelle et de s'assurer qu'ils reçoivent des bénéfices équivalents ou supérieurs au cours

de toutes les interventions du gouvernement. Les peuples autochtones comptent de ce fait en majorité sur la bonne volonté des services gouvernementaux dans leur quête d'une représentation égale.

Mesures d'atténuation des obstacles conceptuels

Le gouvernement gabonais élabore une stratégie concernant les mesures à prendre propres à assurer au mieux le respect de la dignité, des droits humains et des cultures des peuples autochtones et la participation des peuples autochtones aux bénéfiques équivalents ou supérieurs de toutes les activités du gouvernement, suivant les meilleures pratiques (OD 4.20) sur la base des réglementations existantes et à travers d'un processus participatif impliquant tous des parties prenantes en général et des concertations avec les peuples autochtones en particulier.

Obstacles techniques

- Jusqu'à ce jour, les peuples autochtones, dans leur grande majorité, n'ont pas les capacités techniques nécessaires à une participation active aux discussions et activités techniques afin de prévenir les impacts à long terme des décisions qui leur restent abstraites (lois, réglementations, contrats, etc.). Par conséquent, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa ne sont pas en mesure de défendre leurs droits, besoins et intérêts ceci même dans les rares cas où ils sont intégrés dans le processus de prise de décisions.
- Les institutions gouvernementales ainsi que les autres parties prenantes ne disposent pas des capacités nécessaires à un meilleur dialogue avec les peuples autochtones. De ce fait, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa ne sont pas traités avec le respect dû à leur dignité, à leurs droits et à leur culture.
- Les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa sont généralement dépourvus des compétences techniques qui puissent leur permettre de transposer le savoir faire «autochtone» en matière de gestion des ressources naturelles dans les documents techniques et administratifs indispensables à l'application et à la gestion des forêts communautaires. C'est ce fait qui fait que les structures du MEFPEPN les considèrent comme des usagers illégaux des forêts et comme agents de destruction de la forêt.

Mesures d'atténuation des obstacles techniques

- L'ENES élabore en collaboration avec des ONG internationales spécialisées en la matière (IUCN-TILCEPA, FPP, etc.) et des associations des peuples autochtones, sur la base des meilleures pratiques documentées, des programmes de formation concernant tous les sujets liés à la gestion adéquate des forêts communautaires. La sensibilisation ainsi que la formation sera assurée par le personnel des associations des peuples autochtones et ils devront permettre un développement des capacités techniques modernes parmi les peuples autochtones. En dehors des aspects plus ou moins techniques de ces opportunités de formation, un accent spécial sera mis sur une meilleure compréhension entre les peuples autochtones et leurs voisins de manière à pouvoir ouvrir une voie vers des relations nouvelles et plus bénéfiques.
- Le ENS élabore en collaboration avec des ONG internationales spécialisées dans ce sujet (IUCN-TILCEPA, FPP, etc.) et les associations des peuples autochtones, sur la base des meilleures pratiques documentées – l'OP 4.20 –, des programmes de formation afin de pouvoir accroître les capacités techniques du personnel de toutes les autres parties prenantes (MEFEPEPN, ONG, prestataires des services, employés des sociétés forestières, etc.) travaillant dans les zones des peuples autochtones.
- Les systèmes d'information des MEFPEPN et de CNPN/ANPN comporteront une partie distincte et significative concernant les modes de gestion des ressources naturelles et les connaissances environnementales des peuples autochtones. Les institutions nationales de recherche (universités, etc.) élaborent, en collaboration avec le MEFPEPN, les ONG nationales et internationales spécialisées dans ce sujet et avec les associations des peuples autochtones eux-mêmes, un programme général d'études concernant ces sujets; la recherche et la documentation seront réalisées à travers des associations des peuples autochtones.

Obstacles financiers

- Jusqu'à ce jour, les associations des peuples autochtones restées très faibles. De ce fait, la majorité des peuples autochtones doit s'en remettre, dans leur quête de respect et de droits égaux, etc., aux prestataires de services et ONG à prédominance bantou.
- La contribution financière exigée de la part des participants lors des réunions et des programmes de formation est généralement trop élevée pour permettre aux peuples autochtones démunis d'y prendre part. Par conséquent, ils restent dans leur majorité exclus des différentes réunions et formations avec cette conséquence qu'ils se retrouvent de plus en plus marginalisés.

- L'inefficacité des infrastructures de communication au Gabon empêche une bonne circulation de l'information de Libreville vers les campements des peuples autochtones et vice-versa, d'où la nécessité des infrastructures de communication indépendantes (bureaux etc.), autant de choses hors de portée des associations des peuples autochtones. Le résultat en est qu'ils restent informés des décisions prises à Libreville même lorsqu'ils en sont les concernés et que les décideurs de leur côté, sont mal informés de leurs besoins et intérêts.

Mesures d'atténuation des obstacles financiers

Les modes de distribution des revenus forestiers doivent être revus afin d'assurer que le montant alloué aux populations rurales dans les campements, villages, regroupements de villages des peuples autochtones leur soit directement versé. La part allouée aux peuples autochtones doit être équivalente ou supérieure de celle de la population globale des cantons spécifiques. L'argent est remis aux représentants élus des peuples autochtones au niveau du canton pour être redistribué ensuite aux différents représentants des campements de peuples autochtones en fonction de leur étendue. Il est à suggérer qu'une petite partie de cet argent (5-10%) reste consacrée au bon fonctionnement des associations des peuples autochtones.

Obstacles organisationnels

- Les peuples autochtones ne sont pas équitablement représentés au sein des instances de prise de décisions. Leurs droits, besoins et intérêts sont par conséquent pas considérés lors de la prise de décisions.
- Les peuples autochtones ne jouissent pas d'un juste accès aux emplois liés aux interventions du PSFE (eco-gardes, fonctionnaires du MEFPEPN, guides touristiques, personnel hôtelier, etc.) parce qu'ils n'ont pas la qualification formelle exigée. De ce fait, ils ne tirent pas de bénéfices équivalents du PSFE et s'en retrouvent de plus marginalisés et appauvris.
- Les peuples autochtones ne sont pas équitablement représentés dans le système de suivi et d'évaluation du PSFE et s'en retrouvent exclus de la dynamique du processus de suivi et évaluation.

Mesures d'atténuation des Obstacles organisationnels

- Le MEFPEPN et le CNPN/ANPN assurent aux peuples autochtones le droit à une représentation égale ou supérieure dans tous les ateliers, réunions, etc., les instances de prise de décisions, selon leur proportion dans la population rurale (les populations affectées par le PSFE), à travers la politique nationale concernant les peuples autochtones. Le PSFE offre aux peuples autochtones une représentation équivalente à leur proportion dans la population rurale au sein de chaque commission créée ou maintenue dans le cadre de la mise en œuvre du PSFE.
- Le MEFPEPN et le CNPN/ANPN offrent aux peuples autochtones un accès prioritaire aux emplois et s'assurent à travers la politique nationale concernant les peuples autochtones que les sociétés forestières, les ONG et les structures d'eco-tourisme offrent un accès prioritaire aux emplois et un traitement et une rémunération égaux aux peuples autochtones.
- Le MEFPEPN mettra en œuvre un suivi participatif d'impact des PSFE en faveur des peuples autochtones et un système d'évaluation indépendant.

Tous les obstacles relevés ci-dessus sont liés à la situation juridique, administrative et économique des peuples autochtones et les mesures d'atténuation doivent insister essentiellement sur la mise en place des opportunités justes et équitables. Toutefois, même le meilleur système d'atténuation offrant un accès et des bénéfices équitables aux peuples autochtones, aura des impacts sur leur culture et leurs croyances. Parmi les experts en sciences sociales, le débat se poursuit – et peut être ne trouvera-t-il jamais une fin – sur la manière de conservation de la culture des autochtones au cours du processus de développement. La meilleure pratique, semble-t-il, consiste à assurer la sensibilisation sur les risques liés à ce processus, à assister les associations des peuples autochtones dans le renforcement de leurs capacités de défendre leurs connaissances, leur culture, leurs modes d'utilisation des forêts traditionnelles ainsi que de promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres peuples du secteur rural. Toutefois, toutes ces activités ne pourront pas sauvegarder cette culture et ces croyances en leur état actuel, mais elles offrent la possibilité de mieux comprendre les risques et de trouver des solutions propres d'adaptation de leur culture au mode moderne d'interaction.

Afin de réaliser les potentiels impacts positifs et d'atténuer ceux qui sont potentiellement négatifs, afin de garantir que les peuples autochtones aient des opportunités égales de bénéficier du PSFE, et que leurs droits, leur dignité et leur culture soient respectés, et afin d'assurer que le PSFE puisse satisfaire aux exigences de l'OD 4.20 et qu'il soit capable de réaliser ses objectifs sociaux: «Du point de vue social le Programme devra (i) réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population gabonaise, et (ii)

favoriser l'emploi en impliquant les populations locales dans la gestion des ressources naturelles et en soutenant l'émergence du secteur privé» PSFE: 10 - le PSFE doit envisager des mesures d'atténuation recommandées et résumées dans les activités suivantes:

Etablir des opportunités légales égales

- Mettre en place les capacités nécessaires à la mise en oeuvre d'un PDPA suivant l'OD 4.20;
- Etablir des conditions légales égales pour les individus Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa (cartes d'identité);
- Etablir des conditions légales égales pour les campements des peuples autochtones (villages/groupements des villages);
- Etablir des forêts communautaires (1 Km² par personne) pour les communautés des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa;
- Reconnaissance légale et protection des zones d'usage des peuples autochtones – inclus les zones d'usages dans les parcs nationaux et des autres aires protégées – et légalisation de l'utilisation (subsistance et économique) des ces zones;
- Elaborer une politique nationale sur les peuples autochtones.

Etablir des opportunités techniques égales

- Donner aux Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa les capacités techniques leur permettant de participer activement à la gestion des ressources naturelles;
- Développer les capacités techniques des personnels de MEFEPEPN/ANPN et de toutes les autres structures gouvernementales en vue d'une bonne coopération avec les peuples autochtones;
- Promouvoir la recherche sur les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa et créer l'espace pour les informations sur les peuples autochtones.

Etablir des opportunités financières égales

- Réviser les modes de distribution des revenus forestiers et assurer que les villages/campements des peuples autochtones reçoivent leur tranche de ce fond directement ou à travers des associations des peuples autochtones;
- Offrir des programmes spéciaux pour les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa afin qu'ils puissent bénéficier d'ouvertures de postes dans le cadre du programme PSFE (Eco guide, etc.);
- Accorder aux peuples autochtones un accès prioritaire aux opportunités d'emploi dans le secteur forestier.

Etablir des opportunités organisationnelles égales

- Faciliter la représentation des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa dans tout le processus et instances de prise de décision en matière de gestion des forêts;
- Aider les peuples autochtones à établir des entités indépendantes aux différents niveaux pour coordonner, communiquer et faciliter les activités nommées citées ci-dessus.
- Inclure une représentation de peuples autochtones dans les divers comités du PSFE.
- Etablir un système de suivi et d'évaluation participatif pour l'PDPA du PSFE.

Opportunités culturelles égales

- Sensibiliser les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa sur les risques du processus de développement;
- Assister les associations des peuples autochtones dans le renforcement de leurs capacités de défendre leurs intérêts afin de préserver les connaissances, les cultures et le mode de vie traditionnelle.
- Encourager la création de forums pour une meilleure communication et un meilleur échange entre les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa et leurs voisins et accompagner ce processus de création d'une compréhension mutuelle.

7 Analyse des capacités institutionnelles

Dans le domaine de la collaboration entre les institutions gouvernementales et les peuples autochtones, la différence entre la théorie (loi, volontés officielles, etc.) et la pratique, demeurent importantes. En général, les ministères n'ignorent pas ces décalages et souhaitent l'atténuer autant que possible. Certaines initiatives individuelles ont été émises de manière ponctuelle afin de favoriser l'amélioration

des conditions de vie des peuples autochtones (comme p.e. la «Stratégie de d'alphabétisation des pygmées»), mais la volonté étatique collective reste focalisée sur la création de richesse capable d'améliorer les conditions de vie dans le secteur rural.⁶ L'objectif de développement social du pays s'inscrit ainsi dans une stratégie de réduction de la pauvreté de 50% d'ici 2015. Dans ce contexte, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en cours d'élaboration, place les ressources naturelles renouvelables, particulièrement la forêt et aussi la pêche, la biodiversité et l'environnement, comme piliers de son plan d'action» (PSFE: 6). Le PSFE II s'inscrit également dans ce cadre du DSRP (PSFE: 13), mais, il est bien connu que toutes ces directives n'ont que difficilement un impact positif réel sur les groupes marginaux et vulnérables. Une évaluation récente de la Banque Mondiale concernant les impacts de croissance économique dans 6 pays d'Amérique du Sud a démontré que les peuples indigènes ne se trouvent pas parmi les bénéficiaires de la croissance globale. En réalité, leurs conditions de vie s'en sont même empirées. La volonté politique du gouvernement gabonais, exprimé par l'élaboration de ce PDPA, de se tourner vers les besoins spécifiques des peuples indigènes, constitue un important pas dans la bonne direction et une réponse satisfaisante aux exigences de sauvegarde définies par la Banque Mondiale. Sans ajustement de stratégie visant les peuples indigènes ainsi que d'autres populations marginalisées, le PSFE et le DRSP ne pourront pas atteindre leurs objectifs sociaux.

Afin d'implanter cette nouvelle stratégie, le MEFPEPN et le CNPN/ANPN devront améliorer leurs compétences dans le domaine social. A présent, seulement 1% du personnel du MEFPEPN a fait des études en sciences sociales et aucune des personnes dans le CNPN/ANPN n'a reçu une formation dans le domaine social. Parmi les 450 fonctionnaires du MEFPEPN à Libreville, se trouvent deux sociologues et un anthropologue dans la Direction Générale de l'Environnement, et deux sociologues dans la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture. Dans la Direction de la Faune et de la Chasse, la Direction Générale des Eaux et Forêts, la Direction des Inventaires, des Aménagements et de la Régénération des Forêts, la Cellule de Planification, Suivi et Evaluation du MEFPEPN, la Cellule de Coordination du Programme Sectoriel Forêts et Environnement ne dispose d'aucun employé ayant une formation dans le domaines social.

Leurs connaissances sont acceptables, mais ils ne disposent que rarement des expériences pratiques et en général, ils sont trop peu nombreux pour pouvoir installer les changements nécessaires. Mais, selon les sociologues du MEFPEPN, la conscience d'un besoin de changement existe déjà et on y affirme d'être de plus en plus consultés lors de l'élaboration et de l'implantation des activités. Comme il n'existe aucune structure administrative permettant de développer le débat sur la questions de savoir comment intégrer les leçons reçues dans le travail quotidien ou comment communiquer les expériences faites hors du pays, les meilleures pratiques (forêts communautaires, forêts sociales, mesures de partage des bénéfices, etc.) restent toujours ignorées par le MEFPEPN et le CNPN/ANPN bien que le problème soit mentionné dans les plans d'administration et environnementaux.

Il n'y a aucun fonctionnaire au MEFPEPN ni au CNPN/ANPN disposant des connaissances sur les besoins spécifiques des peuples indigènes. Ces connaissances doivent être présentées et développées et mises à la disposition des fonctionnaires par un spécialiste en sciences sociales disposant des connaissances théoriques et pratiques en la matière. Pour les autres personnes engagées dans ce travail avec les peuples indigènes et ceux vivant dans la même zone, il faudra sensibiliser sur l'impact d'une telle formation de base et sur un système de mesures d'accompagnement afin de pouvoir augmenter les possibilités d'une implantation du PDPA et de pouvoir satisfaire les exigences du OD 4.20.

La capacité des peuples autochtones à se représenter eux-mêmes dans la capitale comme en province doit être qualifiée comme pratiquement inexistante. Les raisons de cette non-représentation concrétisent le paradoxe de la situation des peuples autochtones au Gabon. En effet, les motifs explicatifs de cette discrétion diffèrent non seulement selon les contextes (urbain/rural; ONG/institutions gouvernementales), mais ils résident à l'un et l'autre des pôles extrêmes de la conception identitaire qu'ils illustrent de ce fait. En ce qui concerne le réseau associatif, et en dehors du MINAPYGA, ADPPG et EDEZENGUI, aucune autre structure ne spécifie des actions exclusivement menées par les peuples autochtones.

⁶ « L'objectif prioritaire du Gouvernement est de créer la richesse afin de réduire la pauvreté. La préparation du Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE) s'inscrit dans cette stratégie. C'est en effet un programme destiné à attirer de nouveaux investisseurs privés dans les secteurs traditionnels d'exploitation de ressources naturelles renouvelables (forêts et ressources halieutiques) et dans les secteurs émergents de biens et services environnementaux (éco-tourisme, puits à carbone et valorisation de la biodiversité) » (PSFE 14/15).

MINAPYGA

L'association pour les Minorités Autochtones des Pygmées du Gabon (MINAPYGA) a été créée en 1997 par le Bakoya. L'association spécifiquement destinée à « l'éloge de la pygmitude » et désireuse de venir en aide à ses pairs ruraux, l'association MINAPYGA est sous-tendue par quatre types de projets : politique (recensement des populations pygmées), économique (création de Groupement à vocation coopérative et mise à disposition d'outillages agricoles), social (restauration des écoles, distribution de fournitures et uniformes scolaires, développement des savoirs médicaux locaux) et culturel (développement artistique). Encore fragile, dénué d'une réelle ligne méthodologique et doté de peu de moyens, le MINAPYGA a pourtant déjà recensé la population Bakoya de la province de l'Ogoué-Ivindo en 1999. Son président fondateur, journaliste de formation, collabore actuellement avec l'UNESCO et l'UICN. Les initiatives de l'association, empruntées d'une réelle bonne volonté, demeurent néanmoins l'entreprise d'un seul homme, vite débordé par la complexité des enjeux et des alliances politiques à même de se tramer autour de sa personnalité « pygmée ».

ADCPPG

L'association pour le Développement de la Culture des Peuples Pygmées du Gabon (ADCPPG) a été créée en 2000 par le Babongo. L'association spécifiquement destinée à l'amélioration de la participation des peuples autochtones dans la prise de décision, a apporté le savoir faire à la diversité et à l'intégration sociale culturelle et a animé et encouragé toutes les initiatives de coopérative d'entraide à la lutte contre la pauvreté. Encore fragile, le ADCPPG est une ONG légale qui a reçu une audience avec le Premier Ministre en 2004.

EDEZENGUI

L'association Edzengui (génie de la forêt en Baka) a été créée en 2002 par le Baka avec le support de WWF. Le objectif fondamental est la promotion de l'identité culturelle des Baka. Cette promotion passe par la valorisation des rites, l'artisanat, la pharmacopée, les connaissances écologiques, la création des possibilités des emplois verts (assistants de recherche, éco-guides, éco-gardes) en périphérie du parc national de Minkébé.

Les trois associations des peuples autochtones travaillent bien ensemble avec une coopération très intense et une volonté commune pour l'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones ou Gabon.

Tableau 2 Les associations existantes de peuple autochtones au Gabon

Associations des peuples autochtones en Gabon (Abréviation et nom)	Groupe	Adresses
MINAPYGA (Mouvement des indigènes autochtones et pygmées du Gabon)	Bakoya	B.P. 16.504 Libreville ; Tél. 06 07 22 34 Odambol@yahoo.fr
ADPPG (Association pour le développement de la culture des peuples pygmées du Gabon)	Babongo	BP. 13.366 Libreville ; Tél. 06 95 63 97 massandedenis@yahoo.fr
EDEZENGUI	Baka	Port Gentil, Tél. 07 50 47 72 edzengui@yahoo.fr

Tableau 3 Une liste des ONG qui travaillent sur et avec les peuples autochtones

ONGs	Activités	Adresses
PRECED	Valorisation et protection du patrimoine culturel des Pygmées	Tél. : 07 75 30 90
Les Amis du Pangolin	Diffusion des informations sur l'environnement et la protection de la nature	Tél. : 31 88 16 ou 37 12 22. @ : cri.pangolin@laposte.net serge.akagah@laposte.net
Les Amis de la Nature	Promotion des liens entre la Culture et la protection de l'environnement	Tél. : 28 27 45 @ : mundunga@caramail.com
Groupe des Amis du sentier-nature (GRASNAT)	Organisation des actions pour la Protection de la nature	Tél. : 28 51 45 ou 28 71 22 a_rops@hotmail.com
Forum Panafricain pour la Culture et l'Environnement	Organisation des actions pour la Protection de la nature et la promotion des valeurs culturelles africaines.	Tél. : 05 32 16 57/ 06 26 43 10 HPB@assala.com
Forêt-Développement (FD)	Organisation des actions pour la Protection de la nature et du développement rural	Tél. : 07 28 73 99/ 05 31 28 76 Jean-bruno.mikassa@qa.refer.org
Femmes-Environnement-Développement (FED)	Organisation des actions pour la Protection de la nature, la promotion de la femme et le développement.	Tél. 05 31 80 28/ 06 24 93 13 monteuq@hotmail.com
Education pour la Défense et la Nature (EDEN)	Organisation des opérations de sensibilisation et des actions pour la Protection de la nature	Tél. 05 31 26 23 eden.gabon@laposte.net marthy.mapangou@laposte.net

Comité Inter-Associations de Jeunesse pour l'Environnement (CIAJE)	Organisation des actions pour la Protection de la nature	Tél. 05 31 22 65 e.bayani@caramail.com
Centre d'Action pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE)	Organisation des actions pour le développement durable et la Protection de l'environnement	Tél. 07 37 66 35 ALLCO@assala.com cadde_gab@yahoo.fr
Brainforest Gabon	Protection de l'environnement.	Tél. 06 24 78 48 brainforest@brainforest.zzn.com ona_essanqui@yahoo.com
Aventures Sans Frontières (ASF)	Organisation des actions pour la Protection de la nature et la recherche sur l'environnement.	Tél. 06 25 16 03/ 06 26 06 66 gpsounguet@assala.com
Association des Jeunes pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE-JUNIOR)	Recherche et diffusion de l'information sur l'environnement	Tél. 06 26 01 93/ 05 31 11 41 06 24 27 98 adie.junior@laposte.net
Agence pour la Conservation et le Développement en Afrique Centrale (ACDAC)	Organisation des actions pour la Protection de la nature et le développement en Afrique.	Tél. 07 37 08 44 rabenkog@inet.ga acdac2001@yahoo.fr
Agence pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)	Recherche et diffusion de l'information sur l'environnement	Tél. 76 30 19 / 76 30 40 adie@internetgabon.com

Calendrier de mise en œuvre et coûts et plan de financement de PDPA-PSFE Gabon

Plan de développement des peuples autochtones : questions et actions clé					
Question	Activité	Responsabilité	Avant quand?	Coût	Indicateurs
1. Renforcement des compétences sur l'OD 4.20 (PGS 1.1.)	Formation du personnel gouvernemental concerné, ONG et associations de PA	PSFE (Consultant)	12/2005	30k ⁷	• Les bénéficiaires de cette formation sont capables de mettre en œuvre le PDPA
Etablir des opportunités légales égales					
2. Etablir des conditions légales égales pour les individus PA (cartes d'identité) (PGS 2.1.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation de toutes les parties prenantes • Recensement • Fournir des cartes d'identité à un taux subventionné 	PSFE & Ass PA ⁸ Ass PA Gouvernement	3/2006 3/2006 6/2006	20k 20k 0	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports de discrimination se réduisent • La base de données est disponible et transmise au premier ministre • Plus de 90 % des PA ont des cartes d'identité
3. Etablir des conditions légales égales pour les campements de PA: certification de villages et campements PA comme villages/ regroupement des villages (PGS 2.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation de toutes les parties prenantes • Organiser des réunions constitutionnelles dans toutes les communautés et installer des groupes d'initiatives communs • Processus de certification 	PSFE Ass PA Gouvernement	Voir 2 12/2006	Voir 2 0	<ul style="list-style-type: none"> • Voir 2 • Pas de plaintes sur des élections injustes/les résultats sont disponibles • Toutes les communautés PA disposent des groupes d'initiative communs
4. Etablir des forêts communautaires (>1 Km ² par individu) pour les communautés PA (PGS 2.2.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation de toutes les parties prenantes • Inventaire, démarcation et établissement de plans de gestion • Certification des forêts communautaires 	Voir 2 MEFEPEPN & Ass PA MEFEPEPN	Voir 2 12/2007 12/2007	Voir 2 Com 1 ⁹ Com 1	<ul style="list-style-type: none"> • Voir 1 • 95% des communautés PA dispose des forêts communautaires à la fin de 2007 • Les forêts offrent aux peuples pygmées un accès minimum de 1km²
5. Reconnaître légalement et protéger les zones d'usage des peuples autochtones dans les parcs nationaux et des autres aires protégées et légaliser leur utilisation dans ces zones (PGS 2.2.5)	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une commission • Etablir des projets des règlements • Discuter les règlements avec toutes les parties prenantes • Mettre en œuvre les règlements 	MEFEPEPN/ ANPN & Ass. PA Commission Ass. PA & Commission MEFEPEPN/ANPN	12/2005 3/2006 9/2006 12/2006	0 5k 30k 0	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les parties prenantes sont représentées • Les documents sont disponibles • Dans chaque site, les documents sont discutés • Les associations des PA ne reçoivent aucune réclamation des PA sur les confiscations etc.
6. Etablir une politique nationale pour le peuple pygmées (PGS 3.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une commission • Etablir un projet de politique • Discuter le projet de politique avec toutes les parties prenantes • Mettre en œuvre la politique 	MEFEPEPN, ANPN & Ass PA Commission Ass PA & Commission Gouvernement	12/2005 3/2006 9/2006 12/2006	0 10k Voir 5 0	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les parties prenantes sont représentées • Le document est disponible • Le document est discuté dans chaque site et perçu comme en accord avec OD 4.20. • Les associations des PA reçoivent moins des réclamations des PA

⁷ k = US\$ 1,000

⁸ Associations des peuples autochtones

⁹ Activité 1.1.8. du PSFE.

Plan de développement des peuples autochtones : questions et actions clé					
Question	Activité	Responsabilité	Avant quand?	Coût	Indicateurs
Etablir des opportunités techniques égales					
7. Renforcer les capacités techniques des PA à participer activement dans la gestion des ressources naturelles. (PGS 3.2.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des modules de formation • Etablir un programme de formation • Réaliser les formations • Supervision et accompagnement technique 	ENEF, ANPN Ass. PA ENEF & Ass PA Ass PA ENEF	6/2006 9/2006 A partir de 1/07 A partir de 1/08	10k 5k Com 1 ¹⁰ Com 1	<ul style="list-style-type: none"> • Les modules de formation sont en accord avec la meilleure expérience • Les PA sont vus comme des personnes qualifiées et jouent un rôle de plus en plus important et actif dans la gestion durable
8. Renforcer les capacités techniques des cadres étatiques et des autres parties prenantes à coopérer de manière satisfaisante avec les PA (PGS 3.2.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel gouvernemental concerné, ONG et associations de PA • Réaliser des activités de sensibilisation pour tous les cadres de MEFEPEPN, ANPN, sociétés forestières et ONG environnemental 	MEFEPEPN, ANPN MEFEPEPN, ANPN	3/2006 6/2006	20k 20k	<ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires de cette formation sont capables de mettre en oeuvre le PDPA. Les plaintes portées, justifiées et soumises par les PA concernant les activités de MEFEPEPN/ANPN se réduisent.
9. Promouvoir la recherche sur les PA et assurer des espaces d'échange d'information sur les PA (PGS 1.3.)	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une stratégie nationale de recherche • Réaliser des recherches • Informer le public sur les PA et sur la politique des PA à travers des systèmes d'information établis dans le contexte du PSFE 	Université, ONG, Ass. PA PA ONG, Ass. PA MEFEPEPN, ANPN	12/2005 A partir de 1/06 A partir de 1/06	5k 50k ¹¹ 15k ¹²	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie nationale de recherche est perçue par toutes les parties prenantes comme étant à jour et en accord avec le OD 4.20.
Etablir des opportunités financières égales					
10. Adapter les mécanismes de redistribution des revenus forestiers et des bénéfices des parcs nationaux pour permettre aux PA d'avoir des fonds indispensables à leur participation aux activités et au processus de prise de décision (PGS 4.1.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une proposition • Discuter la proposition avec toutes les parties prenantes • Mettre en œuvre le nouveau règlement 	MEFEPEPN, ANPN, Ass. PA MEFEPEPN, ANPN, Ass. PA MEFEPEPN, ANPN	3/2006 6/2006 9/2006	5k 20k 0	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les parties prenantes perçoivent la proposition comme un compromis juste entre les besoins des PA et la population en générale. • A partir de 12/06, il n'y a plus des réclamations justifiées par les PA documentées
11. Offrir des programmes spéciaux aux PA afin de bénéficier d'ouvertures de postes dans le contexte du programme PSFE (Eco guide, etc.); (PGS 4.2.5)	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des analyses et prospections sur les opportunités d'emploi et des capacités des PA • Elaborer des ordres administratifs (en accord avec la politique des PA) • Etablir une structure pour appuyer les PA dans le processus d'application 	MEFEPEPN, ANPN, Ass. PA MEFEPEPN & ANPN Ass. PA	6/2006	5k	<ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de vie dans les campements des PA a été amélioré à travers des opportunités offertes par les PSFE
12. Accorder aux peuples autochtones un accès prioritaire aux opportunités d'emploi dans le secteur. (PGS 4.2.6)			9/2006	0	

¹⁰ Activité 1.1.6 du PSFE

¹¹ Pour augmenter la recherche sur les PA, le comité de pilotage de l'PDPA du PSFE doit profiter de 10k par ans pour financer des propositions de recherche sélectionnées. La durée est de 5 ans.

¹² On peut estimer qu'un budget annuel de 3 k, géré par le comité de pilotage de l'PDPA du PSFE va augmenter la connaissance générale sur les PA et contribuer à la politique nationale sur les PA. L'activité sera continueur pendant au moins 5 ans.

Plan de développement des peuples autochtones : questions et actions clé					
Question	Activité	Responsabilité	Avant quand?	Coût	Indicateurs
Etablir des opportunités organisationnelles égales					
13. Faciliter la représentation des PA au niveau de tous les comités de prise de décision concernant la gestion des ressources naturelles. (PGS 3.2.4.)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des PA Faciliter l'élection de représentants Assurer des places pour les PA au niveau de chaque comité 	Voir 2 Voir 2 MEFEPEPN, ANPN	Voir 2 Voir 2 12/2005	Voir 2 Voir 2 0	<ul style="list-style-type: none"> Les représentants sont vus comme des personnes qualifiées et de la portes-parole élire Les représentants des PA jouent un rôle de plus en plus important et actif de façon à pouvoir être satisfaits du PSFE.
14. Soutenir les peuples autochtones à établir des entités indépendantes aux différents niveaux afin de coordonner, de communiquer et de faciliter les activités ci-dessus. (PGS 3.2.5.)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des PA Faciliter l'élection de représentants Faciliter l'établissement des comités au niveau des provinces et soutien aux organisations au niveau national 	Voir 2 Voir 2 Comité de pilotage	Voir 2 Voir 2 Au moment où les comités sont formés	Voir 2 Voir 2 25 k ¹³	<ul style="list-style-type: none"> Les représentants sont vus comme des personnes qualifiées et des portes-parole élus Les comités sont considérés par les PP comme leurs représentants
15. Inclure une représentation des peuples autochtones au niveau des divers comités du PSFE. (PGS 3.2.6.)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des PA Faciliter l'élection des représentants Assurer la participation des PA au niveau de chaque comité (y compris les coûts de transport/per diem etc.) 	Voir 2 Voir 2 MEFEPEPN, ANPN	Voir 2 Voir 2 12/2005	Voir 2 Voir 2 0	<ul style="list-style-type: none"> Les représentants sont vus comme des personnes qualifiées et des portes parole élue Les représentants des PA jouent un rôle de plus en plus important et actif de façon à pouvoir être satisfaits du PSFE.
16. Etablir un système participatif de suivi des impacts (PIM) pour le PDPA du PSFE (PGS 1.2)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des PA Formation à la méthodologie, la recherche quantitative et la gestion des bases de données Réaliser des PIM¹⁴ du PDPA Réaliser une évaluation externe du PDPA du PSFE une fois tous les deux ans 	Voir 2 Consultant Comités définis en 15 Consultants	Voir 2 6/2006 Début 1/07 Début 1/07	Voir 2 10k 40k ¹⁵ 60k ¹⁶	<ul style="list-style-type: none"> Les rapports PIM sont utilisés pour la calibration des activités dans le contexte de PSFE
Etablir des opportunités culturelles égales					
17. Sensibiliser les PA sur les risques du processus de développement. Aider les associations des PA dans leur renforcement des compétences, afin de préserver les connaissances, la culture et le mode de vie traditionnel (PGS 3.2.7)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des PA 	Voir 14	Voir 14	Voir 14	Voir 14
18. Aider les associations de PA dans leur renforcement de compétences, pour préserver la connaissance, la culture et le mode de vie traditionnelles. (PGS 3.2.8.)	<ul style="list-style-type: none"> Fournir une formation propre à pouvoir accroître les capacités organisationnelles, techniques et financières des Associations PA Réaliser des campagnes de sensibilisation dans les villages PA 	Consultant Ass PA	12/2005 Début 1/2006	20k 50k ¹⁷	<ul style="list-style-type: none"> Les associations des PA sont considérées comme étant des représentants des populations PA et elles deviennent de plus en plus actives aux différents niveaux

13 On peut estimer un budget annuel de 5 k, géré par le comité de pilotage de l'PDPA du PSFE.

14 PIM (Participatory Impact Monitoring) = Suivi participative des impacts sociaux.

15 Les coûts du PIM sont estimés à US\$ 10 k p.a. = 1 k p.a. par province et 1k p.a. pour le rapport synthèse et sont estimés être nécessaires pendant au moins 5 ans.

16 Les coûts sont estimés sur l'hypothèse qu'une seule évaluation coûtera aux alentours de 20k et qu'il y aura des évaluations en 2007, 2009, 2010.

Plan de développement des peuples autochtones : questions et actions clé					
Question	Activité	Responsabilité	Avant quand?	Coût	Indicateurs
19. Soutenir la création des forums de communication et d'échange entre les PA et les autres groupes ethniques et assurer que ce processus soit accompagné d'une compréhension mutuelle. (PGS 3.2.9)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des PA et des autres personnes vivant dans la région Faciliter la création de forums Faciliter les discussions et visites d'échanges 	ONG, Ass.PA ONG, Ass.PA ONG, Ass.PA	6/2006 12/2006 Débute 1/07	10k 10k	<ul style="list-style-type: none"> Le PIM ainsi que les autres rapports documentent la coopération grandissante entre les PA et leurs voisins en vue d'actions communes dans la direction d'une réduction de la pauvreté et de la consolidation d'une société multiculturelle

¹⁷ Il est estimé que les associations PA devraient visiter chaque village une fois par an et que chacune des visites coûtera environ USD 100 = 10k p.a.. La sensibilisation devrait durer au moins 5 ans.

En général, on peut estimer que les 19 activités de l'PDPA, avec un volume financier d'environ USD 455,000 (environ 0,4 % du budget total du PSFE pour 5 % de population), sont capables de garantir que le PSFE sera exécuté en accord avec l'OD 4.20, et que le PSFE:

- renforcera les systèmes traditionnels de gouvernance, de gestion et d'utilisation des ressources naturelles; et assurera la promotion du dialogue communautaire et le respect des droits coutumiers de tous des citoyens du Gabon;
- réduira la pauvreté des populations dans les zones rurales du Gabon ainsi que la dégradation des ressources naturelles; il encouragera un développement durable;
- installera un système efficace de gestion des habitats naturels, qu'il aura des impacts positifs en faveur de toute la population et de la biodiversité et plus particulièrement des communautés pauvres, marginalisées et tout particulièrement vulnérables;
- respectera la dignité, le respect des droits et de la culture des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa;
- s'assurera que les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa reçoivent du PSFE un bénéfice équivalent ou supérieur à celui que reçoivent les autres groupes;
- assistera les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa à consolider leur situation en toute légalité aux différents niveaux, que ce soit politique, sociale, économique, culturel ou psychologique.

8 Responsabilités pour la mise en œuvre

Les acteurs principaux du PDPA sont le MEFEPEPN, le CNPN/ANPN, les associations du peuple «pygmée» ainsi que les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa eux-mêmes. La mise en œuvre du plan de développement des peuples autochtones, la supervision et le suivi interne devraient être coordonnés par un comité de pilotage indépendant (une réunion par trimestre) rassemblant toutes les parties prenantes: 1 représentant du PSFE (Coordinateur), 1 représentant du CNPN/ANPN; 1 représentant de chacune des associations des peuples autochtones.

9 Suivi et évaluation

La mise en œuvre du suivi d'impact participatif sera un autre élément important à soutenir les diverses structures dans la mise en œuvre des activités. A partir de 2006, les informations collectées par les différents comités devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé sur une base annuelle. Ces rapports seront mis au service de l'entité de supervision internationale qui les retiendra comme source lors de son évaluation biannuelle du processus du PDPA.

La revue externe du PDPA devra fournir des informations détaillées concernant l'intégration du PA dans le PSFE sur une base annuelle et en suivant la structure développée par la suite et le plan déjà tracé plus haut.

L'entière participation des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et des Akoa dans la direction du PSFE devra être évalué en vérifiant et en comparant les informations détaillées concernant: a) le partage du PA sur l'étendue entière du projet, des régions à établir dans le contexte de l'établissement des cartes d'identités (activité 1); b) la présence de tous les peuples autochtones dans toutes les instances de prise de décisions et des structures d'administration des aires protégées et des parcs nationaux.

En dehors de l'entière participation du PA dans le PSFE, la revue externe annuelle devra attirer l'attention sur les éléments suivants:

Amélioration des capacités: Des rapports et d'autres informations concernant la sensibilisation et l'amélioration des capacités dans le contexte du PDPA devront être esquissés en vue d'évaluer: a) la satisfaction, la fréquence, les participants, etc.; b) les observations et perceptions de tous les participants sur l'amélioration des capacités, la satisfaction de tous les participants avec les résultats du programme de l'amélioration des capacités. L'intérêt particulier devra porter sur la question de savoir si les stratégies sont élaborées de manières participatives et mises en place, afin de pouvoir affronter les problèmes et obstacles identifiés et d'accroître les impacts positifs d'une amélioration des capacités.

Le partage des bénéfices: Les documents, les rapports etc. concernant la distribution des taxes relatives aux aires protégées, des parcs nationaux et des autres aires identifiées abritant elles-mêmes ou dans leurs alentours immédiats des peuples indigènes devront être esquissés afin de documenter a)

l'intégration du PA dans le processus de l'élaboration et de prise de décision; b) la distribution des bénéfices comme prévue par la loi et/ou les plans d'administration pour les aires protégées et les parcs nationaux; c) la satisfaction globale des différents participants avec les processus et ses résultats; d) comment les résultats du projet (bénéfices, etc.) sont utilisés en fonction des objectifs portant sur la réduction de la pauvreté. Le consultant devra élaborer les chaînes d'impact, documenter la contribution du PSFE et les comparer avec les tendances globales au Gabon et dans les cantons spécifiques.

La prise de décision: Dans toutes les corporations identifiées plus haut, le processus de prise des décisions devra être évalué par des rapports d'examen, des conceptions et d'autres documents afin de décrire: a) le rôle et les responsabilités du PA au niveau des différents processus; b) la perception par les différents désintéressés du processus de prise de décision et de la performance des différents acteurs tout particulièrement. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et implémentées de façon à pouvoir réduire les problèmes et obstacles identifiés et d'augmenter les réalisations dans le processus de prise de décisions à l'intérieur des zones de participation du PA.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les PSFE, ANPN et des associations des peuples autochtones et des organisations locales expérimentées au sujet relatif aux peuples indigènes; et, si nécessaire, en consultation avec le Directeur du projet et son équipe de la Banque Mondiale. Le consultant se procurera la compétence nécessaire pour répondre aux problèmes rapportés par les peuples indigènes, le PSFE, le MEFEPEPN, ANPN et par les autres structures concernées de même que par la Banque Mondiale, et il présentera les rapports finals en y incluant les commentaires émis. Le consultant a le devoir de poursuivre ces rapports concernant les résultats de surveillance et comment ils sont reflétés par le plan d'action, par les programmes et au cours du processus de programmation. Le consultant doit avoir, de préférence une position neutre et indépendante. De préférence, le consultant doit disposer d'une bonne connaissance de la culture, du mode de vie, des formes de revenus des peuples indigènes au Gabon; il doit également connaître le PSFE et disposer des expériences spécifiques lui permettant d'examiner l'implantation des gardiens de sauvegarde sociale en général et des plans de développement en particulier.

Annexes

Annexe 1 Politique opérationnel «peuples autochtones » (OP 4.10) de la Banque Mondiale

OD 4.20
September 1991

This directive was prepared for the guidance of staff of the World Bank and is not necessarily a complete treatment of the subjects covered.

Indigenous Peoples

Introduction

1. This directive describes Bank¹ policies and processing procedures for projects that affect indigenous peoples. It sets out basic definitions, policy objectives, guidelines for the design and implementation of project provisions or components for indigenous peoples, and processing and documentation requirements.

2. The directive provides policy guidance to (a) ensure that indigenous people benefit from development projects, and (b) avoid or mitigate potentially adverse effects on indigenous people caused by Bank-assisted activities. Special action is required where Bank investments affect indigenous peoples, tribes, ethnic minorities, or other groups whose social and economic status restricts their capacity to assert their interests and rights in land and other productive resources.

Definitions

3. The terms "indigenous peoples," "indigenous ethnic minorities," "tribal groups," and "scheduled tribes" describe social groups with a social and cultural identity distinct from the dominant society that makes them vulnerable to being disadvantaged in the development process. For the purposes of this directive, "indigenous peoples" is the term that will be used to refer to these groups.

4. Within their national constitutions, statutes, and relevant legislation, many of the Bank's borrower countries include specific definitional clauses and legal frameworks that provide a preliminary basis for identifying indigenous peoples.

5. Because of the varied and changing contexts in which indigenous peoples are found, no single definition can capture their diversity. Indigenous people are commonly among the poorest segments of a population. They engage in economic activities that range from shifting agriculture in or near forests to wage labor or even small-scale market-oriented activities. Indigenous peoples can be identified in particular geographical areas by the presence in varying degrees of the following characteristics:

- (a) a close attachment to ancestral territories and to the natural resources in these areas;
- (b) self-identification and identification by others as members of a distinct cultural group;
- (c) an indigenous language, often different from the national language;
- (d) presence of customary social and political institutions; and
- (e) primarily subsistence-oriented production.

Task managers (TMs) must exercise judgment in determining the populations to which this directive applies and should make use of specialized anthropological and sociological experts throughout the project cycle.

Objective and Policy

6. The Bank's broad objective towards indigenous people, as for all the people in its member countries, is to ensure that the development process fosters full respect for their dignity, human rights, and cultural uniqueness. More specifically, the objective at the center of this directive is to ensure that indigenous peoples do not suffer adverse effects during the development process, particularly from Bank-financed projects, and that they receive culturally compatible social and economic benefits.

7. How to approach indigenous peoples affected by development projects is a controversial issue. Debate is often phrased as a choice between two opposed positions. One pole is to insulate indigenous populations whose cultural and economic practices make it difficult for them to deal with powerful outside groups. The advantages of this approach are the special protections that are provided and the preservation of cultural distinctiveness; the costs are the benefits foregone from development programs. The other pole argues that indigenous people must be acculturated to dominant society values and economic activities so that they can participate in national development. Here the benefits can include improved social and economic opportunities, but the cost is often the gradual loss of cultural differences.

8. The Bank's policy is that the strategy for addressing the issues pertaining to indigenous peoples must be based on the *informed participation* of the indigenous people themselves. Thus, identifying local preferences through direct consultation, incorporation of indigenous knowledge into project approaches, and appropriate early use of experienced specialists are core activities for any project that affects indigenous peoples and their rights to natural and economic resources.

9. Cases will occur, especially when dealing with the most isolated groups, where adverse impacts are unavoidable and adequate mitigation plans have not been developed. In such situations, the Bank will not appraise projects until suitable plans are developed by the borrower and reviewed by the Bank. In other cases, indigenous people may wish to be and can be incorporated into the development process. In sum, a full range of positive actions by the borrower must ensure that indigenous people benefit from development investments.

Bank Role

10. The Bank addresses issues on indigenous peoples through (a) country economic and sector work, (b) technical assistance, and (c) investment project components or provisions. Issues concerning indigenous peoples can arise in a variety of sectors that concern the Bank; those involving, for example, agriculture, road construction, forestry, hydropower, mining, tourism, education, and the environment should be carefully screened.² Issues related to indigenous peoples are commonly identified through the environmental assessment or social impact assessment processes, and appropriate measures should be taken under environmental mitigation actions (see OD 4.01, Environmental Assessment).

11. *Country Economic and Sector Work.* Country departments should maintain information on trends in government policies and institutions that deal with indigenous peoples. Issues concerning indigenous peoples should be addressed explicitly in sector and subsector work and brought into the Bank-country dialogue. National development policy frameworks and institutions for indigenous peoples often need to be strengthened in order to create a stronger basis for designing and processing projects with components dealing with indigenous peoples.

12. *Technical Assistance.* Technical assistance to develop the borrower's abilities to address issues on indigenous peoples can be provided by the Bank. Technical assistance is normally given within the context of project preparation, but technical assistance may also be needed to strengthen the relevant government institutions or to support development initiatives taken by indigenous people themselves.

13. *Investment Projects.* For an investment project that affects indigenous peoples, the borrower should prepare an indigenous peoples development plan that is consistent with the Bank's policy.

Any project that affects indigenous peoples is expected to include components or provisions that incorporate such a plan. When the bulk of the direct project beneficiaries are indigenous people, the Bank's concerns would be addressed by the project itself and the provisions of this OD would thus apply to the project in its entirety.

Indigenous Peoples Development Plan³

Prerequisites

14. Prerequisites of a successful development plan for indigenous peoples are as follows:

- (a) The key step in project design is the preparation of a culturally appropriate development plan based on full consideration of the options preferred by the indigenous people affected by the project.
- (b) Studies should make all efforts to *anticipate adverse trends* likely to be induced by the project and develop the means to avoid or mitigate harm.⁴
- (c) The institutions responsible for government interaction with indigenous peoples should possess the social, technical, and legal skills needed for carrying out the proposed development activities. Implementation arrangements should be kept simple. They should normally involve appropriate existing institutions, local organizations, and nongovernmental organizations (NGOs) with expertise in matters relating to indigenous peoples.
- (d) Local patterns of social organization, religious beliefs, and resource use should be taken into account in the plan's design.
- (e) Development activities should support production systems that are well adapted to the needs and environment of indigenous peoples, and should help production systems under stress to attain sustainable levels.
- (f) The plan should avoid creating or aggravating the dependency of indigenous people on project entities. Planning should encourage early handover of project management to local people. As needed, the plan should include general education and training in management skills for indigenous people from the onset of the project.
- (g) Successful planning for indigenous peoples frequently requires long lead times, as well as arrangements for extended follow-up. Remote or neglected areas where little previous experience is available often require additional research and pilot programs to fine-tune development proposals.
- (h) Where effective programs are already functioning, Bank support can take the form of incremental funding to strengthen them rather than the development of entirely new programs.

Contents

15. The development plan should be prepared in tandem with the preparation of the main investment. In many cases, proper protection of the rights of indigenous people will require the implementation of special project components that may lie outside the primary project's objectives. These components can include activities related to health and nutrition, productive infrastructure, linguistic and cultural preservation, entitlement to natural resources, and education. The project component for indigenous peoples development should include the following elements, as needed:

(a) *Legal Framework.* The plan should contain an assessment of (i) the legal status of the groups covered by this OD, as reflected in the country's constitution, legislation, and subsidiary legislation (regulations, administrative orders, etc.); and (ii) the ability of such groups to obtain access to and effectively use the legal system to defend their rights. Particular attention should be given to the rights of indigenous peoples to use and develop the lands that they occupy, to be protected against illegal intruders, and to have access to natural resources (such as forests, wildlife, and water) vital to their subsistence and reproduction.

(b) *Baseline Data.* Baseline data should include (i) accurate, up-to-date maps and aerial photographs of the area of project influence and the areas inhabited by indigenous peoples; (ii) analysis of the social structure and income sources of the population; (iii) inventories of the resources that indigenous people use and technical data on their production systems; and (iv) the relationship of indigenous peoples to other local and national groups. It is particularly important that baseline studies capture the full range of production and marketing activities in which indigenous people are engaged. Site visits by qualified social and technical experts should verify and update secondary sources.

(c) *Land Tenure.* When local legislation needs strengthening, the Bank should offer to advise and assist the borrower in establishing legal recognition of the customary or traditional land tenure systems of indigenous peoples. Where the traditional lands of indigenous peoples have been brought by law into the domain of the state and where it is inappropriate to convert traditional rights into those of legal ownership, alternative arrangements should be implemented to grant long-term, renewable rights of custodianship and use to indigenous peoples. These steps should be taken before the initiation of other planning steps that may be contingent on recognized land titles.

(d) *Strategy for Local Participation.* Mechanisms should be devised and maintained for participation by indigenous people in decision making throughout project planning, implementation, and evaluation. Many of the larger groups of indigenous people have their own representative organizations that provide effective channels for communicating local preferences. Traditional leaders occupy pivotal positions for mobilizing people and should be brought into the planning process, with due concern for ensuring genuine representation of the indigenous population.⁵ No foolproof methods exist, however, to guarantee full local-level participation. Sociological and technical advice provided through the Regional environment divisions (REDs) is often needed to develop mechanisms appropriate for the project area.

(e) *Technical Identification of Development or Mitigation Activities.* Technical proposals should proceed from on-site research by qualified professionals acceptable to the Bank. Detailed descriptions should be prepared and appraised for such proposed services as education, training, health, credit, and legal assistance. Technical descriptions should be included for the planned investments in productive infrastructure. Plans that draw upon indigenous knowledge are often more successful than those introducing entirely new principles and institutions. For example, the potential contribution of traditional health providers should be considered in planning delivery systems for health care.

(f) *Institutional Capacity.* The government institutions assigned responsibility for indigenous peoples are often weak. Assessing the track record, capabilities, and needs of those institutions is a fundamental requirement. Organizational issues that need to be addressed through Bank assistance are the (i) availability of funds for investments and field operations; (ii) adequacy of experienced professional staff; (iii) ability of indigenous peoples' own organizations, local administration authorities, and local NGOs to interact with specialized government institutions; (iv) ability of the executing agency

to mobilize other agencies involved in the plan's implementation; and (v) adequacy of field presence.

(g) *Implementation Schedule.* Components should include an implementation schedule with benchmarks by which progress can be measured at appropriate intervals. Pilot programs are often needed to provide planning information for phasing the project component for indigenous peoples with the main investment. The plan should pursue the long-term sustainability of project activities subsequent to completion of disbursement.

(h) *Monitoring and Evaluation.*⁶ Independent monitoring capacities are usually needed when the institutions responsible for indigenous populations have weak management histories. Monitoring by representatives of indigenous peoples' own organizations can be an efficient way for the project management to absorb the perspectives of indigenous beneficiaries and is encouraged by the Bank. Monitoring units should be staffed by experienced social science professionals, and reporting formats and schedules appropriate to the project's needs should be established. Monitoring and evaluation reports should be reviewed jointly by the senior management of the implementing agency and by the Bank. The evaluation reports should be made available to the public.

(i) *Cost Estimates and Financing Plan.* The plan should include detailed cost estimates for planned activities and investments. The estimates should be broken down into unit costs by project year and linked to a financing plan. Such programs as revolving credit funds that provide indigenous people with investment pools should indicate their accounting procedures and mechanisms for financial transfer and replenishment. It is usually helpful to have as high a share as possible of direct financial participation by the Bank in project components dealing with indigenous peoples.

Project Processing and Documentation

Identification

16. During project identification, the borrower should be informed of the Bank's policy for indigenous peoples. The approximate number of potentially affected people and their location should be determined and shown on maps of the project area. The legal status of any affected groups should also be discussed. TMs should ascertain the relevant government agencies, and their policies, procedures, programs, and plans for indigenous peoples affected by the proposed project (see paras. 11 and 15(a)). TMs should also initiate anthropological studies necessary to identify local needs and preferences (see para. 15(b)). TMs, in consultation with the REDs, should signal indigenous peoples issues and the overall project strategy in the Initial Executive Project Summary (IEPS).

Preparation

17. If it is agreed in the IEPS meeting that special action is needed, the indigenous peoples development plan or project component should be developed during project preparation. As necessary, the Bank should assist the borrower in preparing terms of reference and should provide specialized technical assistance (see para. 12). Early involvement of anthropologists and local NGOs with expertise in matters related to indigenous peoples is a useful way to identify mechanisms for effective participation and local development opportunities. In a project that involves the land rights of indigenous peoples, the Bank should work with the borrower to clarify the steps needed for putting land tenure on a regular footing as early as possible, since land disputes frequently lead to delays in executing measures that are contingent on proper land titles (see para. 15(c)).

Appraisal

18. The plan for the development component for indigenous peoples should be submitted to the Bank

along with the project's overall feasibility report, prior to project appraisal. Appraisal should assess the adequacy of the plan, the suitability of policies and legal frameworks, the capabilities of the agencies charged with implementing the plan, and the adequacy of the allocated technical, financial, and social resources. Appraisal teams should be satisfied that indigenous people have participated meaningfully in the development of the plan as described in para. 14(a) (also see para. 15(d)). It is particularly important to appraise proposals for regularizing land access and use.

Implementation and Supervision

19. Supervision planning should make provisions for including the appropriate anthropological, legal, and technical skills in Bank supervision missions during project implementation (see paras. 15 (g) and (h), and [OP / BP 13.05](#), *Project Supervision*). Site visits by TMs and specialists are essential. Midterm and final evaluations should assess progress and recommend corrective actions when necessary.

Documentation

20. The borrower's commitments for implementing the indigenous peoples development plan should be reflected in the loan documents; legal provisions should provide Bank staff with clear benchmarks that can be monitored during supervision. The Staff Appraisal Report and the Memorandum and Recommendation of the President should summarize the plan or project provisions.

-
1. "Bank" includes IDA, and "loans" include credits.
 2. Displacement of indigenous people can be particularly damaging, and special efforts should be made to avoid it. See [OP 4.12](#), *Involuntary Resettlement*, for additional policy guidance on resettlement issues involving indigenous people.
 3. Regionally specific technical guidelines for preparing indigenous peoples components, and case studies of best practices, are available from the Regional environment divisions (REDs).
 4. For guidance on indigenous peoples and environmental assessment procedures, see OD 4.01, *Environmental Assessment*, and Chapter 7 of World Bank, *Environmental Assessment Sourcebook*, Technical Paper No. 139 (Washington, D.C., 1991).
 5. See also "Community Involvement and the Role of Nongovernmental Organizations in Environmental Assessment" in World Bank, *Environmental Sourcebook*, Technical Paper No. 139 (Washington, D.C., 1991).
 6. See [OD 10.70](#), *Project Monitoring and Evaluation*.

POPULATIONS AUTOCHTONES

Note : Les textes de la PO et de la PB 4.10 [PB à paraître] remplacent la directive opérationnelle OD 4.20, Populations autochtones. Les dispositions des présentes PO et PB s'appliquent à tous les projets pour lesquels l'examen du Descriptif du projet est intervenu depuis le [_____]. Le présent document est la traduction du texte anglais de la PO 4.10 qui contient la formulation approuvée pour cette directive par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la PO 4.10, c'est le texte anglais qui prévaudra. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département du développement social (SDV).

1. La présente politique¹ contribue à la mission de la Banque² qui est de réduire la pauvreté et de promouvoir le développement durable en favorisant un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet qui touche directement des populations autochtones³, la Banque exige de l'emprunteur qu'il engage au préalable un processus de consultation libre et informé⁴. La Banque n'accepte de financer un projet que lorsque ce projet obtient un large soutien de la communauté à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informé des populations autochtones.⁵ Les projets de ce type prévoient des mesures destinées : a) à

¹ Cette politique doit être lue avec les autres politiques pertinentes de la Banque qui concernent notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel tangible (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation forcée (OP 4.12), la Foresterie (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

² Le terme « Banque » désigne la BIRD et l'IDA ; le terme « prêts » recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA, les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF) et les dons consentis par le Fonds de développement institutionnel (FDI), mais pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. Pour en savoir plus sur les aspects sociaux des opérations en faveur des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme « emprunteur » désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

³ Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet qui ont un impact sur les Populations autochtones, indépendamment de la source de financement.

⁴ Le fait que l'emprunteur doive « engager au préalable un processus de consultation informé ouvert à tous les groupes de populations autochtones directement concernés » signifie qu'il doit lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés et qui permette à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

⁵ Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si « les populations autochtones concernées adhèrent largement à l'opération proposée », voir le paragraphe 11.

éviter les incidences qui pourraient être préjudiciables aux populations autochtones concernées ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des terres sur lesquelles elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Ces circonstances particulières font que ces populations sont exposées à différents types de risques et à des incidences plus ou moins importantes découlant des projets de développement, notamment perte d'identité, de culture et de modes de vie traditionnels, ainsi qu'exposition aux maladies. Les questions liées au rôle respectif des hommes et des femmes et des diverses générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont l'identité diffère souvent de celle des groupes dominants au sein de la société nationale, les communautés autochtones sont souvent parmi les segments les plus marginalisés et les plus vulnérables de la population. Leur statut économique, social et juridique limite donc souvent les moyens dont elles disposent pour défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, les territoires et d'autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Dans le même temps, la Banque constate que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont de plus en plus pris en compte dans le cadre de la législation nationale et internationale.

3. *Identification.* Étant donné que le cadre de vie des populations autochtones est divers et changeant et qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « populations autochtones », la présente politique ne définit pas ce terme. Les populations autochtones sont désignées par différents termes selon les pays, notamment « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus des montagnes », « minorités nationales », « tribus classées » ou « groupes tribaux ».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression « populations autochtones » est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socio-culturel vulnérable distinct⁶ présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes :

- a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ;

⁶ La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peuvent ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

- b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement distincts situés dans la zone couverte par le projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires⁷ ;
- c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes ; et
- d) les membres du groupe parlent une langue qui diffère souvent de la langue officielle du pays ou de la région.

Les dispositions de la présente politique restent applicables à tout groupe ayant perdu « son attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou à des territoires ancestraux situés dans la zone couverte par le projet » (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé⁸. La question de savoir si un groupe particulier doit être considéré comme une population autochtone aux fins d'application de la présente politique doit parfois faire l'objet d'une appréciation technique (voir le paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* Si l'emprunteur a un système qui reconnaît et protège les droits des populations autochtones et qui fournit une base pour atteindre les objectifs de cette politique, la Banque peut se fonder sur ce système. En décidant si le système de l'emprunteur est acceptable, la Banque évalue ce système et identifie les aspects juridiques, politiques et institutionnels qui ont un rapport à la protection des populations autochtones et qui nécessitent d'être renforcés. Ces aspects ainsi identifiés doivent être renforcés par l'emprunteur avant que la Banque ne puisse décider de se fonder sur ce système pour atteindre les objectifs de cette politique.

⁷ Par « attachement collectif » on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également l'attachement des groupes de transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

⁸ Par « départ forcé » on entend la perte de l'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou à des territoires ancestraux qui se produit du vivant des membres du groupe concernés en raison d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, de calamités naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme « zone urbaine » désigne une ville ou une grande agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, aucune de ces caractéristiques n'étant à elle seule décisive : a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine en vertu de la législation nationale ; b) elle est densément peuplée ; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

Préparation du projet

6. Plusieurs conditions doivent être réunies pour qu'un projet ayant un impact sur des populations autochtones puisse bénéficier d'un financement de la Banque :

- a) la Banque doit s'assurer que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le projet ou sont collectivement attachées à cette zone (voir le paragraphe 8) ;
- b) l'emprunteur doit procéder à une évaluation sociale (voir le paragraphe 9 et l'Annexe A) ;
- c) l'emprunteur doit engager au préalable un processus de consultation informé ouvert à toutes les communautés autochtones concernées, à chaque étape et plus particulièrement au stade de la préparation du projet, afin de se faire une idée complète de leurs vues et de s'assurer qu'elles adhèrent largement au projet (voir les paragraphes 10 et 11) ;
- d) un plan en faveur des populations autochtones (voir le paragraphe 12 et l'Annexe B) ou un cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir le paragraphe 13 et l'Annexe C) doit être établi ; et
- e) ce plan ou ce cadre doit être rendu public (voir le paragraphe 15).

7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 (b), (c) et (d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et à la mesure de la nature et de la portée des incidences, positives et négatives, que pourrait avoir l'opération envisagée sur les populations autochtones.

Localisation

8. Au tout début de la préparation du projet, la Banque procède à une recherche pour déterminer si des populations autochtones (voir le paragraphe 4) vivent dans la zone couverte par le projet ou y sont collectivement attachées⁹. Dans le cadre de cette localisation, elle sollicite l'avis technique de spécialistes de sciences sociales experts dans les questions relatives aux groupes socio-culturels qui vivent dans la zone du projet. La Banque consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. Elle peut procéder à cette localisation en se fondant sur le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, lorsque ce cadre est conforme à la présente politique.

⁹ Cette localisation peut être réalisée de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir l'OP 4.01, *Environmental Assessment*, paragraphes 3, 8).

Évaluation sociale

9. *Analyse.* Si la Banque conclut, à l'issue de cette localisation, que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y sont collectivement attachées, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour analyser les incidences positives et négatives que pourrait avoir le projet sur les populations autochtones et examiner d'autres scénarios susceptibles d'avoir des effets importants. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des incidences positives ou négatives que peut avoir le projet envisagé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour mener à bien cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des spécialistes des sciences sociales dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet considéré a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation informé ouvert à tous les groupes concernés. Pour ce faire, l'emprunteur :

- a) établit un cadre qui prend en considération la population féminine comme la population masculine et toutes les générations et qui fournit à l'emprunteur, aux groupes de populations concernés, aux organisations de populations autochtones, le cas échéant, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet.
- b) recourt à des méthodes de consultation¹⁰ adaptées aux valeurs socio-culturelles des communautés autochtones concernées et aux réalités locales et conçoit ces méthodes en se souciant tout particulièrement des questions intéressant les femmes, les jeunes et les enfants et de leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits ; et
- c) fournit aux communautés autochtones concernées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des incidences négatives que le projet pourrait avoir sur lesdites communautés) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

¹⁰ Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus, choix de lieux de consultation adéquats) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.

11. Au moment de décider s'il convient de donner suite au projet, l'emprunteur vérifie, sur la base de l'évaluation sociale (voir le paragraphe 9) et du processus de consultation informé et ouvert à tous qui a été mené au préalable (voir le paragraphe 10), si les communautés autochtones concernées soutiennent largement le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé sur :

- a) les conclusions de l'évaluation sociale ;
- b) le processus de consultation informé et ouvert à tous qui a été mené au préalable auprès des communautés autochtones concernées ;
- c) les mesures supplémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les incidences susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture ;
- d) les mesures recommandées pour mener à bien un processus de consultation informé et ouvert auprès de toutes les communautés autochtones en les associant aux activités d'exécution, de suivi et d'évaluation ; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les organisations des populations autochtones.

La Banque examine ensuite le processus et les résultats de la consultation menée par l'emprunteur pour s'assurer que les populations autochtones soutiennent largement le projet. À cet effet, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus de consultation informé et ouvert à toutes les communautés autochtones concernées. La Banque n'instruira aucun projet plus avant si elle ne peut vérifier l'existence d'un tel soutien.

Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones

12. *Plan en faveur des populations autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones concernées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (IPP) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte : a) que les populations autochtones concernées tirent du projet des avantages socio-économiques culturellement adaptés ; et b) lorsque les effets négatifs que le projet risque d'avoir sur les populations autochtones ont été identifiés, que ces effets soient évités, minimisés, atténués ou compensés (pour plus de détails, voir l'Annexe B).

Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan¹¹ dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des effets à prendre en compte. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, et il n'est pas nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (PAD) résume brièvement les éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration de l'IPP.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous-projets¹². Le cas échéant, et s'il ressort de la localisation effectuée par la Banque qu'il est probable que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y sont collectivement attachées, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous-projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (IPPF). Ce cadre dispose que ces programmes ou sous-projets doivent faire l'objet d'une localisation conformément à la présente politique (pour plus détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre l'IPPF dans la conception du projet.

14. *Préparation des programmes et des sous-projets de l'IPP.* Si la localisation d'un programme ou d'un sous-projet recensé dans l'IPPF indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous-projet ou y sont collectivement attachées, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous-projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale est réalisée et qu'un IPP est établi conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque IPP à la Banque pour examen avant que le programme ou le sous-projet en question soit considéré comme pouvant bénéficier d'un financement de la Banque¹³.

Publicité de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire de l'IPP/IPPF à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière

¹¹ Dans le cas de zones où vivent également des groupes autres que des populations autochtones, l'IPP doit être conçu de manière à ne pas créer à l'encontre de groupes défavorisés et marginalisés des inégalités qui auraient pu être évitées.

¹² C'est notamment le cas des projets de développement de proximité, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés par des intermédiaires financiers.

¹³ Si la Banque estime toutefois que l'IPPF est suffisant, elle peut convenir avec l'emprunteur qu'il n'est pas nécessaire qu'elle examine l'IPP au préalable. Dans ce cas, la Banque examine l'IPP et sa mise en œuvre dans le cadre de la supervision (voir l'OP 13.05, *Project Supervision*).

et dans une langue qu'elles peuvent comprendre¹⁴. Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive de l'IPP/IPPF à la Banque pour examen¹⁵. Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à la Politique de diffusion de l'information de la Banque, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Éléments à prendre spécialement en compte

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certains éléments doivent-ils être pris spécialement en compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. L'emprunteur, lorsqu'il entreprend de réaliser l'évaluation sociale et de préparer l'IPP/IPPF d'un projet de ce type, doit donc accorder une attention particulière :

- a) aux droits coutumiers¹⁶ dont disposent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie ;

¹⁴ L'évaluation sociale et l'IPP doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones concernées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un IPPF, le document est diffusé par l'intermédiaire des organisations des populations autochtones à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'organisation des populations autochtones, ce document peut être diffusé au besoin par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile (voir les paragraphes 13 et 14 de la présente politique).

¹⁵ Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un IPP (ou IPPF) est une condition de l'évaluation du projet peut être autorisée par la direction de la Banque (voir BP 4.10, paragraphe ___) si le projet considéré satisfait aux critères d'un projet de reconstruction d'urgence au titre de l'OP 8.50 *Emergency Recovery Assistance*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et de l'IPP (ou à la préparation de l'IPPF).

¹⁶ Le terme « droits coutumiers » désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris d'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.

- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal ;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources ; et
- d) aux pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit : a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers légalement reconnus sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers) ; ou b) l'achat desdites terres, l'IPP présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes :

- a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes coutumiers existants d'occupation des terres des populations autochtones ou
- b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels.

Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, l'IPP prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique de droits de possession ou d'usage à perpétuité ou pour de longs termes renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés concernées sont informées, dans le cadre d'un processus de consultation informé et ouvert à tous mené au préalable, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier ; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur à des fins commerciales envisagée et des parties intéressées ou concernées par ladite mise en valeur ; et c) des incidences que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans l'IPP

des dispositions qui permettent aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet¹⁷ ; les dispositions contenues dans l'IPP doivent assurer au minimum que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages, de compensations et du droit à des voies de recours légaux, qui soient au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés concernées sont informées, dans le cadre d'un processus de consultation informé et ouvert à tous mené au préalable, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier ; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées ou concernées par ladite mise en valeur ; et c) des incidences que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. La mise en valeur à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. L'IPP doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions qui permettent aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur envisage différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procède à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones concernées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation informé et ouvert à tous qui a été mené au préalable. Dans ce cas, l'emprunteur prépare un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire*, qui est compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et qui prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur les terres. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournit des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation doit permettre, si possible, aux

¹⁷ Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

populations autochtones concernées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées comme parcs ou aires protégées peuvent empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement des écosystèmes vitaux. Il faut donc éviter de restreindre de manière involontaire l'accès des populations autochtones aux zones officiellement désignées comme parcs ou zones protégées, en particulier leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation informé et ouvert à tous qui a été mené au préalable auprès des communautés autochtones concernées, un cadre fonctionnel qui assure aux populations autochtones concernées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel de participation indique la marche à suivre pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. L'objet de ce cadre est également de faire en sorte que les populations autochtones participent à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les zones protégées. Le plan de gestion doit accorder la priorité à des accords de collaboration qui permettent aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour faciliter la réalisation des objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à :

- a) renforcer, au besoin, la législation nationale pour reconnaître officiellement les systèmes coutumiers ou traditionnels d'occupation des terres des populations autochtones ;
- b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en tenant compte de leur point de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits

programmes, grâce à la mise en place de réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation informé et ouvert à tous ;

- c) appuyer les priorités de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les populations autochtones ;
- d) traiter des questions liées au rôle respectif des hommes et des femmes¹⁸ et des diverses générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment des besoins spéciaux des femmes, des jeunes et des enfants ;
- e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources ;
- f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes de développement ;
- g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones ;
- h) protéger les connaissances autochtones, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle ; et
- i) faciliter la mise en place de partenariats entre les pouvoirs publics, les organisations des populations autochtones, les organisations de la société civile et le secteur privé pour promouvoir les programmes de développement en faveur des populations autochtones.

¹⁸ Voir l'OP/BP 4.20, *Gender and Development*.

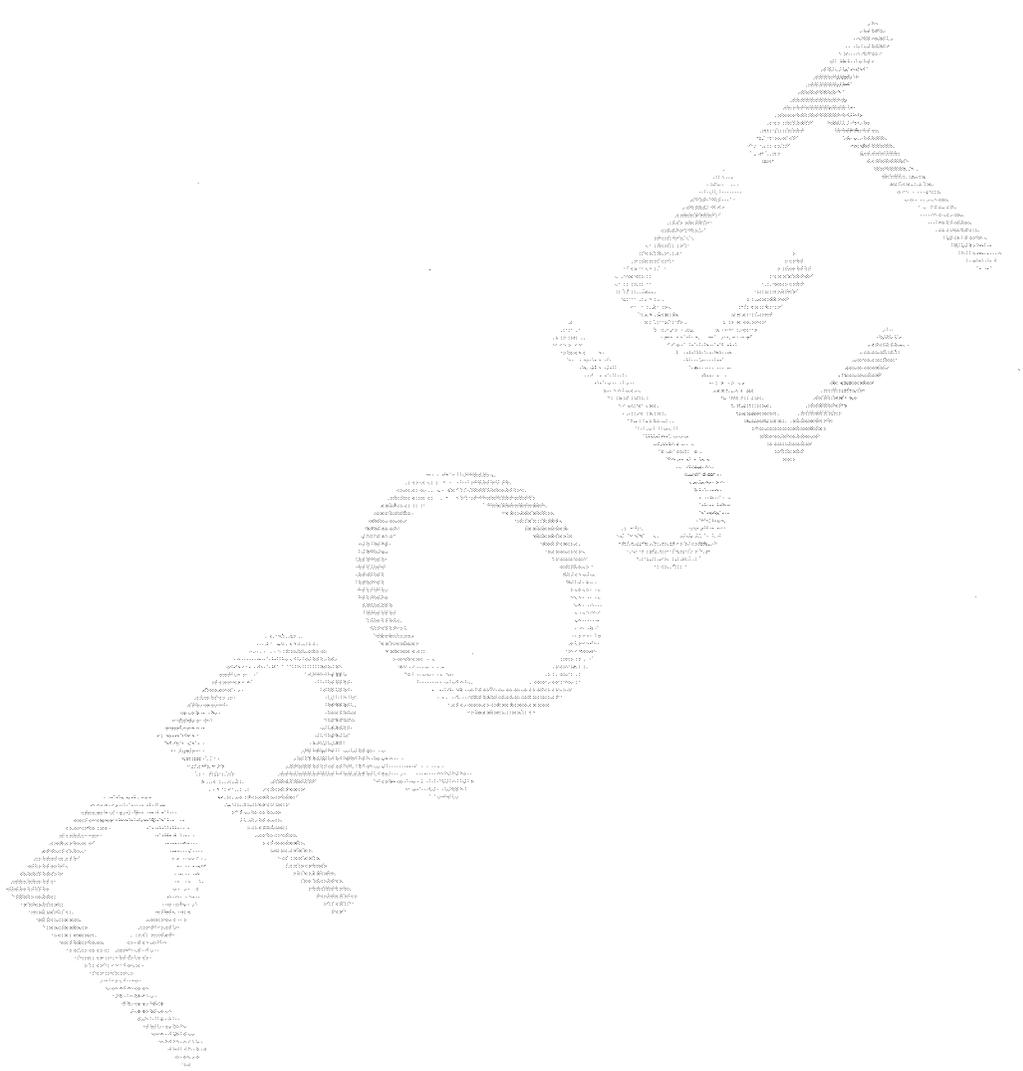
Annexe A. Évaluation sociale

1. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de l'évaluation sociale sont fonction de la nature et de l'ampleur des incidences positives ou négatives que peut avoir le projet envisagé sur les populations autochtones.
2. L'évaluation sociale s'articule, au besoin, autour des activités suivantes :
 - a) effectuer un examen, d'une portée adaptée au projet, du cadre juridique et institutionnel applicable aux populations autochtones ;
 - b) recueillir des informations de base sur les caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et politiques des communautés autochtones concernées ; sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de ces communautés ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites communautés sont consacrées par la coutume ; et sur les ressources naturelles dont ces communautés dépendent ;
 - c) à partir de l'examen et des informations de base susmentionnées, repérer les parties prenantes clés du projet et élaborer un processus culturellement adapté pour consulter les populations autochtones à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet (voir le paragraphe 9 de la présente politique) ;
 - d) évaluer, sur la base du processus de consultation informé et ouvert à tous mené au préalable auprès des communautés autochtones concernées, les incidences négatives et positives potentielles du projet. Pour déterminer les incidences négatives que pourrait avoir le projet, il est essentiel d'analyser la vulnérabilité relative des communautés autochtones, ainsi que les risques auxquels les exposent les particularités qui les caractérisent, les liens qu'elles entretiennent avec les terres et les ressources naturelles, et le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles elles vivent ;
 - e) identifier et évaluer, sur la base du processus de consultation informé et ouvert à tous mené au préalable auprès des communautés autochtones concernées, les mesures à prendre pour éviter ces incidences négatives ou, si cela n'est pas possible, identifier les mesures de nature à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences et à assurer que les populations autochtones tirent du projet des avantages culturellement adaptés.

Annexe B. Plan en faveur des populations autochtones

1. Le Plan en faveur des populations autochtones (IPP) est établi avec souplesse et pragmatisme et présente un degré de détail qui varie en fonction du projet considéré et de la nature des effets à prendre en compte.
2. L'IPP comprend, au besoin, les éléments suivants :
 - a) un résumé des informations visées au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Annexe A ;
 - b) un résumé de l'évaluation sociale ;
 - c) un résumé des résultats du processus de consultation informé et ouvert à tous mené au préalable auprès des communautés autochtones concernées durant la préparation du projet (Annexe A) pour obtenir qu'elles adhèrent largement au projet ;
 - d) un cadre pour assurer le déroulement d'un processus de consultation informé et ouvert à tous mené au préalable auprès des communautés autochtones concernées durant l'exécution du projet (voir le paragraphe 10 de la présente politique) ;
 - e) un programme de mesures visant à assurer que les populations autochtones tirent du projet des avantages socio-économiques culturellement adaptés, y compris des mesures destinées au besoin à renforcer les capacités des organismes chargés d'exécuter le projet ;
 - f) si les effets négatifs que le projet risque d'avoir sur les populations autochtones ont été identifiés, un programme adapté de mesures qui permettent d'éviter, de minimiser, d'atténuer ou de compenser ces effets ;
 - g) les coûts estimatifs et le plan de financement de l'IPP ;
 - h) des procédures accessibles et adaptées au projet, qui permettent de prendre en considération les griefs formulés par les communautés autochtones touchées par l'exécution du projet. Lorsqu'il conçoit ces procédures, l'emprunteur doit tenir compte des voies de recours judiciaire existantes, ainsi que des mécanismes traditionnels de règlement des différends des populations autochtones ;
 - i) des mécanismes et des normes de référence adaptés au projet pour mener à bien les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports liées à l'exécution de l'IPP. Les mécanismes de suivi et d'évaluation doivent prévoir

les modalités d'organisation d'un processus de consultation informé et ouvert à tous qui sera mené au préalable auprès des communautés autochtones concernées.



Annexe C. Cadre de planification en faveur des populations autochtones

1. Le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (IPPF) définit :
 - a) le type de programmes et de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
 - b) les incidences positives et négatives que pourraient avoir lesdits programmes ou sous-projets sur les populations autochtones ;
 - c) le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale (voir l'Annexe A) relative auxdits programmes et sous-projets ;
 - d) le cadre qui permettra d'engager au préalable un processus de consultation informé ouvert à toutes les communautés autochtones concernées, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet (voir le paragraphe 10 de la présente politique) ;
 - e) les modalités institutionnelles à mettre en place (notamment pour renforcer au besoin les capacités) pour pouvoir sélectionner les activités financées par le projet, évaluer leurs effets sur les populations autochtones, préparer les IPP et prendre en compte les griefs éventuels ;
 - f) les modalités de suivi et d'établissement de rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence qui conviennent pour le projet ;
 - g) les modalités de divulgation des IPP devant être préparés dans le cadre de

l'IPPF.

Annexe 2 Bibliographie

- Bahuchet, S. 1993a ; Situation des populations indigènes de forêts denses et humides. Bruxelles: Commission européenne.
- Bahuchet, S. ; 1993b ; Histoire d'une civilisation forestière II La Rencontre des Agriculteurs. Les Pygmées parmi les peuples d'Afrique centrale. Paris : PEETERS/SELAF.
- Borges, J.L. & Guerrero, M. 1970. The book of imaginary beings. London: Jonathan Cape
- DSRP (Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire) Gabon 2003.
- Etoungou, P. 2003. Decentralisation viewed from inside : The implementation of community forests in East Cameroon. Washington : WRI.
- GEF 2005 GEF's support to Gabon's Forest and Environment Sector Program PROJECT BRIEF Version May 2005.
- Grinker, R.R. 1994. Houses in the Rainforest – Ethnicity and Inequality among Farmers and Foragers in Central Africa. Berkeley: University of California Press.
- Joiris, D.V. 1997. A comparable approach to hunting rituals among Baka. In: Kent, S. (ed.) Cultural diversity among the 20th century foragers. Cambridge: Cambridge University Press. Pp.245-275
- Knight 2003. Relocated to the roadside: Preliminary observations on the forest peoples of Gabon. African Study Monographs Suppl 28: 81-121.
- L'Union 4/6/2004; 19/5/2005; 21/5/2005
- Lahm, S. 2002. L'Orpaillage Au Nord-Est Du Gabon. Historique et Analyse socio-Ecologique. Multipress Gabon, Libreville.
- Lee, R.B. & DeVore, I. (eds.) 1968. Man the Hunter. Chicago: University Press.
- Lee, R.B. & Hitchcock, R.K. 2001. African hunter-gatherers: survival, history, and the politics of identity. In: African Study Monographs Suppl. 26: 257-280.
- Lewin, R. 1888. New views emerge on hunter and gatherers. Science 240:1146-1148.
- Mayers, R.; 1987; Langues des groupes pygmées au Gabon: Un état des lieux; Phalla (2): 111-124.
- Ngima, G.M. 2001. The relationship between the Bakola and the Bantu peoples of the coastal regions of Cameroon and their perception of commercial forest exploitation. African Study Monographs Suppl. 26: 209-235.
- PDPA 2002 (Leclerc, C. & Annaud, M. sur la coordination de Bahuchet S.) Etude d'impact du PSFE sur les populations rurales et pygmées & proposition de mesures-mécanismes. Paris.
- Robinson, J.G. & Bennett, E.L. (Eds.) Hunting for Sustainability in tropical forests, Columbia University Press, 233-250, New York, 2000.
- Sahlins, M. 1968. Notes on the original affluent society. In: Lee, R.B. & DeVore, I. (eds.) 1968. Man the Hunter. Chicago: Aldine. Pp.85-89.
- Schebesta, P. 1938-1958. Die Bambuti-Pygmaen von Ituri. Brussels: Boekhandel Falk & Zoon.
- Schweinfurth, G. 1873. The heart of Africa: Three years' travel and adventures in the unexplored regions of Central Africa from 1868-1871. London: Samson Low, Marston, Low and Searle.
- Turnbull, C.M. 1961. The forest people. New York: Simon & Schuster.

Annexe 3 Liste des personnes rencontrées

ABOUROU OTOGO Rodrigue	MEFEPEPN – DGE – Directeur des Etudes, du Contentieux et du Droit Environnemental
ADIAHENO René Hilaire	CNPN – Secrétaire Permanent
ALLOGO Constant	ONG CADDE – Directeur Exécutif
ANGUILET Ambroise	Secrétaire Général de la Chefferie du Cap Estérias
BAYE Jean-Pierre	ONG IBONGA – Responsable volet Education Environnementale
BESACIER Christophe	SCAC – Conseiller Régional Forêt/Environnement/Développement Rural
BIBOULA Brice Laurent	Président du Mouvement des Jeunes – Village du Cap Estérias
BIYOGO II	Commandant de la Brigade de Faune de Sette Cama
BLOM Allard	WWF-US – Senior Program Officer, Endangered Spaces Program
BOCOUM Boubacar	Banque Mondiale – Mining Specialist
BORDIER Nicolas	LEROY GABON – Représentant de la Direction Générale
BOUANGA Aurélie	PSVAP – Assistante Administrative
CARR-DIRRICK Brigitte	WWF/CARPO – Senior Conservation Finance Advisor
CASSETTA Matthew	Ambassade des Etats-Unis – Attaché Régional pour l'Environnement
CHEZEAUX Eric	ROUGIER – Chef du Service Aménagement
DE REVIERS Xavier	MEFEPEPN – DGPA – Conseiller du Directeur
DE WACHTER Pauwel	WWF-CARPO – Projet Minkébé- - Conseiller Technique Principal
DEMARQUEZ Benoît	TEREA – Directeur
DEMMER Josephine	WCS Gabon – Chef de Projet « Parks and People »
DETHIER Marc	WWF/CARPO – Projet Gamba – Conseiller en Parcs
DJIMBI Franck	CNPN – Directeur de la Communication
DUBOIS-BOUSSAÏD Mia-Fatima	DCE – Lignes budgétaires
DUCHOCHOIS Philippe	MEFEPEPN – Conseiller Technique
ELLA Marie-Louise	MEFEPEPN – DIARF – Chef du Service des Aménagements
ESTIMÉ Mbithé	MINAPYGA
EVEN Christian	Armement de Pêche Gabonais (AGP) – Directeur
HECKETSWEILER Philippe	Projet Station de Recherche Ipassa/Kakokou – Chef de Projet
HUIJBREGTS Bas	WWF/CARPO – Projet Gamba – Conseiller Technique Principal
IDIATA MAMBOUNGA Daniel	MEFEPEPN – DFC – Chef de Service de Chasse
IWEINS Mathilde	AFD – Chargée de projets
KNIGHT Judith	WCS - Anthropologue
LANDROT Jean-Jacques	ATIBT - Président
LAUGINIE Francis	CNPN – Conseiller
LECLERC Bruno	AFD – Directeur
LEDUC YENO Stephane	WWF/CARPO – Projet Gamba – Responsable Cellule Monitoring/GIS
LOUNDOU Paul Simon	MEFEPEPN – DGE – Chargé des Etudes, du Contentieux et du Droit Environnemental
MABAZA Gustave	WWF – Anthropologue Minkébé
MACWILLIAM Alison	PSVAP – Formateur en Tourisme Communautaire
MAGA-PA-PAGA M.	MEFEPEPN – DGPA – Directeur Général Adjoint
MASSANDE Denis	ADCPPG – Président
MBA Manassé	MEFEPEPN –DFC-Responsable de l'appui à la surveillance au sein du Projet Gamba
MBOU Emile	Sous-préfet Cap Estérias
MBOUROU Jeannot Ghislain	MEFEPEPN – DGPA – Responsable de la Cellule Statistiques
MEBIA Emmanuel Mvé	WWF – Anthropologue Minkébé
MEYE Brice Léandre	CNPN Conservateur Moukalaba
MIHINDOU MBINA Augustin	CNPN- Parc National de Loango – Conservateur Loango Sud
MOMBO Annie-Charmelle	CNPN
MOMBOUA Sylvie	MEFEPEPN – DGEPN
MOUSSAUOU Guy Max	ENSS – Sociologue
NAVARIDAS Fernando Alonso	Secrétaire Ambassade d'Espagne
NDJONI Ernest	Chef du village de Cap Estérias

NDONGOU Antoine	MEFEPEPN – DGEF – Directeur Général Adjoint
NELSON John	Forest Peoples Programme
NGAVOURA Pierre	MEFEPEPN – DGEF – Directeur Général
NGOUÉSSONO Solange	CNPN Conservateur Mayumba
NGOWOU Joseph	CNPN Conservateur Lopé
NKOU MAKALI Bruno	MEFEPEPN – DGEF – Chef du Service Cartographie
NOUNGOU Adrien	MEFEPEPN – DFC – Directeur
NTEME MBA Guy	MEFEPEPN – DFC- Responsable des ressources halieutiques au sein du projet Gamba
NTOUGOU Omer	CNPN – Directeur Technique
NZE ANDOU Hélène	EDEZENGUI – Présidente
NZE NGUEMA Sylvain	MEFEPEPN – DIARF – Directeur
NZUINGIU Christian	WWF/CARPO – Projet Gamba – Chargé du monitoring/recherche sur les grandes primates
OBAME Jean Paul	CNPN Aménagiste
OBAME NGUEMA M.	MEFEPEPN – DIARF – Chef du Service des Inventaires
ODAMBO Adone Léonard	MINAPYGA – Président
ONA Marc	Brainforest – Président
ONDO EVOUNG Jean	SEEG – Chef Service Etudes Hydrologiques et Hydrogéologiques
OPOUMA Armelle	PSVAP – Coordinatrice du campement de Sette Cama
OTANDO Christian	Gestionnaire - Sette Cama Safaris
OVERMAN Han	WCS Gabon – Directeur du projet Parc National Mt. Cristal
OZELA NGUEMA Pépin Jonas	SEEG – Direction Technique et Équipements - Ingénieur Etudes et Travaux
Population de Setta Carma	
Population de Sounga	
RERAMBYATH Guy Anicet	MEFEPEPN – DGPA – Conseiller chargé de la Formation
RIVAGORDA Laetitia	DCE – Conseiller Développement Rural
SORDET Fabien	DCE – Conseiller Forêt/Environnement
STARKEY Malcolm	WCS Gabon – Assistant technique
STENMANS Franck	SBL – Chef du Service Aménagement
TSENDJIET MBOULOU Ibrahim	Organisation Gabonaise des Consommateurs
TSOUK Rick	Banque Mondiale – Mission résidente au Gabon – Économiste
WAIKUWAIT Wolf E.	PSVAP – Chef de Projet
WHITE Lee	WCS Gabon – Directeur Général et Représentant